Niveau(x) d'enseignement : S Numéro EDUQ : 9070046
Centre d'intérêt : 230

Accueil 1990-1991-1992 : [structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle / Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial] -- Québec : Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, 1990
xvi, 198 p. ; 28 cm

Code : 89-0606 ; [651-0268] Index

ISBN 2-550-20460-3

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial * Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

---

Descripteur(s) : Admission à l'université * Structure d'accueil * Guide de l'étudiant * Collégial (Ordre d'enseignement) * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Le Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (CLESEC) publie chaque année, depuis septembre 1973, un document qui décrit les structures d'accueil aux études universitaires de 1er cycle. Cette année, il est publié dans une version qui intègre les mises à jour de 1990 et de 1991 et l'ajout de nouvelles données pour 1992. Le document offre au lecteur une information rapide et récente concernant les conditions d'admission pour les trois prochaines années. De plus, la présentation des exigences d'admission en tableaux synoptiques permet de relier les universités, les programmes et les conditions d'admission à ces programmes. Le document présente également les modalités d'application des structures d'accueil pour les détenteurs d'un DEC professionnel.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 8870851, 8770528

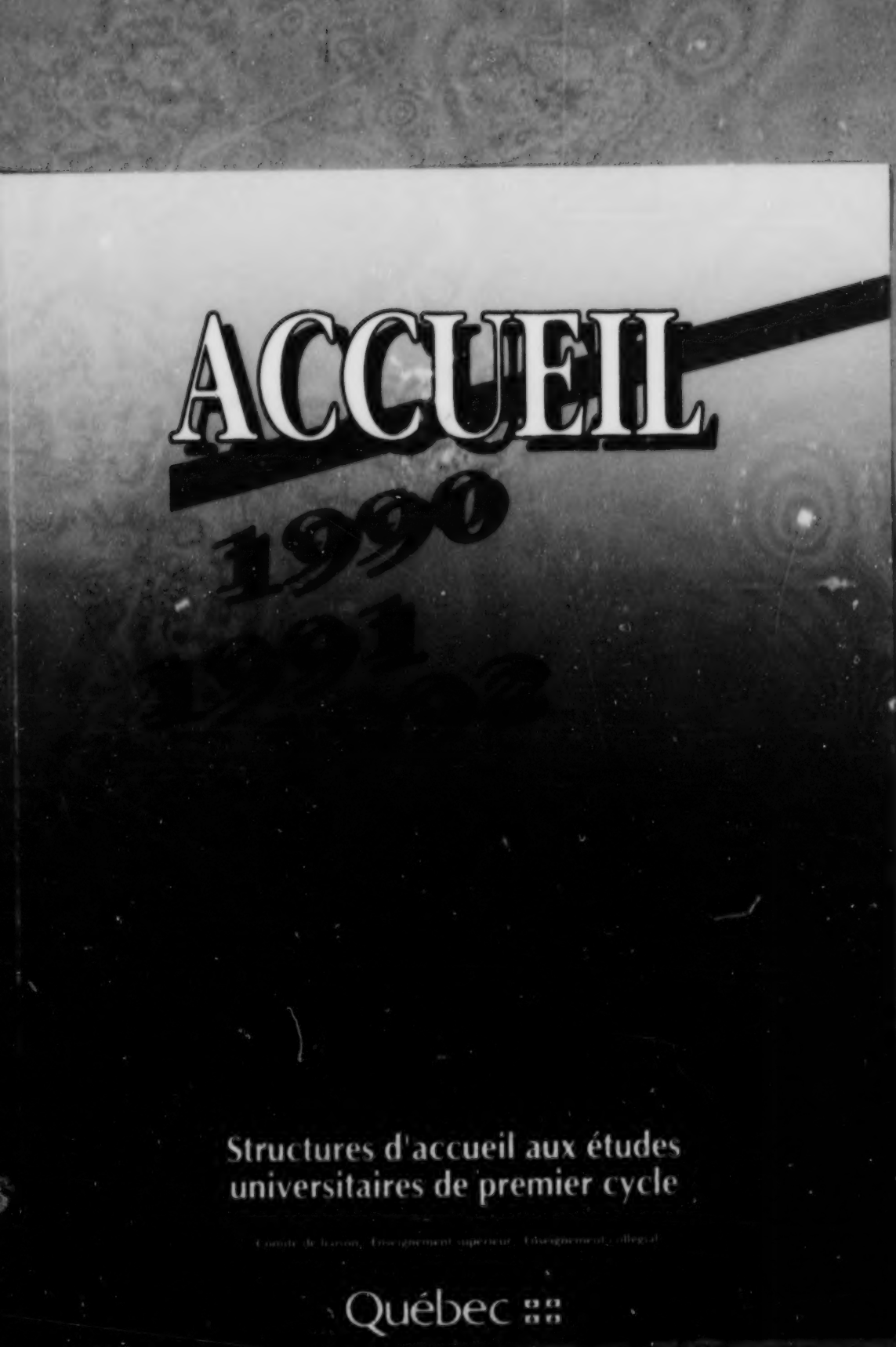
ACCUEIL
1990
1991
Structures d'accueil aux études
universitaires de premier cycle
Québec

90-70046

ACCUEIL

1990
1991
1992

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Février 1990

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction de l'enseignement
Comité de liaison
Enseignement supérieur – Enseignement collégial
Responsable M. Robert Julien, secrétaire
1033, rue De La Chevrotière, 20e étage, Québec, QC
G1R 5K9
(418) 643-3706

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : deuxième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0713-5289
ISBN 2-550-20460-3

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. **INTRODUCTION** V

   Comité de liaison, enseignement supérieur-enseignement collégial (CLESEC) IX

   Avertissement X

   Organismes universitaires responsables de l'information sur les conditions d'admission XI

   Note au lecteur XII

   Présentation de l'information XIII

   Établissements XIV

   Définitions XV

   Admission des titulaires du D.E.C. professionnel à l'université XVI

2. **CONDITIONS D'ADMISSION** aux études universitaires du premier cycle pour septembre 1990-1991-1992 1

3. Modalités d'application des structures d'accueil pour les titulaires du **D.E.C. PROFESSIONNEL** 105

4. **SIGNIFICATION** des codes des exigences d'admission 117

5. **INDEX** alphabétique des programmes 183

6. **PROGRAMMES** coopératifs 195

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Dans le cadre de son mandat, le Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (C.L.E.S.E.C.) publie chaque année, depuis septembre 1973, un document intitulé ACCUEIL qui décrit les structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle.

Le présent document tient compte des recommandations du C.L.E.S.E.C. contenues dans son Rapport sur la révision des structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle (mars 1976) ainsi que dans son Rapport sur la révision des structures d'accueil des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées (janvier 1977).

Cette année, ACCUEIL est publié dans une version qui intègre les mises à jour de 1990 et de 1991 et l'ajout des nouvelles données pour 1992.

Objectif général

Le document offre ainsi au lecteur une information rapide et récente concernant les conditions d'admission pour les trois prochaines années. De plus, la présentation des exigences d'admission en tableaux synoptiques permet de relier les universités, les programmes et les conditions d'admission à ces programmes.

Objectif spécifique

ACCUEIL a pour objectif de fournir aux responsables de l'information scolaire et professionnelle (ISEP) et de l'orientation l'information la plus récente et la plus fiable sur les structures d'accueil et les conditions d'admission aux programmes universitaires de premier cycle, et cela avec un regard prospectif de trois ans. Ainsi le client, c'est-à-dire l'étudiant, sera mieux outillé pour prendre une décision éclairée quant à son choix de programme. ACCUEIL présente également les modalités d'application des structures d'accueil pour les DEC professionnels, favorisant à sa manière l'admissibilité à l'université.

Léonce Beaupré
Directeur général,
de l'enseignement et
de la recherche universitaires
Président du C.L.E.S.E.C.

COMITÉ DE LIAISON, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR-ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (CLESEC)

Président: M. Léonce Beaupré
Directeur général
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires

Secrétaire: M. Robert Julien
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science

REPRÉSENTANTS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

M. Jacques Lanoux
Directeur général
Enseignement collégial
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la technologie

M. Michel Brisson
Directeur des services pédagogiques
Cégep de la Gaspésie

M. Paul Inchauspe
Directeur général
Cégep Ahuntsic

M. Yves Laurandeau
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Maisonneuve

M. Alexandre Prévost
Directeur général
Collège François-Xavier Garneau

M. Maurice Scarpaleggia
Directeur général
Collège Vanier

M. Normand Therrien
Recteur
Collège de L'Assomption

M. Germain Voyer
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Rimouski

REPRÉSENTANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. Francis Whyte
Vice-recteur à l'enseignement
Université Concordia

M. Jean-Guy Ouellet
Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche
Université de Sherbrooke

M. Claude Hamel
Vice-président à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

M. Philippe Bernard
C R E P U Q

M. Jean-Claude Méthot
Vice-recteur
aux études
Université Laval

M. Paul Davenport
Vice-principal
Université McGill

M. René Simard
Vice-recteur aux études
Université de Montréal

M. Karl Kuepper
Doyen
Université Bishop

AVERTISSEMENT

- ACCUEIL présente une compilation officielle des exigences auxquelles le candidat sortant d'un collège et le candidat "adulte" doivent satisfaire en vue de leur admission à l'université.

  Le document est conçu comme un outil d'information d'abord destiné aux spécialistes en information scolaire et professionnelle des divers ordres d'enseignement.

- ACCUEIL contient **trois types de conditions particulières d'admission** pour les programmes d'études de premier cycle des universités québécoises: les cours ou les connaissances préalables, la formation ou les qualifications particulières, les habiletés ou aptitudes:

  - **les connaissances préalables** qui, pour le candidat sortant d'un collège, se situent à l'intérieur du D.E.C. et prennent la forme de cours préalables regroupés dans des structures d'accueil établies dans le cadre du Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (C.L.E.S.E.C.) et de son Comité permanent de révision des structures d'accueil (C.P.R.S.A.);

  - **la formation ou les qualifications particulières,** scolaires ou autres, qui sont différentes de celles qui sont acquises dans les programmes du secteur général de l'enseignement collégial (D.E.C. professionnel, expérience pertinente, etc.);

  - **les habiletés ou aptitudes** qui sont nécessaires à la poursuite des études et que l'université vérifie par un moyen privilégié (entrevues, épreuves diverses).

- ACCUEIL ne veut pas remplacer les publications des universités qui sont en mesure de fournir les renseignements relatifs au cheminement imposé à l'étudiant inscrit à un programme. Il ne sera donc pas question ici de composantes de programmes, ni de relations entre programmes, ni de la fonction d'un programme.

- Les informations fournies sont à jour à la date de sa publication. Toute modification ultérieure doit être soumise au C.P.R.S.A. pour approbation ou pour avis, selon le cas.

- Les modifications autorisées aux conditions déjà publiées dans ACCUEIL sont diffusées:
  - par le C.P.R.S.A. sous forme d'avis officiel;
  - par l'université en cause, si le C.P.R.S.A. en décide ainsi.

- **Toute demande de renseignement** concernant les conditions d'admission d'une université doit être adressée au responsable universitaire ou à l'organisme universitaire. **Seul ce responsable ou cet organisme peuvent fournir l'information officielle en ces matières.**

ORGANISMES UNIVERSITAIRES RESPONSABLES DE L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION

Bureau des admissions
Université Bishop
Rue du Collège
C.P. 5000
Lennoxville, Québec
J1M 1Z7 • Tél. : 819-822-9680

Bureau du registraire
Université Laval
Cité universitaire
Sainte-Foy, Québec
G1K 7P4 • Tél. : 418-656-3080

Bureau des admissions
Université McGill
Pavillon Cyril-James
845, rue Sherbrooke ouest
Montréal, Québec
H3A 2T5 • Tél. : 514-398-3910

Service des admissions
Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec
H3C 3J7 • Tél. : 514-343-7076

Bureau des admissions
Université Concordia
1455, boul. de Maisonneuve ouest
Édifice Hall
Montréal, Québec
H3G 1M8 • Tél. : 514-848-2668

Service des admissions
Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke, Québec
J1K 2R1 • Tél. : 819-821-7688

Service des admissions
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l'Université
Chicoutimi, Québec
G7H 2B1 • Tél. : 418-545-5005

Service des admissions
Université du Québec à Hull
C.P. 1250, Succ. "B"
Hull, Québec
J8X 3X7 • Tél. : 819-595-3842

Service des admissions
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succ. "A"
Montréal, Québec
H3C 3P8 • Tél. : 514-987-3132

Service des admissions
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski, Québec
G5L 3A1 • Tél. : 418-724-1434

Service des admissions
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
42, rue Mgr-Rhéaume Est
Rouyn, Québec
J9X 5E4 • Tél. : 819-762-0971

Service des admissions
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges
Trois-Rivières, Québec
G9A 5H7 • Tél. : 819-376-5045

Service des admissions
École de technologie supérieure
4750, rue Henri-Julien
C.P. 1000, Succ. "E"
Montréal, Québec
H2T 1R0 • Tél. : 514-289-8888

Bureau du régistaire
Télé-Université
2635, boul. Hochelaga, 7e étage
Sainte-Foy, Québec
G1V 4V9 • Tél. : 418-657-2262

Bureau du registraire
École Polytechnique
C.P. 6079, Succ. "A"
Montréal, Québec
H3C 3A7 • Tél. : 514-340-4724

Bureau du registraire
École des hautes études commerciales
5255, avenue Decelles
Montréal, Québec
H3T 1V6 • Tél. : 514-340-6151

NOTE AU LECTEUR

1. Le lecteur remarquera que la facture extérieure du document ACCUEIL a quelque peu changé cette année. ACCUEIL se présente sous forme d'un recueil thermo-relié. Cette formule correspond davantage à la réalité du répertoire-référence que l'on consulte. La forme « cahier-anneaux » qui a précédé n'a pas atteint les objectifs fixés, c'est-à-dire une mise à jour plus rapide, une accélération dans le cahier de publication et une diminution des coûts annuels de production dus à l'acheminement des seules feuilles modifiées.

   La reliure nouvelle ne représente que la première phase d'amélioration du document. Dans un second temps, aux fins d'amélioration significative du traitement des intrants, de réduction des délais liés à la publication et de diminution des coûts, les données seront disposées sous forme oblongue et imprimées sur un papier différent.

   Enfin, le document-référence ACCUEIL devrait paraître dorénavant vers la mi-septembre de chaque année. De plus, une mise à jour à l'intention du réseau collégial devrait s'effectuer vers la mi-janvier de chaque année.

2. La liste des programmes était **à jour le 14 février 1990**

3. Dans les tableaux ci-joints, à moins d'indications contraires, les programmes conduisent à l'obtention d'un baccalauréat.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Pour les fins de consultation de la présente brochure, la présentation de l'information est structurée comme suit :

- les **programmes** sont regroupés par secteur suivant la classification CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche). Pour faciliter sa recherche, le lecteur pourra utiliser **l'index alphabétique des programmes**).

- Les **exigences d'admission** sont indiquées par un sigle qui correspond à l'un ou l'autre des blocs d'exigences énumérés à la section **Signification des codes des exigences d'admission**.

- Les **codes numériques** correspondent à un bloc de cours de l'enseignement collégial ou à une exigence équivalente. **Lorsque plus d'un bloc numérique est donné pour un même programme, le candidat doit répondre à *l'un ou l'autre* des profils demandés.**

- Les **codes alphabétiques** correspondent à une exigence particulière. **Lorsque plus d'une lettre est utilisée pour un même programme, le candidat doit répondre à *chacune* de ces exigences. Celles-ci doivent être alors ajoutées aux exigences indiquées par un code numérique.**

ETABLISSEMENTS

- le nom des établissements est ainsi abrégé:

BISHOP:	Université Bishop
LAVAL:	Université Laval
McGILL:	Université McGill
UDM:	Université Montréal
HEC:	École des hautes études commerciales
POLYTECH:	École Polytechnique
CONCORD:	Université Concordia
SHERBR:	Université de Sherbrooke
UQAC:	Université du Québec à Chicoutimi
UQAH:	Université du Québec à Hull
UQAM:	Université du Québec à Montréal
UQAR:	Université du Québec à Rimouski
UQTR:	Université du Québec à Trois-Rivières
ETS:	École de technologie supérieure
TELUQ:	Télé-université
UQAT:	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

DÉFINITIONS*

Baccalauréat: Programme cadre de 1er cycle conduisant à l'obtention du grade de bachelier. Il existe divers types de baccalauréats. Leur contenu peut porter soit sur une même discipline ou un même champ d'études (ex. baccalauréat spécialisé, "Honours"), soit sur plusieurs disciplines ou champs d'études résultant généralement du cumul de majeures, de mineures ou de certificats.

Certificat: Acte attestant la réussite à un programme d'études universitaires comportant généralement 30 unités.

Diplôme: Ce terme désigne un acte attestant la réussite à un programme comportant généralement 60 unités.

Honours: Programme cadre offert dans les universités anglophones, dont la plupart des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études et conduisant à l'obtention du grade de bachelier. Des résultats supérieurs sont exigés de l'étudiant pour être admis à ce programme et y demeurer.

Majeure: Programme cadre dont la plupart des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études. C'est généralement la composante principale d'un baccalauréat.

Mineure: Programme cadre dont la plupart des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études. C'est généralement la composante secondaire d'un baccalauréat.

---

* **Source:** **Du Collège à l'Université**, Édition 1987-1988, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 1987.

ADMISSION DES DÉTENTEURS DU D.E.C. PROFESSIONNEL À L'UNIVERSITÉ

La vocation première du secteur professionnel des cégeps a consisté à préparer les jeunes à intégrer le marché du travail après un cours terminal de trois ans. Mais depuis quelques années de plus en plus de sortants de ce secteur se tournent vers l'université.

Or, jusqu'à présent, les détenteurs d'un D.E.C. professionnel se voyaient imposer les mêmes conditions d'admission que les candidats issus du secteur général. Le cadre de référence demeurait les structures d'accueil telles qu'elles étaient conçues pour les détenteurs d'un D.E.C. général. Le candidat muni d'un D.E.C. professionnel devait donc faire un ou plusieurs cours de la structure d'accueil exigée vu que ces cours ne figuraient pas explicitement dans son programme professionnel. L'imposition de ces exigences supplémentaires, qui ne tenaient aucunement compte de l'ensemble de la formation acquise au terme de trois années d'études collégiales, ne pouvait que compromettre l'accès à l'université de nombreux sortants du secteur professionnel.

Le Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (C.L.E.S.E.C.) a confié l'étude de ce dossier à la Direction générale de l'enseignement collégial lui demandant d'établir un cadre de référence relatif aux structures d'accueil actuelles pour les détenteurs d'un D.E.C. professionnel.

Le résultat de cette étude comprend :
- l'énumération des cours des structures d'accueil déjà présents dans chacun des programmes professionnels de l'enseignement collégial ;
- l'énumération des cours des structures d'accueil pour lesquels une **formation correspondante acceptable** fait partie du programme de formation professionnelle ;
- l'établissement du ou des cours du programme professionnel qui correspond(ent) du point de vue de la formation à tel ou tel cours des structures d'accueil.

Par formation « acceptable » pour un cours donné de la structure d'accueil, il faut entendre que le sortant du secteur professionnel a atteint des objectifs équivalents ou identiques dans certains cours de son programme d'études professionnelles. On peut donc parler de formation « équivalente » pour fins d'admission à l'université.

À sa réunion du 23 novembre 1984, le C.L.E.S.E.C., sur recommandation de son Comité permanent de révision des structures d'accueil et pour donner suite à l'avis favorable des universités, a approuvé les conclusions de l'étude de la Direction générale de l'enseignement collégial. Il est important de noter que cette étude a fait l'objet d'une large consultation auprès des spécialistes des diverses disciplines de l'enseignement collégial et a reçu la sanction de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps.

Les modalités d'application des structures d'accueil aux détenteurs des différents D.E.C. en formation professionnelle constituent désormais un chapitre du document ACCUEIL.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE POUR SEPTEMBRE 1990 – 1991 –1992

		PAGES
1	**SCIENCES DE LA SANTÉ**	**3-6**
1200	Sciences de la santé	3-6
2	**SCIENCES PURES ET APPLIQUÉES**	**7-30**
0100	Ressources naturelles	7
0200	Design de l'environnement	8
0400	Sciences biologiques	9-12
0700	Sciences de l'informatique	13-15
0900	Ingénierie	16-19
1300	Sciences domestiques	20
1700	Mathématique	21-24
1900	Sciences physiques	25-30
3	**SCIENCES HUMAINES**	**31-61**
0300	Études géopolitiques	31-32
0600	Communications	33-34
0800	Éducation	35-41
1400	Droit	42
2000	Psychologie	43-46
2200	Sciences sociales	47-57
2300	Théologie	58-59
2600	Éducation physique	60-61
4	**SCIENCES DE L'ADMINISTRATION**	**62-69**
0500	Administration des affaires	62-69
5	**ARTS**	**70-76**
1000	Beaux arts et arts appliqués	70-76
6	**LETTRES**	**77-97**
1100	Langues	77-81
1500	Lettres	82-93
2500	Philosophie et sciences religieuses	94-97
7	**AUTRES**	**98-104**
1600	Bibliothéconomie	98
2100	Services publics et communautaires	99-101
4900	Études plurisectorielles	102-104

GRAND SECTEUR 1 Sciences de la santé

SECTEUR 1200 Sciences de la santé

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
LAVAL	Ergothérapie*	90	10 11 9 3	
		91	10 11 9 3	
		92	10 11 9 3	
McGILL	Occupational Therapy	90	10 11	
		91	10 11	
		92	10 11	
UDM	Ergothérapie*	90	10 11 9 5	AB
		91	10 11 9 5	AB
		92	10 11 9 5	AB
LAVAL	Médecine*	90	10 11 9 3	
		91	10 11 9 3	
		92	10 11 9 3	
McGILL	Médecine*	90	10 11	AG
		91	10 11	AG
		92	10 11	AG
UDM	Médecine*	90	10 11	ABH
		91	10 11	ABH
		92	10 11	ABH
SHERBR	Médecine*	90	10 11	
		91	10 11	
		92	10 11	
LAVAL	Médecine dentaire*	90	10 11 9 3	MH
		91	10 11 9 3	MH
		92	10 11 9 3	MH
McGILL	Dental Surgery*	90	10 11	ABG
		91	10 11	ABG
		92	10 11	ABG
UDM	Médecine dentaire*	90	10 11	AB
		91	10 11	AB
		92	10 11	AB
UDM	Certificat en hygiène dentaire	90	11 10	
		91	11 10	
		92	11 10	
UDM	Médecine vétérinaire*	90	10 11 9 5	AB
		91	10 11 9 5	AB
		92	10 11 9 5	AB
LAVAL	Sciences infirmières (perfectionnement)	90	11 81	
		91	11 81	
		92	11 81	
LAVAL	Sciences infirmières (formation initiale)*	90	10 11 9 3	
		91	10 11 9 3	
		92	10 11 9 3	
McGILL	Nursing (sciences infirmières)	90	10 11 0 82A	
		91	10 11 0 82A	
		92	10 11 0 82A	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. interd.) = Programme conjoint, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 1 Sciences de la santé

SECTEUR 1200 Sciences de la santé (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UDM	Sciences infirmières*	90	10.11 0.83 9.5 AH
		91	10.11 0.83 9.5 AH
		92	10.11 0.83 9.5 AH
SHERBR	Sciences infirmières*	90	0.43
		91	0.43
		92	0.43
UQAC	Sciences infirmières (7855)	90	11.82
		91	11.82
		92	11.82
UQAH	Sciences infirmières (7855)	90	17.82
		91	17.82
		92	17.82
UQAR	Sciences infirmières (7855)	90	11.83
		91	11.83
		92	11.83
UQTR	Sciences infirmières (7855)	90	11.82
		91	11.82
		92	11.82
UQAT	Sciences infirmières (7855)	90	11.82
		91	11.82
		92	11.82
UDM	Certificat en inhalothérapie	90	17.80
		91	17.80
		92	17.80
LAVAL	Certificat en santé communautaire	90	0.32
		91	0.32
		92	0.32
UDM	Certificat en santé communautaire	90	14.06
		91	14.06
		92	14.06
UQAR	Certificat de premier cycle en santé communautaire (4241)	90	17.27
		91	17.27
		92	17.27
UQAH	Certificat de premier cycle d'études en santé mentale (4365)	90	17.83
		91	17.83
		92	17.83
UQAT	Certificat de premier cycle en santé mentale (4311)	90	17.57
		91	17.57
		92	17.57
UDM	Certificat de sciences infirmières, milieu clinique	90	0.830 AH
		91	0.830 AH
		92	0.830 AH
SHERBR.	Certificat de soins infirmiers	90	0.43
		91	0.43
		92	0.43

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 1 Sciences de la santé

SECTEUR 1200 Sciences de la santé (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
UQAH	Certificat de premier cycle en soins infirmiers (4356)	90	17.82			
		91	17.82			
		92	17.82			
UQAT	Certificat de premier cycle en soins infirmiers cliniques (4229)	90	17.42			
		91	17.42			
		92	17.42			
UQAR	Certificat de premier cycle en nursing communautaire (4101)	90	11.83			
		91	11.83			
		92	11.83			
UQAC	Certificat de premier cycle en nursing communautaire (4101)	90	11.85			
		91	11.85			
		92	11.85			
UQAH	Certificat de premier cycle en nursing communautaire (4101) (admissions suspendues)**	90	11.84			
		91	11.84			
		92	11.84			
UQTR	Certificat de premier cycle en nursing communautaire (4101)	90	11.85			
		91	11.85			
		92	11.85			
UQAT	Certificat de premier cycle en nursing communautaire (4101) (admissions suspendues)**	90	11.82			
		91	11.82			
		92	11.82			
LAVAL	Diététique*	90	10.11	9.3		
		91	10.11	9.3		
		92	10.11	9.3		
McGILL	Diététics	90	10.11			
		91	10.11			
		92	10.11			
McGILL	Nutrition	90	10.11			
		91	10.11			
		92	10.11			
UDM	Nutrition*	90	10.11	9.5		B
		91	10.11	9.5		B
		92	10.11	9.5		B
UDM	Optométrie*	90	10.11			B
		91	10.11			B
		92	10.11			B
UDM	Orthophonie et audiologie*	90	10.11	10.9	9.5	
		91	10.11	10.9	9.5	
		92	10.11	10.9	9.5	
LAVAL	Pharmacie*	90	10.11	9.3		
		91	10.11	9.3		
		92	10.11	9.3		
UDM	Pharmacie*	90	10.11	9.5		
		91	10.11	9.5		
		92	10.11	9.5		
LAVAL	Physiothérapie*	90	10.11	9.3		
		91	10.11	9.3		
		92	10.11	9.3		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 1 Sciences de la santé

SECTEUR 1200 Sciences de la santé (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
McGILL	Physiotherapy	90	10.11	E
		91	10.11	E
		92	10.11	E
UDM	Physiothérapie*	90	10.11 9.5	
		91	10.11 9.5	
		92	10.11 9.5	
UDM	Certificat : toxicomanies : prévention et intervention	90	14.04	
		91	14.04	
		92	14.04	
SHERBR.	Certificat de toxicomanie	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
UDM	Certificat de santé et sécurité du travail	90	14.07	
		91	14.07	
		92	14.07	
SHERBR.	Certificat de santé et sécurité du travail	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0100 Ressources naturelles

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Agricultural Economics	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
McGILL	Animal Science, General Agricultural Science, Plant Science, Soil Science	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
McGILL	Food Science	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
McGILL	Botanical Sciences, Environmental Biology, Microbiology, Zoological Sciences	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
McGILL	Resource Conservation, Wildlife Resources	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
McGILL	Pest Management	90	10.11 10.9
		91	10.11 10.9
		92	10.11 10.9
LAVAL	Agro-économie	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
LAVAL	Majeure : économie rurale	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
LAVAL	Diplôme : économie rurale	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
LAVAL	Bio-agronomie	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
LAVAL	Opérations forestières	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
LAVAL	Aménagement des ressources forestières	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
LAVAL	Sciences du bois	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
UDM	Certificat en études de l'environnement	90	14.02
		91	14.02
		92	14.02

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0200 Design de l'environnement

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Architecture*	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
McGILL	Architecture*	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
UDM	Architecture*	90	10.10 10.1 11.28 9.3
		91	10.10 10.1 11.28 9.3
		92	10.10 10.1 11.28 9.3
UDM	Architecture de paysage*	90	10.9 10.1 11.29 9.3
		91	10.9 10.1 11.29 9.3
		92	10.9 10.1 11.29 9.3
UDM	Design industriel*	90	10.10 10.1 11.30 9.3
		91	10.10 10.1 11.30 9.3
		92	10.10 10.1 11.30 9.3
UQAM	Design de l'environnement (7704)*	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Urbanisme (7828)*	90	0.00 26.11 9.1
		91	0.00 26.11 9.1
		92	0.00 26.11 9.1
UDM	Urbanisme*	90	10.2 9.3
		91	10.2 9.3
		92	10.2 9.3

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0400 Sciences biologiques

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Anatomical Sciences (Honours)	90	10.11 F
		91	10.11 F
		92	10.11 F
BISHOP	Honours : Biochemistry	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
LAVAL	Biochimie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	Biochemistry (honours)	90	10.11 F
		91	10.11 F
		92	10.11 F
UDM	Biochimie*	90	10.11 9.5
		91	10.11 9.5
		92	10.11 9.5
SHERBR	Biochimie	90	10.9 12.64
		91	10.9 12.64
		92	10.9 12.64
CONCORD	Biochemistry (prog. coop.)	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
UQAM	Biochimie (7708)	90	10.9 12.83 12.84 26.01 26.02 9.1
		91	10.9 12.83 12.84 26.01 26.02 9.1
		92	10.9 12.83 12.84 26.01 26.02 9.1
UQTR	Biochimie (7708)	90	10.9 9.1 12.36
		91	10.9 9.1 12.36
		92	10.9 9.1 12.36
MCGILL	'Faculty Program' Biochemistry	90	10.11
		91	10.11
		92	10.11
CONCORD	Major : Biochemistry	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
McGILL	Major : Biochemistry	90	10.11
		91	10.11
		92	10.11
CONCORD	Minor : Biochemistry	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
BISHOP	Honours : Biology	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
BISHOP	Major : Biology (Faculty of Arts)	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
LAVAL	Biologie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3

* Programme contingenté
** Admissions supérieures
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour faire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0400 Sciences biologiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Biology (Honours)	90	10.11 F
		91	10.11 F
		92	10.11 F
UDM	Sciences biologiques, comprenant orientations microbiologie, biotechnologie végétale*	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
CONCORD	Biology	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
SHERBR	Biologie sans concentration ou incluant concentration en biotechnologie, écologie, microbiologie	90	10.9 12.19
		91	10.9 12.19
		92	10.9 12.19
UQAC	Biologie (7705)	90	10.9 9.1 12.19
		91	10.9 9.1 12.19
		92	10.9 9.1 12.19
UQAM	Biologie (7705)	90	10.9 12.44 26.19 15.39
		91	10.9 12.44 26.19 15.39
		92	10.9 12.44 26.19 15.39
UQAR	Biologie (7705)	90	10.9 9.1 12.20 12.44
		91	10.9 9.1 12.20 12.44
		92	10.9 9.1 12.20 12.44
UQTR	Biologie (7705)	90	10.9 9.1 12.20
		91	10.9 9.1 12.20
		92	10.9 9.1 12.20
UQTR	Biologie médicale (7808)	90	10.11 9.1 12.37
		91	10.11 9.1 12.37
		92	10.11 9.1 12.37
McGILL	"Faculty Program" in Biology, in Anatomical Sciences, in Microbiology and Immunology	90	10.11
		91	10.11
		92	10.11
BISHOP	Major Biology	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
BISHOP	Minor Biology	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
MCGILL	Major Biology, Major Anatomical Sciences, Major Microbiology and Immunology	90	10.11
		91	10.11
		92	10.11
UDM	Majeure en sciences biologiques, comprenant orientation enseignement*	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
CONCORD	Major Biology	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0400 Sciences biologiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UDM	Mineure en sciences biologiques*	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
SHERBR	Mineure en biologie	90	10.9 12.19
		91	10.9 12.19
		92	10.9 12.19
CONCORD	Minor Biology	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
UQTR	Certificat de premier cycle en biologie médicale (4196)	90	22.04 9.1
		91	22.04 9.1
		92	22.04 9.1
UDM	Certificat d'introduction aux biotechnologies	90	0.33
		91	0.33
		92	0.33
LAVAL	Enseignement secondaire biologie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	High School Teaching Biology	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Enseignement secondaire biologie*	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
SHERBR	Enseignement secondaire biologie	90	10.9 12.19
		91	10.9 12.19
		92	10.9 12.19
UQAC	Enseignement en biologie (7706)	90	10.9 9.1 12.19
		91	10.9 9.1 12.19
		92	10.9 9.1 12.19
UQAR	Enseignement en biologie (7706)	90	10.9 9.1 12.20 12.44
		91	10.9 9.1 12.20 12.44
		92	10.9 9.1 12.20 12.44
UQTR	Enseignement en biologie (7706)	90	10.9 9.1 12.20
		91	10.9 9.1 12.20
		92	10.9 9.1 12.20
UQTR	Biophysique (7709)	90	10.10 9.1 12.35
		91	10.10 9.1 12.35
		92	10.10 9.1 12.35
McGILL	Interdepartmental Honours Immunology	90	10.11 F
		91	10.11 F
		92	10.11 F
LAVAL	Microbiologie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	Microbiology and Immunology (Honours)	90	10.11 F
		91	10.11 F
		92	10.11 F

* Programme contingenté
– Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lequel voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0400 Sciences biologiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
McGILL	"Faculty Program" : Physiology	90	10.11	
		91	10.11	
		92	10.11	
McGILL	Physiology (Honours)	90	10.11	F
		91	10.11	F
		92	10.11	F
McGILL	Major : Physiology	90	10.11	
		91	10.11	
		92	10.11	
McGILL	Major : Physiology and Physics	90	10.11	
		91	10.11	
		92	10.11	
UQAM	Certificat de premier cycle en écologie (4201)	90	0.00 9.1 26.09	
		91	0.00 9.1 26.09	
		92	0.00 9.1 26.09	
UDM	Certificat en toxicologie éco-industrielle	90	0.96	
		91	0.96	
		92	0.96	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour faire, voir dans la section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0700 Sciences de l'informatique

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Informatique-mathématiques	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
LAVAL	Informatique de gestion	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
LAVAL	Informatique de génie	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
UDM	Informatique comprenant recherche opérationnelle*	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
UQAH	Informatique (7833)	90	15.24 15.51
		91	15.24 15.51
		92	15.24 15.51
UQTR	Informatique (7833)	90	10.12 12.56 15.32
		91	10.12 12.56 15.32
		92	10.12 12.56 15.32
UQAM	Informatique de gestion (7710)*	90	24.80
		91	24.80
		92	24.80
UQAC	Informatique de gestion (7710)	90	10.12 12.00 15.37
		91	10.12 12.00 15.37
		92	10.12 12.00 15.37
UQAH	Informatique : informatique de gestion (7854)	90	10.12 15.24
		91	10.12 15.24
		92	10.12 15.24
UQAT	Informatique de gestion (7710)*	90	10.12 15.28 12.79
		91	10.12 15.28 12.79
		92	10.12 15.28 12.79
CONCORD	Computer Science (Honours)	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
CONCORD	Computer Science (Information Systems) (prog. coop.)	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
CONCORD	Computer Science (General Science, Software Systems, System Architecture, Theoretical Computer Science) (prog. coop.)	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
McGILL	Computer Science (Honours) (Faculty of Science)	90	10.10 F
		91	10.10 F
		92	10.10 F
McGILL	Computer Science (Honours) (Faculty of Arts)	90	10.12 10.10 F
		91	10.12 10.10 F
		92	10.12 10.10 F

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour nos, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0700 Sciences de l'informatique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Major : Computer Science*	90 91 92	10.10 10.10 10.10
SHERBR	Informatique* (prog. coop.)	90 91 92	10.12 10.12 10.12
SHERBR	Informatique de gestion* (prog. coop.)	90 91 92	10.12 12.49 10.12 12.49 10.12 12.49
BISHOP	Major : Computer Science	90 91 92	10.9 10.9 10.9
UDM	Majeure : informatique*	90 91 92	10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5
CONCORD	Major : Management Information Systems	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
UDM	Spécialité bidisciplinaire informatique-mathématiques*	90 91 92	10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5
UDM	Mineure : informatique*	90 91 92	10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5 10.10 10.12 9.5
CONCORD	Minor : Management Information Systems	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
BISHOP	Minor : Computer Science	90 91 92	0.00 Q 0.00 Q 0.00 Q
CONCORD	Minor : Computer Science	90 91 92	10.12 9.3 Q 10.12 9.3 Q 10.12 9.3 Q
LAVAL	Certificat en informatique	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
LAVAL	Mineure en informatique	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en informatique (4202)*	90 91 92	0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en informatique (4202)	90 91 92	24.65 24.65 24.65

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0700 Sciences de l'informatique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAR	Certificat de premier cycle en informatique (4202)	90	10.12 9.1
		91	10.12 9.1
		92	10.12 9.1
UQAC	Certificat de premier cycle en informatique de gestion (4108)	90	20.91
		91	20.91
		92	20.91
UQAH	Certificat de premier cycle en informatique de gestion (4108)	90	11.86
		91	11.86
		92	11.86
UQAT	Certificat de premier cycle en informatique de gestion (4108)	90	22.02 9.1
		91	22.02 9.1
		92	22.02 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en informatique de gestion (4108)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAC	Certificat de premier cycle en application de l'informatique (4287)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UDM	Certificat en informatique appliquée*	90	9.5
		91	9.5
		92	9.5
UQAM	Certificat de premier cycle en informatique appliquée à l'enseignement (4258)	90	20.36
		91	20.36
		92	20.36
TELUQ	Certificat de premier cycle en informatique appliquée à l'organisation (4380)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAH	Certificat de premier cycle en micro-informatique (4262)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
ETS	Certificat de premier cycle en micro-informatique appliquée (4298)**	90	22.14 9.1
		91	22.14 9.1
		92	22.14 9.1
UQAH	Certificat de premier cycle en microsystèmes (4279) (admissions suspendues)**	90	10.12 12.49 12.50 15.21
		91	10.12 12.49 12.50 15.21
		92	10.12 12.49 12.50 15.21
UQAM	Certificat de premier cycle en développement de logiciels (4326)*	90	10.12 12.79 26.08 15.44
		91	10.12 12.79 26.08 15.44
		92	10.12 12.79 26.08 15.44

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0900 Ingénierie

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Géomatique	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
LAVAL	Sciences et technologie des aliments	90	10.9 10.10 10.11 9.3
		91	10.9 10.10 10.11 9.3
		92	10.9 10.10 10.11 9.3
POLYTECH	Certificat en sciences géodésiques	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Génie comprenant : chimique, civil, électrique, géologique, mécanique, des matériaux et de la métallurgie, (prog. coop.), minier (prog. coop.), physique	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
LAVAL	Génie rural	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
McGILL	Engineering, comprenant : Agricultural, Chemical, Civil, Electrical (Regular and Honours), Mechanical (Regular and Honours), Metallurgical, Mining Engineering Co-op	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
McGILL	Computer Engineering*	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
POLYTECH	Génie chimique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie civil*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie électrique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie géologique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie industriel*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie informatique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie mécanique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0900 Ingénierie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
POLYTECH	Génie des matériaux*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie des mines*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
POLYTECH	Génie physique*	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
CONCORD	Engineering, Building (prog. coop.), Civil, Computer, Electrical, Industrial, Mechanical	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
SHERBR	Génie chimique* (prog. coop.)	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
SHERBR	Génie civil* (prog. coop.)	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
SHERBR	Génie électrique* (prog. coop.)	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
SHERBR	Génie mécanique* (prog. coop.)	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
UQAC	Génie informatique (7881)	90	12.82 15.38 10.10
		91	12.82 15.38 10.10
		92	12.82 15.38 10.10
UQAC	Génie géologique (7715)	90	10.10 9.1 12.32 12.57
		91	10.10 9.1 12.32 12.57
		92	10.10 9.1 12.32 12.57
UQAC	Génie unifié (7875)	90	10.10 12.87 9.1
		91	10.10 12.87 9.1
		92	10.10 12.87 9.1
UQAT	Génie unifié (7875)	90	10.10 12.87 9.1
		91	10.10 12.87 9.1
		92	10.10 12.87 9.1
UQTR	Génie électrique (7714)	90	10.10 9.1 12.61
		91	10.10 9.1 12.61
		92	10.10 9.1 12.61
UQTR	Génie industriel (7716)	90	10.10 9.1 12.61
		91	10.10 9.1 12.61
		92	10.10 9.1 12.61
UQTR	Génie mécanique manufacturier (7850)	90	10.10 9.1 12.63
		91	10.10 9.1 12.63
		92	10.10 9.1 12.63
UQTR	Génie chimique (7861)	90	10.10 9.1 12.58
		91	10.10 9.1 12.58
		92	10.10 9.1 12.58

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0900 Ingénierie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Certificat en génie génétique	90	21.09
		91	21.09
		92	21.09
UQAM	Micro-électronique (7874)*	90	10.10 12.81 26.21 15.43
		91	10.10 12.81 26.21 15.43
		92	10.10 12.81 26.21 15.43
UQAM	Enseignement en technologie de la mécanique (7820) (admissions suspendues)**	90	15.13 22.16
		91	15.13 22.16
		92	15.13 22.16
CONCORD	Certificate : Quality Control	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
POLYTECH	Certificat : sciences de la construction	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
POLYTECH	Certificat : technologie de la prévention des accidents et des maladies du travail	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
POLYTECH	Certificat : électricité du bâtiment	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
POLYTECH	Certificat : technologie de la prévention des incendies	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
POLYTECH	Certificat : électronique industrielle	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
POLYTECH	Certificat : mécanique du bâtiment	90	9.3
		91	9.3
		92	9.3
ETS	Génie électrique (7883)	90	22.34 15.50
		91	22.34 15.50
		92	22.34 15.50
ETS	Génie mécanique (7884)	90	22.38 15.50
		91	22.38 15.50
		92	22.38 15.50
ETS	Génie de la production automatisée (7885)	90	22.93 15.50
		91	22.93 15.50
		92	22.93 15.50
ETS	Génie et gestion de la construction (7882)	90	22.33 15.50
		91	22.33 15.50
		92	22.33 15.50
ETS	Certificat de premier cycle en assurance de la qualité (4226)	90	9.1 22.87
		91	9.1 22.87
		92	9.1 22.87

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Pag. préc.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 0900 Ingénierie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
ETS	Certificat de premier cycle en technologie des systèmes numériques (4188) (admissions suspendues)**	90 91 92	11.35 9.1 11.35 9.1 11.35 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en microprocesseurs (4326)	90 91 92	22.42 26.22 15.52 22.42 26.22 15.52 22.42 26.22 15.52
ETS	Certificat de premier cycle en technologie de l'énergie thermique (4187) (admissions suspendues)**	90 91 92	11.36 9.1 11.36 9.1 11.36 9.1
ETS	Certificat de premier cycle en technologie du soudage (4382)**	90 91 92	22.97 22.97 22.97
ETS	Certificat de premier cycle en méthodes et pratiques de la construction (4222)	90 91 92	22.88 22.88 22.88
ETS	Certificat de premier cycle en gestion de la construction (4189)	90 91 92	22.41 9.1 22.41 9.1 22.41 9.1
ETS	Certificat de premier cycle en production industrielle (4239)	90 91 92	9.1 22.89 9.1 22.89 9.1 22.89
ETS	Certificat de premier cycle en production assistée par ordinateur (4383)	90 91 92	9.1 22.27 9.1 22.27 9.1 22.27
UQAM	Certificat de premier cycle en instrumentation (4257) (admissions suspendues)**	90 91 92	22.17 22.17 22.17
UQAM	Certificat de premier cycle en télécommunications (4288)	90 91 92	22.42 26.22 15.52 22.42 26.22 15.52 22.42 26.22 15.52
ETS	Certificat de premier cycle en télécommunications (4288)	90 91 92	22.12 9.1 22.12 9.1 22.12 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1300 Sciences domestiques

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Enseignement secondaire économie familiale	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
LAVAL	Consommation	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
LAVAL	Mineure : consommation	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
LAVAL	Certificat en consommation	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
LAVAL	Diététique* (voir sciences de la santé)	90 91 92	10.11 9.3 10.11 9.3 10.11 9.3

* Programme contingenté
** Admissions supérieures
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1700 Mathématique

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Actuariat	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
CONCORD	Actuarial Mathematics (B.A.) (prog. coop.)	90	10.12 9.3
		91	10.12 9.3
		92	10.12 9.3
CONCORD	Actuarial Mathematics (B.SC.) (Prog. coop.)	90	10.10 9.3
		90	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
BISHOP	Major : Mathematics (Faculty of Arts)	90	10.12 Q
		91	10.12 Q
		92	10.12 Q
LAVAL	Mathématiques	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
McGILL	Mathematics (Honours) (Faculty of Science)	90	10.9 F
		91	10.9 F
		92	10.9 F
McGILL	Mathematics (Honours) (Faculty of Arts)	90	10.12 10.9 F
		91	10.12 10.9 F
		92	10.12 10.9 F
UDM	Mathématiques, comprenant orientations actuariat, mathématiques appliquées, mathématiques fondamentales, statistique	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
SHERBR	Mathématiques sans concentration ou incluant concentration en en mathématiques appliquées (prog. coop.), mathématiques pures	90	10.12 12.31
		91	10.12 12.31
		92	10.12 12.31
UQAC	Mathématiques-informatique (7843)	90	10.12 9.1
		91	10.12 9.1
		92	10.12 9.1
UQAR	Mathématiques-informatique (7843)	90	12.02 12.03 12.05 10.12 12.80 9.1 12.59
		91	12.02 12.03 12.05 10.12 12.80 9.1 12.59
		92	12.02 12.03 12.05 10.12 12.80 9.1 12.59
UQAM	Mathématiques (7721)	90	10.12 26.18 15.42
		91	10.12 26.18 15.42
		92	10.12 26.18 15.42
UQTR	Mathématiques (7721)	90	10.12 9.1 12.31
		91	10.12 9.1 12.31
		92	10.12 9.1 12.31
BISHOP	Honours : Mathematics	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
BISHOP	Major : Mathematics	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q

* Programme contingenté
** Admissions supérieures
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1700 Mathématique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Major : Mathematics (Faculty of Science)	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
McGILL	Major : Mathematics (Faculty of Arts)	90	10.12 10.9
		91	10.12 10.9
		92	10.12 10.9
UDM	Majeure : mathématiques	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
UDM	Spécialité bidisciplinaire : mathématiques-informatique*	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
UDM	Spécialité bidisciplinaire : mathématiques-physique	90	10.10 9.5
		91	10.10 9.5
		92	10.10 9.5
UDM	Spécialité bidisciplinaire : mathématiques-économie	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
BISHOP	Minor : Mathematics	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
UDM	Mineure : mathématiques	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
SHERBR	Mineure : mathématiques	90	10.12 12.31
		91	10.12 12.31
		92	10.12 12.31
LAVAL	Enseignement secondaire : mathématiques	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
McGILL	High School Teaching (Mathematics)	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Enseignement secondaire : mathématiques	90	10.10 10.12 9.5
		91	10.10 10.12 9.5
		92	10.10 10.12 9.5
SHERBR	Enseignement secondaire : mathématiques	90	10.12 12.31
		91	10.12 12.31
		92	10.12 12.31
UQAC	Enseignement en mathématiques (7722)	90	24.86
		91	24.26
		92	24.26
UQAM	Enseignement en mathématiques (7722)	90	24.85
		91	24.85
		92	24.85
UQAR	Enseignement en mathématiques (7722)	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05
		91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05
		92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1700 Mathématique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQTR	Enseignement en mathématiques (7722)	90 91 92	10.12 9.1 12.31 10.12 9.1 12.31 10.12 9.1 12.31
CONCORD	Certificate in Mathematics for Teachers (Elementary)	90 91 92	0.72 0.72 0.72
UQAR	Certificat de premier cycle en enseignement des mathématiques au primaire (4233)	90 91 92	11.88 11.88 11.88
CONCORD	Certificate in Mathematics for Teachers (Junior Secondary)	90 91 92	0.72 0.72 0.72
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement des mathématiques et des sciences au primaire (4235)	90 91 92	18.11 18.11 18.11
McGILL	"Faculty Program" Mathematics-Biology	90 91 92	10.9 10.9 10.9
LAVAL	Statistique	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
McGILL	"Faculty Program" Mathematics comprenant : Mathematics-Chemistry, Mathematics-Chemistry-Physics	90 91 92	10.9 10.9 10.9
McGILL	Mathematics and Computer Science (Faculty of Arts, Faculty Program)	90 91 92	10.9 10.12 10.9 10.12 10.9 10.12
McGILL	Mathematics and Computer Science (Faculty of Science, Faculty Program)	90 91 92	10.9 10.9 10.9
McGILL	Mathematics and Computer Science (Double Honours) (Faculty of Science)	90 91 92	10.10 10.10 10.10	f f f
McGILL	Mathematics and Computer Science (Double Honours) (Faculty of Arts)	90 91 92	10.10 10.12 10.10 10.12 10.10 10.12	f f f
CONCORD	Mathematics (B.A.) comprenant Applied Mathematics et Statistics (Prog. coop.)	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	Mathematics (B.SC.) comprenant Applied Mathematics et Statistics (Prog. coop.)	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
CONCORD	Major Mathematics (B.A.) comprenant : Applied Mathematics et Statistics	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3

f = Programme contingenté
= Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour plus de détails voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1700 Mathématique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Major : Mathematics (B.SC.) comprenant : Applied Mathematics et Statistics	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
CONCORD	Minor : Mathematics (B.A.) comprenant : Statistics	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	Minor : Mathematics (B.SC.) comprenant : Statistics	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
LAVAL	Mineure en statistique	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
LAVAL	Certificat en statistique	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en méthodes quantitatives (4719)	90 91 92	10.12 26.06 15.42 10.12 26.06 15.42 10.12 26.06 15.42

* Programme conjoint
** Admissions suspendues
(Prog. conj.) = Programme conjoint (pour liste, voir dernière section)

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UDM	Mineure en astronomie	90	10.10 9.5
		91	10.10 9.5
		92	10.10 9.5
LAVAL	Chimie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	Chemistry (Honours)	90	10.9 F
		91	10.9 F
		92	10.9 F
UDM	Chimie, comprenant orientation appliquée	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
CONCORD	Chemistry comprenant : Analytical (Prog. coop.)	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
CONCORD	Chemistry : Synthetic Materials (Prog. coop.)	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
SHERBR	Chimie (Prog. coop.)	90	10.9 12.07 12.09 12.69
		91	10.9 12.07 12.09 12.69
		92	10.9 12.07 12.39 12.69
UQAC	Chimie (7726)	90	10.9 9.1 12.13
		91	10.9 9.1 12.13
		92	10.9 9.1 12.13
UQAM	Chimie (7726)	90	10.9 12.85 26.01 26.02 9.1
		91	10.9 12.85 26.01 26.02 9.1
		92	10.9 12.85 26.01 26.02 9.1
UQAR	Chimie (7867)	90	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
		91	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
		92	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
UQTR	Chimie (7726)	90	10.9 9.1 12.14
		91	10.9 9.1 12.14
		92	10.9 9.1 12.14
BISHOP	Honours : Chemistry	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
BISHOP	Major : Chemistry	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
LAVAL	Majeure : chimie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	Major : Chemistry	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
UDM	Majeure : chimie	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lois, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Major : Chemistry (prog. coop.)	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
BISHOP	Minor : Chemistry	90	10.9 Q
		91	10.9 Q
		92	10.9 Q
UDM	Mineure : chimie	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
SHERBR	Mineure : chimie	90	10.9 12.07 12.09 12.69
		91	10.9 12.07 12.09 12.69
		92	10.9 12.07 12.09 12.69
CONCORD	Minor : Chemistry	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en analyse chimique (4280)	90	10.9 12.85 26.01 26.07 15.29
		91	10.9 12.85 26.01 26.07 15.29
		92	10.9 12.85 26.01 26.07 15.29
UQTR	Certificat de premier cycle en analyse chimique instrumentale (4284)	90	20.56 9.1
		91	20.56 9.1
		92	20.56 9.1
LAVAL	Diplôme en chimie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
LAVAL	Enseignement secondaire chimie	90	10.10 10.11 9.3
		91	10.10 10.11 9.3
		92	10.10 10.11 9.3
McGILL	High School Teaching (Chemistry)	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Enseignement secondaire chimie	90	10.9 9.5
		91	10.9 9.5
		92	10.9 9.5
SHERBR	Enseignement secondaire chimie	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
UQAC	Enseignement en chimie (7727)	90	10.9 9.1 12.13
		91	10.9 9.1 12.13
		92	10.9 9.1 12.13
UQAR	Enseignement en chimie (7727)	90	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
		91	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
		92	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18
UQTR	Enseignement en chimie (7727)	90	10.9 9.1 12.14
		91	10.9 9.1 12.14
		92	10.9 9.1 12.14
McGILL	"Faculty Program" Chemistry — Biology	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
McGILL	"Faculty Program" Chemistry — Inorganic / Analytical Chemistry — Radioanalytical Chemistry	90 91 92	10.9 10.9 10.9	
McGILL	Geography (Honours) (Faculty of Science)	90 91 92	10.9 10.9 10.9	F F F
SHERBR	Géographie physique (prog. coop.)	90 91 92	10.9 10.9 10.9	
UQAM	Géographie physique (7730)	90 91 92	10.9 12.86 26.04 15.40 10.9 12.86 26.04 15.40 10.5 12.86 26.04 15.40	
UQAM	Certificat de premier cycle en géographie physique (4266)	90 91 92	0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1	
CONCORD	Geography (B.SC.) comprenant Environmental Geography, Hydrology	90 91 92	10.9 9.3 10.9 9.3 10.9 9.3	
McGILL	Major : Geography (Faculty of Science)	90 91 92	10.9 10.9 10.9	
CONCORD	Major : Geography (B.SC.)	90 91 92	10.9 9.3 10.9 9.3 10.9 9.3	
McGILL	"Faculty Program" in Biogeography	90 91 92	10.9 10.9 10.9	
LAVAL	Géologie	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3	
McGILL	Geology (Honours)	90 91 92	10.9 10.9 10.9	F F F
UDM	Géologie	90 91 92	10.9 9.5 10.9 9.5 10.9 9.5	
CONCORD	Geology comprenant : Geology, Geology / Ecology, Geology / Physics, Geology / Chemistry, Resource Analysis and Land Use	90 91 92	10.9 9.3 10.9 9.3 10.9 9.3	
UQAC	Géologie (7728)	90 91 92	10.10 9.1 12.32 12.57 10.10 9.1 12.32 12.57 10.10 9.1 12.32 12.57	
UQAM	Géologie (7728)	90 91 92	10.9 12.46 15.09 12.67 10.9 12.46 15.09 12.67 10.9 12.46 15.09 12.67	

* Programme coïncidant
** Admission supprimée
(Prog. coop.) = Programme coopératif

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Major : Geological Sciences	90 91 92	10.9 10.9 10.9
UDM	Majeure : géologie	90 91 92	10.9 9.5 10.9 9.5 10.9 9.5
UDM	Mineure : géologie	90 91 92	10.9 9.5 10.9 9.5 10.9 9.5
CONCORD	Minor : Geology	90 91 92	10.9 9.3 10.9 9.3 10.9 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en géologie appliquée (4265)	90 91 92	0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1 0.00 26.09 9.1
McGILL	"Faculty Program" Climatology	90 91 92	10.9 10.9 10.9
McGILL	Meteorology (Honours)	90 91 92	10.10 F 10.10 F 10.10 F
McGILL	Major : Meteorology	90 91 92	10.10 10.10 10.10
LAVAL	Physique	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
McGILL	Physics (Honours)	90 91 92	10.10 F 10.10 F 10.10 F
UDM	Physique comprenant orientation biophysique	90 91 92	10.10 9.5 10.10 9.5 10.10 9.5
UDM	Spécialité bidisciplinaire : physique-mathématiques	90 91 92	10.10 9.5 10.10 9.5 10.10 9.5
CONCORD	Physics (Prog. coop.) comprenant Experimental, Theoretical	90 91 92	10.10 9.3 10.10 9.3 10.10 9.3
SHERBR	Physique (Prog. coop.)	90 91 92	10.10 10.10 10.10
UQAC	Physique (7724)	90 91 92	10.10 9.1 12.06 10.10 9.1 12.06 10.10 9.1 12.06
UQAM	Physique (7724)	90 91 92	10.10 12.06 26.20 9.1 10.10 12.06 26.20 9.1 10.10 12.06 26.20 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lois, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES							
UQAR	Physique (7724)	90	10.9	9.1	12.08	12.09	12.10	12.11	12.12	
		91	10.9	9.1	12.08	12.09	12.10	12.11	12.12	
		92	10.9	9.1	12.08	12.09	12.10	12.11	12.12	
UQTR	Physique (7724)	90	10.10	9.1	12.07					
		91	10.10	9.1	12.07					
		92	10.10	9.1	12.07					
McGILL	Faculty Program in Physics	90	10.10							
		91	10.10							
		92	10.10							
BISHOP	Honours : Physics	90	10.9							
		91	10.9							
		92	10.9							
BISHOP	Major : Physics	90	10.9							Q
		91	10.9							Q
		92	10.9							Q
McGILL	Major : Physics	90	10.10							
		91	10.10							
		92	10.10							
UDM	Majeure : physique	90	10.10	9.5						
		91	10.10	9.5						
		92	10.10	9.5						
CONCORD	Major : Physics	90	10.10	9.3						
		91	10.10	9.3						
		92	10.10	9.3						
UDM	Mineure : physique	90	10.10	9.5						
		91	10.10	9.5						
		92	10.10	9.5						
BISHOP	Minor : Physics	90	10.10	9.5						
		91	10.10	9.5						
		92	10.10	9.5						
SHERBR	Mineure : physique	90	10.10							
		91	10.10							
		92	10.10							
CONCORD	Minor : Physics	90	10.10	9.3						
		91	10.10	9.3						
		92	10.10	9.3						
LAVAL	Enseignement secondaire physique	90	10.10	9.3						
		91	10.10	9.3						
		92	10.10	9.3						
MCGILL	High School Teaching (Physics)	90	0.00							
		91	0.00							
		92	0.00							
UDM	Enseignement secondaire physique	90	10.10	9.5						
		91	10.10	9.5						
		92	10.10	9.5						

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour info, voir dernière section

GRAND SECTEUR 2 Sciences pures et appliquées

SECTEUR 1900 Sciences physiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
SHERBR	Enseignement secondaire physique	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
UQAC	Enseignement en physique (7725)	90	10.10 9.1 12.06
		91	10.10 9.1 12.06
		92	10.10 9.1 12.06
UQAR	Enseignement en physique (7725)	90	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12
		91	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12
		92	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12
UQTR	Enseignement en physique (7725)	90	10.9 9.1 12.07
		91	10.9 9.1 12.07
		92	10.9 9.1 12.07
CONCORD	Certificate in Teaching Science (Elementary Level)	90	0.72
		91	0.72
		92	0.72
CONCORD	Physics Marketing	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
McGILL	Solid Earth Geophysics (Honours)	90	10.10 F
		91	10.10 F
		92	10.10 F
McGILL	Major : Solid Earth Geophysics	90	10.10
		91	10.10
		92	10.10
CONCORD	Certificate in Scientific Measurement	90	10.10 9.3
		91	10.10 9.3
		92	10.10 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en sciences et techniques de l'eau (4264)	90	10.9 12.75 26.01 26.14 15.46
		91	10.9 12.75 26.01 26.14 15.46
		92	10.9 12.75 26.01 26.14 15.46
UQAM	Certificat de premier cycle en énergie (4267) (admissions suspendues)**	90	10.9 12.73 12.74 15.33
		91	10.9 12.73 12.74 15.33
		92	10.9 12.73 12.74 15.33

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0300 Études géopolitiques

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	Major : African Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Mineure : études africaines	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : études africaines	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : études arabes	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Major : Canadian Studies	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
McGILL	Major : Canadian Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Canadian Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Canadian Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Canadian Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	East Asian Studies (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : East Asian Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Majeure : études est-asiatiques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : études est-asiatiques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Jewish Studies (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : Jewish Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : Latin American and Caribbean Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0300 Études géopolitiques (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	Middle East Studies (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major Middle East Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major North American Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Major Western Society and Culture	90	0.00	9.3	A
		91	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
CONCORD	Minor Russian Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0600 Communications

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
CONCORD	Communication Studies	90	0.00 9.3	AKQ
		91	0.00 9.3	AKQ
		92	0.00 9.3	AKQ
UQAM	Communication (7731)*	90	0.00 26.00 9.1	
		91	0.00 26.00 9.1	
		92	0.00 26.00 9.1	
CONCORD	Communication and Journalism	90	0.00 9.3	AKQ
		91	0.00 9.3	AKQ
		92	0.00 9.3	AKQ
CONCORD	Broadcast Journalism	90	0.00 9.3	AKQ
		91	0.00 9.3	AKQ
		92	0.00 9.3	AKQ
CONCORD	Major : Journalism	90	0.00 9.3	ANQ
		91	0.00 9.3	ANQ
		92	0.00 9.3	ANQ
CONCORD	Major : Communication Studies	90	0.00 9.3	AK
		91	0.00 9.3	AK
		92	0.00 9.3	AK
LAVAL	Majeure : communication publique	90	10.3 9.3	
		91	10.3 9.3	
		92	10.3 9.3	
LAVAL	Diplôme : communication publique	90	10.3 9.3	
		91	10.3 9.3	
		92	10.3 9.3	
UDM	Majeure en sciences de la communication*	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
UDM	Mineure en sciences de la communication*	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
TELUQ	Certificat de premier cycle en analyse des médias (4381)	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	
UQAM	Certificat de premier cycle en communication (4214)*	90	17.92	
		91	17.92	
		92	17.92	
UQAR	Certificat de premier cycle en communication (4192) (admissions suspendues)**	90	11.9	
		91	11.9	
		92	11.9	
UQAT	Certificat de premier cycle en communication (4192)	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	
UQAH	Certificat de premier cycle en communication (4192)	90	17.73	
		91	17.73	
		92	17.73	
TELUQ	Certificat de premier cycle en communication organisationnelle (4379)	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0600 Communications (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UDM	Certificat : sciences de la communication	90	0.84		
		91	0.84		
		92	0.84		
SHERBR	Certificat de communications	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
SHERBR	Mineure : communication (prog. coop.)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Certificat : information et journalisme	90	0.94		B
		91	0.94		B
		92	0.94		B
CONCORD	Minor : Journalism	90	0.00	9.3	ANQ
		91	0.00	9.3	ANQ
		92	0.00	9.3	ANQ
LAVAL	Certificat : journalisme	90	0.65	9.3	
		91	0.65	9.3	
		92	0.65	9.3	
UDM	Certificat : publicité	90	0.75		
		91	0.75		
		92	0.75		
LAVAL	Mineure : communication publique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : communication publique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat : relations publiques	90	0.67		B
		91	0.67		B
		92	0.67		B

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAC	Enseignement technologique et professionnel (7851)	90 91 92	20.40 20.40 20.40
UQAM	Enseignement professionnel (7746)	90 91 92	75.15 75.15 75.15
UQAR	Enseignement professionnel (7746)	90 91 92	0.56 0.76 0.56 0.76 0.56 0.76
UQTR	Enseignement professionnel (7746) (admissions suspendues)**	90 91 92	0.56 0.76 0.56 0.76 0.56 0.76
UQAT	Enseignement professionnel (7746) (admissions suspendues)**	90 91 92	0.56 0.76 0.56 0.76 0.56 0.76
UQAH	Enseignement professionnel (7746)	90 91 92	25.60 25.60 25.60
LAVAL	Enseignement professionnel	90 91 92	11.65 11.65 11.65
SHERBR.	Enseignement professionnel	90 91 92	20.41 20.41 20.41
UQAM	Certificat de premier cycle pour instructeurs en milieu de travail (4293)	90 91 92	17.71 17.71 17.71
UDM	Certificat : enseignement de la bureautique (admissions suspendues)**	90 91 92	0.35 0.35 0.35
UDM	Certificat : enseignement de la productique (admissions suspendues)**	90 91 92	0.35 0.35 0.35
SHERBR.	Enseignement au préscolaire et au primaire*	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UQAR	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (7812)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (7812)	90 91 92	11.89 11.89 11.89
UQAC	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (7812)	90 91 92	16.29 16.29 16.29
UQAT	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (7812)	90 91 92	16.16 16.16 16.16

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. conj.) = Programme conjoint; pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQTR	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (7912)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.1 9.1 9.1	B B B
UQAM	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (formation initiale) (7916)*	90 91 92	16.22 16.22 16.22		
UQAM	Éducation au préscolaire et enseignement au primaire (perfectionnement) (7869)	90 91 92	23.39 23.39 23.39		
LAVAL	Enseignement au préscolaire et au primaire (option : enseignement préscolaire et primaire) (formation initiale)*	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
LAVAL	Enseignement au préscolaire et au primaire (option : enseignement préscolaire et primaire) (perfectionnement)	90 91 92	0.34 0.34 0.34		
LAVAL	Enseignement au préscolaire et au primaire (option : adaptation scolaire) (perfectionnement)	90 91 92	0.34 0.34 0.34		
UDM	Mineure : éducation préscolaire et enseignement primaire*	90 91 92	14.05 14.05 14.05		
CONCORD	Early Childhood Education	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	A A A
McGILL	Early Childhood and Elementary Education	90 91 92	0.00 0.00 0.00		
LAVAL	Certificat en éducation de la prime enfance (formation initiale)	90 91 92	10.19 10.19 10.19		
LAVAL	Certificat en éducation de la prime enfance (perfectionnement)	90 91 92	10.21 10.21 10.21		
UQAH	Certificat de premier cycle en éducation de la prime enfance (4232)	90 91 92	16.24 16.24 16.24		
UQAM	Certificat de premier cycle d'éducation en milieu de garde (4334)	90 91 92	22.24 22.24 22.24	9.1 9.1 9.1	
SHERBR	Adaptation scolaire*	90 91 92	0.00 0.00 0.00		
LAVAL	Certificat de perfectionnement en enseignement des arts au primaire (musique, danse, arts plastiques, art dramatique)	90 91 92	10.20 10.20 10.20		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. desp.) = Programme [illegible]

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
SHERBR.	Information et orientation professionnelles (prog. coop.)	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
UQAM	Information scolaire et professionnelle (7744)	90	16.22	
		91	16.22	
		92	16.22	
LAVAL	Certificat : information professionnelle	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
LAVAL	Mineure : information professionnelle	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
UQAM	Enseignement en sciences (7970)	90	24.90	
		91	24.90	
		92	24.90	
LAVAL	Éducation (sciences de l'orientation)	90	10.1	9.3
		91	10.1	9.3
		92	10.1	9.3
CONCORD.	Major : Adult Education	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
CONCORD.	Minor : Adult Education	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
CONCORD.	Major : Child Studies	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
UDM	Certificat : andragogie	90	0.78	
		91	0.78	
		92	0.78	
CONCORD.	Certificate : Adult Education	90	0.00	9.3
		91	0.00	9.3
		92	0.00	9.3
LAVAL	Certificat en andragogie	90	18.17	9.3
		91	18.17	9.3
		92	18.17	9.3
UQAC	Certificat de premier cycle en andragogie (4194)	90	11.19	
		91	11.19	
		92	11.19	
UQAT	Certificat de premier cycle en andragogie (4194)	90	11.19	
		91	11.19	
		92	11.19	
UQAR	Certificat de premier cycle en andragogie (4194)	90	0.00	9.1
		91	0.00	9.1
		92	0.00	9.1
UQAH	Sciences de l'éducation (7745)	90	16.24	
		91	16.24	
		92	16.24	

* Programme conjoint
– Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
UQAT	Sciences de l'éducation (7745) (admissions suspendues)**	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	
UDM	Majeure : éducation	90	0.24	B
		91	0.24	B
		92	0.24	B
LAVAL	Mineure : sciences de l'éducation	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
SHERBR	Mineure : éducation	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Minor Education	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Education in Religion (Jewish Studies)	90	0.00	A
		91	0.00	A
		92	0.00	A
LAVAL	Mineure : éducation morale	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
CONCORD	Minor : Education	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
CONCORD	Certificate in Education	90	0.00 0.80	
		91	0.00 0.80	
		92	0.00 0.80	
LAVAL	Certificat en éducation morale	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
LAVAL	Certificat : sciences de l'éducation	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
UQAC	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation. Cheminements : général (4051), professionnel (4052), enseignant (4053)	90	11.4	
		91	11.4	
		92	11.4	
UQAH	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation. Cheminements : général (4051), professionnel (4052)	90	25.40	
		91	25.40	
		92	25.40	
UQAH	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation, cheminement professionnel (4052)	90	25.45	
		91	25.45	
		92	25.45	
UQAM	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation, cheminement général (4051)	90	19.98	
		91	19.98	
		92	19.98	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. cond.) = Programme conditionnel, voir liste, voir dernière colonne

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAR	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation Cheminements : général (4051), professionnel (4052), éducation à la petite enfance (4056)	90 91 92	16.00 15.00 16.00
UQTR	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation Cheminements : général (4051), professionnel (4052)	90 91 92	11.7 11.7 11.7
UQAT	Certificat de premier cycle en sciences de l'éducation Cheminements : général (4051), professionnel (4052)	90 91 92	0.4 9.1 0.4 9.1 0.4 9.1
LAVAL	Certificat de pédagogie pour l'enseignement professionnel	90 91 92	11.64 9.3 11.64 9.3 11.64 9.3
LAVAL	Mineure : pédagogie et didactique	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
UDM	Certificat et enseignement*	90 91 92	0.79 0.79 0.79
SHERBR	Mineure : pédagogie	90 91 92	0.00 0.00 0.00
SHERBR	Certificat de didactique des moyens d'expression	90 91 92	0.53 0.53 0.53
UDM	Certificat : applications pédagogiques de l'ordinateur	90 91 92	0.24 0.24 0.24
UQAM	Certificat de premier cycle en application pédagogique de l'ordinateur (4348)	90 91 92	24.30 24.30 24.30
UQAR	Certificat de premier cycle en application pédagogique de l'ordinateur (4261)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en application pédagogique de l'ordinateur (4261)	90 91 92	23.35 23.35 23.35
UQAT	Certificat de premier cycle en application pédagogique de l'ordinateur (4261)	90 91 92	23.33 23.33 23.33
UQAM	Certificat de premier cycle en application pédagogique de l'ordinateur (4261)*	90 91 92	16.24 16.24 16.24
TELUQ	Certificat de premier cycle en informatique appliquée à l'éducation (4274)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. multi.) = Programme regroupant, pour tous, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
SHERBR	Certificat d'applications éducatives de l'ordinateur	90	0.50		
		91	0.50		
		92	0.50		
LAVAL	Administration scolaire (admissions suspendues)**	90	11.47	9.3	
		91	11.47	9.3	
		92	11.47	9.3	
UDM	Certificat : administration de l'éducation	90	0.24		
		91	0.24		
		92	0.24		
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion des politiques scolaires (4180) (admissions suspendues)**	90	11.25		
		91	11.25		
		92	11.25		
UDM	Certificat : mesure et évaluation en éducation	90	0.24		
		91	0.24		
		92	0.24		
McGILL	Vocational Education	90	0.4		A
		91	0.4		A
		92	0.4		A
LAVAL	Mineure : technologie éducative	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat en technologie éducative	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat : technologie éducationnelle	90	0.24		
		91	0.24		
		92	0.24		
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement de l'initiation à la technologie (4299)	90	17.59		
		91	17.59		
		92	17.59		
UQAM	Certificat de premier cycle en pédagogie de l'audio-visuel (4190) (admissions suspendues)**	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
SHERBR	Certificat d'enseignement du français	90	0.55		
		91	0.55		
		92	0.55		
McGILL	Education in Second Languages	90	0.00		AB
		91	0.00		AB
		92	0.00		AB
McGILL	Education in the Arts	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Certificat : aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde	90	0.13	9.3	
		91	0.13	9.3	
		92	0.13	9.3	
SHERBR	Certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde	90	0.54		
		91	0.54		
		92	0.54		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. [illegible]) = Programme [illegible]

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 0800 Éducation (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Certificat de pédagogie pour l'enseignement au secondaire	90	0.21
		91	0.21
		92	0.21
MCGILL	Secondary Education	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
LAVAL	Certificat de pédagogie pour l'enseignement au collégial	90	0.22
		91	0.22
		92	0.22
SHERBR	Certificat de perfectionnement en enseignement au collégial	90	0.51
		91	0.51
		92	0.51
SHERBR	Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement au secondaire	90	0.210
		91	0.210
		92	0.210
UQAM	Certificat de premier cycle pour formateurs d'adultes en milieu scolaire (4178)	90	17.88
		91	17.88
		92	17.88
UQAT	Certificat de premie cycle de développement de la pratique éducative (4354)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en éducation interculturelle (4338)	90	17.89
		91	17.89
		92	17.89
UQAR	Certificat de premier cycle en pédagogie des langages artistiques (4339)	90	17.81
		91	17.81
		92	17.81
UQAT	Certificat de premier cycle d'enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique (4340)	90	00.00 9.1
		91	00.00 9.1
		92	00.00 9.1

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 1400 Droit

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
LAVAL	Droit*	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.31 9.31 9.31		
McGILL	Droit (LL.B.)	90 91 92	0.00 0.00 0.00			BFGR BFGR BFGR
McGILL	Droit (B.C.L.)	90 91 92	0.00 0.00 0.00			ABFGR ABFGR ABFGR
UDM	Droit*	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.32 9.32 9.32		B B B
SHERBR	Droit*	90 91 92	0.00 0.00 0.00			
LAVAL	Certificat en droit	90 91 92	21.02 21.02 21.02			
UDM	Certificat en droit (orientations droit des affaires, droit public, droit général)	90 91 92	1.15 1.15 1.15			B B B
UQAM	Certificat de premier cycle en droit social et du travail (4290)	90 91 92	20.72 20.72 20.72			
UQAT	Certificat de premier cycle sur le droit et les citoyens (4312)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.1 9.1 9.1		
UQAM	Sciences juridiques (7876)*	90 91 92	0.00 0.00 0.00	26.10 26.10 26.10	9.1 9.1 9.1	

* Programme contingenté
** Admissions [illegible]
(Prog. coop.) = Programme coopératif; pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2000 Psychologie

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
BISHOP	Honours - Psychology	90 91 92	10.1 10.1 10.1
BISHOP	Honours - Psychology (Applied)	90 91 92	10.1 10.1 10.1
LAVAL	Psychologie*	90 91 92	10.1 9.3 10.1 9.3 10.1 9.3
UDM	Psychologie*	90 91 92	10.1 10.9 9.5 10.1 10.9 9.5 10.1 10.9 9.5
SHERBR	Psychologie*	90 91 92	10.1 10.1 10.1
UQAM	Psychologie (7751)*	90 91 92	13.70 26.00 9.1 13.70 26.00 9.1 13.70 26.00 9.1
UQTR	Psychologie (7802)	90 91 92	13.70 9.1 13.70 9.1 13.70 9.1
UQAC	Psychologie (7802)	90 91 92	13.70 9.1 13.70 9.1 13.70 9.1
McGILL	Psychology (Honours) (Faculty of Arts)	90 91 92	10.1 10.1 10.1
CONCORD	Psychology (B.A.)	90 91 92	10.1 9.3 10.1 9.3 10.1 9.3
McGILL	Psychology (Honours) (Faculty of Science)	90 91 92	10.9 10.9 10.9
CONCORD	Psychology (B.SC.)	90 91 92	10.9 9.3 10.9 9.3 10.9 9.3
UQAM	Orthopédagogie (7853)*	90 91 92	16.24 16.24 16.24
UQAM	Enseignement en adaptation scolaire et sociale (formation initiale) (7858)	90 91 92	16.22 16.22 16.27
UQAM	Enseignement en adaptation scolaire et sociale (perfectionnement) (7858)	90 91 92	20.03 20.03 20.03
UQAT	Enseignement à l'enfance inadaptée (7749) (admissions suspendues)**	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. inact.) = Programme inactivé au cours de l'année scolaire visée

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2000 Psychologie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
UQAR	Enseignement en adaptation scolaire et sociale (7868)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQTR	Enseignement en adaptation sociale (7814)	90	9.1	12.38	13.70	
		91	9.1	12.38	13.70	
		92	9.1	12.38	13.70	
UDM	Mineure : orthopédagogie*	90	14.05			
		91	14.05			
		92	14.05			
BISHOP	Major : Psychology	90	10.1			Q
		91	10.1			Q
		92	10.1			Q
UDM	Majeure : psychologie*	90	10.1	10.9	9.5	
		91	10.1	10.9	9.5	
		92	10.1	10.9	9.5	
McGILL	Major : Psychology (Faculty of Arts)	90	10.1			
		91	10.1			
		92	10.1			
CONCORD	Major : Psychology (B.A.)	90	10.1	9.3		
		91	10.1	9.3		
		92	10.1	9.3		
McGILL	Major : Psychology (Faculty of Science)	90	10.9			
		91	10.9			
		92	10.9			
CONCORD	Major : Psychology (B.SC.)	90	10.9	9.3		
		91	10.9	9.3		
		92	10.9	9.3		
LAVAL	Mineure : psychologie	90	3.14			
		91	3.14			
		92	3.14			
UDM	Mineure : psychologie*	90	14.01			
		91	14.01			
		92	14.01			
SHERBR	Mineure : psychologie	90	0.00			
		91	0.00			
		92	0.00			
BISHOP	Minor : Psychology	90	0.00			Q
		91	0.00			Q
		92	0.00			Q
CONCORD	Minor : Psychology	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
UQAM	Psychosociologie de la communication (7824)*	90	0.00	26.11	9.1	
		91	0.00	26.11	9.1	
		92	0.00	26.11	9.1	
UQTR	Psycho éducation (7815)	90	9.1	10.3	12.88	AB
		91	9.1	10.3	12.88	AB
		92	9.1	10.3	12.88	AB

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2000 Psychologie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAR	Enseignement en adaptation scolaire et sociale (7960)	90	0.00 3.1
		91	0.00 3.1
		92	0.00 3.1
UQTR	Enseignement en adaptation scolaire (7914)	90	9.1 12.38 13.02
		91	9.1 12.38 13.02
		92	9.1 12.38 13.02
UDM	Mineure : orthopédagogie*	90	14.05
		91	14.05
		92	14.05
BISHOP	Major: Psychology	90	10.1
		91	10.1
		92	10.1
UDM	Majeure : psychologie*	90	10.1 10.9 3.1
		91	10.1 10.9 3.1
		92	10.1 10.9 3.1
McGILL	Major : Psychology (Faculty of Arts)	90	10.1
		91	10.1
		92	10.1
CONCORD	Major : Psychology (B.A.)	90	10.1 9.3
		91	10.1 9.3
		92	10.1 9.3
McGILL	Major : Psychology (Faculty of Science)	90	10.9
		91	10.9
		92	10.9
CONCORD	Major : Psychology (B.SC.)	90	10.9 9.3
		91	10.9 9.3
		92	10.9 9.3
LAVAL	Mineure : psychologie	90	3.14
		91	3.14
		92	3.14
UDM	Mineure : psychologie*	90	14.01
		91	14.01
		92	14.01
SHERBR	Mineure : psychologie	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
BISHOP	Minor: Psychology	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
CONCORD	Minor: Psychology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAM	Psychosociologie de la communication (7624)*	90	0.00 26.11 9.1
		91	0.00 26.11 9.1
		92	0.00 26.11 9.1
UQTR	Psychoéducation (7815)	90	9.1 10.3 12.88
		91	9.1 10.3 12.88
		92	9.1 10.3 12.88

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif (voir liste, en dernière section)

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2000 Psychologie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
UQAM	Psycho-éducation (7815)*	90	0.00 9.1	AB
		91	0.00 9.1	AB
		92	0.00 9.1	AB
UQAT	Psycho-éducation (7815)	90	0.00 9.1	A
		91	0.00 9.1	A
		92	0.00 9.1	A
UDM	Psycho-éducation*	90	0.00 9.3	B
		91	0.00 9.3	B
		92	0.00 9.3	B
SHERBR	Psycho-éducation*	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
UDM	Majeure : psycho-éducation*	90	0.00 9.3	B
		91	0.00 9.3	B
		92	0.00 9.3	B
UDM	Mineure : psycho-éducation	90	14.01	
		91	14.01	
		92	14.01	
SHERBR	Certificat de psycho-éducation	90	0.52	
		91	0.52	
		92	0.52	
UDM	Certificat : intervention psycho-éducative	90	0.03 9.30	B
		91	0.03 9.30	B
		92	0.03 9.30	B
UQAM	Certificat de premier cycle en intervention psycho-sociale (4153)	90	17.87	
		91	17.87	
		92	17.87	
UQAC	Certificat de premier cycle d'enseignement en adaptation scolaire (4378)	90	0.73	
		91	0.73	
		92	0.73	
UQTR	Certificat de premier cycle en enfance inadaptée (4112)	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	
UQAM	Certificat de premier cycle en adaptation scolaire et sociale (4203)	90	17.96 15.55 26.24 26.25	
		91	17.96 15.55 26.24 26.25	
		92	17.96 15.55 26.24 26.25	
UQAC	Certificat de premier cycle en réadaptation sociale (4166)	90	0.10 9.1	
		91	0.10 9.1	
		92	0.10 9.1	
McGILL	Faculty Program : Psychology (Faculty of Science)	90	10.9	
		91	10.9	
		92	10.9	
McGILL	Faculty Program : Psychology (Faculty of Arts)	90	10.1	
		91	10.1	
		92	10.1	
SHERBR	Certificat de psychologie des relations humaines	90	0.18	
		91	0.18	
		92	0.18	

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2000 Psychologie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAH	Certificat de premier cycle en psychomotricité (4211) (admissions suspendues)**	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAT	Certificat de premier cycle en psychologie générale (4231)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAC	Certificat de premier cycle en psychologie (4350)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en psychologie (4350)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAC	Enseignement en adaptation scolaire (7880)	90	16.29
		91	16.29
		92	16.29

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. cred.) = Programme crédité, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Diplôme : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Certificat : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
McGILL	Anthropology (Honours)	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Anthropology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Anthropology/Sociology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Majeure : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
McGILL	Major : Anthropology	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Majeure : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Major : Anthropology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Mineure : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Mineure : anthropologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Minor : Anthropology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en archéologie (4213)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAC	Certificat de premier cycle en archéologie (4213)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
UDM	Criminologie, comprenant orientations clinique, criminologique*	90	10.2	10.3	9.5	
		91	10.2	10.3	9.5	
		92	10.2	10.3	9.5	
UDM	Majeure : criminologie*	90	10.2	10.3	9.5	
		91	10.2	10.3	9.5	
		92	10.2	10.3	9.5	
UDM	Mineure : criminologie*	90	10.2	10.3	9.5	
		91	10.2	10.3	9.5	
		92	10.2	10.3	9.5	
UDM	Certificat : criminologie I	90	0.14			
		91	0.14			
		92	0.14			
UDM	Certificat : criminologie II	90	18.16			
		91	18.16			
		92	18.16			
UDM	Mineure : démographie	90	10.2	9.5		
		91	10.2	9.5		
		92	10.2	9.5		
BISHOP	Honours : Economics	90	0.00			Q
		91	0.00			Q
		92	0.00			Q
LAVAL	Économique	90	10.12	9.3		
		91	10.12	9.3		
		92	10.12	9.3		
LAVAL	Diplôme : économique	90	10.12	9.3		
		91	10.12	9.3		
		92	10.12	9.3		
McGILL	Economics (Honours)	90	0.00			
		91	0.00			
		92	0.00			
UDM	Sciences économiques	90	10.2	10.12	9.5	
		91	10.2	10.12	9.5	
		92	10.2	10.12	9.5	
CONCORD	Economics (Prog. coop.)	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
SHERBR	Économique (prog. coop.)	90	10.2	10.12		
		91	10.2	10.12		
		92	10.2	10.12		
UQAM	Économique (7754)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQAR	Économique (7754)	90	10.12	9.1	10.2	
		91	10.12	9.1	10.2	
		92	10.12	9.1	10.2	
UQTR	Économique (7754)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) - Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
BISHOP	Major : Economics	90 91 92	0.00 0.00 0.00	Q Q Q
LAVAL	Majeure : économique	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3	
McGILL	Major : Economics	90 91 92	0.00 0.00 0.00	
McGILL	Major : Economics and Political Science (Faculty of Arts)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	
UDM	Majeure : sciences économiques, orientation analyse économique	90 91 92	10.2 10.12 9.5 10.2 10.12 9.5 10.2 10.12 9.5	
UDM	Majeure : sciences économiques, orientation économie politique	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3	
CONCORD	Major : Economics	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3	
SHERBR	Économique incluant mineure en mathématiques	90 91 92	10.12 10.12 10.12	
SHERBR	Économique incluant mineure en administration	90 91 92	10.12 10.12 10.12	
BISHOP	Minor : Economics	90 91 92	0.00 0.00 0.00	Q Q Q
LAVAL	Mineure : économique	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3	
UDM	Mineure : sciences économiques	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3	
CONCORD	Minor : Economics	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3	
SHERBR	Mineure : économique	90 91 92	1.26 11.26 11.26	
UQAM	Certificat de premier cycle en économique (4114)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1	
UQAH	Certificat de premier cycle en économique (4414)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1	

* Programme contingenté
** Admission supervisée
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lequel voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAM	Certificat de premier cycle en économie familiale et sociale (4281)	90	20.50		
		91	20.50		
		92	20.50		
CONCORD	Urban Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Urban Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Urban Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Honours : Geography	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Géographie, comprenant orientations physique, humaine, environnementale	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Geography	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Géographie (prog. coop.)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UQAC	Géographie-aménagement	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAM	Géographie (7756)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAR	Géographie (7756)	90	10.16	9.1	
		91	10.16	9.1	
		92	10.16	9.1	
UQTR	Géographie (7756)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
McGILL	Geography (Honours) (Faculty of Arts)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Majeure : géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Major : Geography	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	Major : Geography (Faculty of Arts)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Majeure en géographie, comprenant orientations physique, humaine	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Geography (B.A.)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Human-Environment Relationships	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Diplôme : géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure : géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Minor : Geography	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Minor : Geography (B.A.)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Mineure : géographie	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Certificat : géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Enseignement secondaire géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Enseignement secondaire géographie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Enseignement secondaire géographie	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UQAC	Enseignement en géographie (7757)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAH	Enseignement en géographie (7757) (admissions suspendues)**	90	16.24		
		91	16.24		
		92	16.24		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAM	Enseignement en géographie (7757)	90	16.22		
		91	16.22		
		92	16.22		
UQAR	Enseignement en géographie (7757)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Enseignement en géographie (7757)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
BISHOP	Honours : History	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	History (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Histoire	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UQAC	Histoire (7758)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAM	Histoire (7758)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	0.1	
		92	0.00	9.1	
UQAR	Histoire (7758)	90	10.16	9.1	
		91	10.16	9.1	
		92	10.16	9.1	
UQTR	Histoire (7758)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
BISHOP	Major : History	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
UDM	Majeure : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Majeure : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	

* Programme contingenté
** Admission sur sélection
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	Major : History	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Major : History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Diplôme : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Minor : History	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Mineure : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : History of Québec	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Mineure : histoire	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Certificate : History of Québec	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Enseignement secondaire histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Enseignement secondaire histoire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Enseignement secondaire histoire	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UQAC	Enseignement en histoire (7759)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAH	Enseignement en histoire (7759) (admissions suspendues)**	90	16.24		
		91	16.24		
		92	16.24		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAM	Enseignement en histoire (7759)	90	16.22		
		91	16.22		
		92	16.22		
UQAR	Enseignement en histoire (7759)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Enseignement en histoire (7759)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Certificat de premier cycle en interprétation et animation du patrimoine (4317)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
BISHOP	Honours : Political Science	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Science politique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Political Science (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Science politique*	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Political Science	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAM	Sciences politiques (7760)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAC	Sciences politiques (7760)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
LAVAL	Diplôme : science politique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Major : Political Science	90	0.00		
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
					Q
LAVAL	Majeure : science politique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Major : Political Science	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Majeure : science politique*	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Major : Political Science	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Minor : Political Science	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Mineure : science politique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : science politique *	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Political Science	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Mineure : études politiques	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Certificat : science politique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Major : History and Political Science	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
BISHOP	Honours : Political Economy	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
BISHOP	Major : Political Economy	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
BISHOP	Honours : Sociology	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Sociologie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Sociology (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Sociologie	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Sociology	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAM	Sociologie (7761)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lists, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAR	Sociologie (7761)	90	10.16 9.1
		91	10.16 9.1
		92	10.16 9.1
LAVAL	Majeure: sociologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
McGILL	Major: Sociology	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Majeure: sociologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
BISHOP	Major: Sociology	90	0.00 Q
		91	0.00 Q
		92	0.00 Q
CONCORD	Major: Sociology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Mineure: sociologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Mineure: sociologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
BISHOP	Minor: Sociology	90	0.00 Q
		91	0.00 Q
		92	0.00 Q
CONCORD	Minor: Sociology	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Certificat en sociologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Mineure: études autochtones	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Certificat: études autochtones	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAH	Sciences sociales (7849)	90	0.00 15.19
		91	0.00 15.19
		92	0.00 15.19
UQAC	Sciences sociales (7762)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAT	Sciences sociales (7849) (admissions suspendues)**	90	0.00 15.19
		91	0.00 15.19
		92	0.00 15.19

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2200 Sciences sociales (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAM	Certificat de premier cycle en sciences sociales (4269)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en insertion sociale et professionnelle des jeunes (4308)	90 91 92	17.58 17.58 17.58
SHERBR	Mineure : sciences humaines	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UQAH	Certificat de premier cycle d'intervention en sciences humaines (4333)	90 91 92	17.77 A 17.77 A 17.77 A
UQAM	Certificat de premier cycle en immigration et relations interethniques (4375)	90 91 92	25.35 25.35 25.35
UQAM	Certificat de premier cycle en études appliquées en urbanisme (4307)*	90 91 92	22.08 26.11 9.1 22.08 26.11 9.1 22.08 26.11 9.1
UQAM	Sexologie (7809)*	90 91 92	16.23 16.23 16.23
LAVAL	Certificat en sexualité humaine	90 91 92	11.1 11.1 11.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour info, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2300 Théologie

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Theological Studies	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
McGILL	Theology	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
SHERBR	Théologie	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UQAC	Théologie (7763)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAR	Théologie (7763)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQTR	Théologie (7763)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
LAVAL	Majeure théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Majeure théologie	90	[illegible]
		91	[illegible]
		92	[illegible]
CONCORD	Major Theological Studies	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]
CONCORD	Minor Theological Studies	92	0.00 9.3
LAVAL	Mineure théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
SHERBR	Mineure théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Diplôme théologie	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
LAVAL	Certificat théologie	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
		90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2300 Théologie (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UDM	Certificat théologie	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2600 Éducation physique

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
UDM	Éducation physique*	90	0.00 9.3	BE
		91	0.00 9.3	BE
		92	0.00 9.3	BE
CONCORD	Exercise Science (Honours and Specialization) Options : Adapted Physical Activity, Athletic Therapy, Community Fitness Science (Prog. coop.), Pre-Research	90	10.9 9.3	
		91	10.9 9.3	
		92	10.9 9.3	
SHERBR	Activité physique incluant concentration en intervention en milieu scolaire*	90	0.00	B
		91	0.00	B
		92	0.00	B
SHERBR	Activité physique incluant concentration en intervention en milieux extrascolaires* (prog. coop.)	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
LAVAL	Sciences de l'activité physique	90	10.9 9.3	B
		91	10.9 9.3	B
		92	10.9 9.3	B
LAVAL	Éducation physique	90	10.1 9.3	
		91	10.1 9.3	
		92	10.1 9.3	
UQAC	Sciences de l'activité physique (7737)	90	0.00 9.1	
		91	0.00 9.1	
		92	0.00 9.1	
UQTR	Sciences de l'activité physique (7737)	90	10.9 12.39 9.1	L
		91	10.9 12.39 9.1	L
		92	10.9 12.39 9.1	L
McGILL	Physical Education	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
CONCORD	Major : Exercise Science	90	10.9 9.3	
		91	10.9 9.3	
		92	10.9 9.3	
CONCORD	Certificate : Outdoor Education	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
SHERBR	Certificat d'activité physique	90	0.51	
		91	0.51	
		92	0.51	
UQAC	Certificat de premier cycle en sciences de l'activité physique (4107)	90	17.52	
		91	17.52	
		92	17.52	
LAVAL	Certificat de perfectionnement en sciences de l'activité physique	90	10.17	
		91	10.17	
		92	10.17	
UQAM	Enseignement en activité physique (7738)	90	17.84	
		91	17.84	
		92	17.84	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 3 Sciences humaines

SECTEUR 2600 Éducation physique (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQTR	Enseignement en activité physique (7738)	90	0.00	9.1	L
		91	0.00	9.1	L
		92	0.00	9.1	L
UQTR	Récréologie (7799)	90	10.3	9.1	
		91	10.3	9.1	
		92	10.3	9.1	
UQAM	Certificat de premier cycle en formation au plein air (4239)	90	17.31		
		91	17.31		
		92	17.31		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. cond.) = Programme conditionnel, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
BISHOP	Honours Business Administration (B.B.A.)*	90 91 92	10 12 Q 10 12 Q 10 12 Q
BISHOP	Business Administration (B.B.A.)*	90 91 92	10 12 10 12 10 12
LAVAL	Administration des affaires	90 91 92	10 12 9 3 10 12 9 3 10 12 9 3
McGILL	Administration (Management) comprenant : Accounting, Management Information Systems, Entrepreneurship, Finance, Labour Management Relations, International Business, Management Policy, Management Science, Marketing, Organizational Behavior and Personnel, Public Sector Management, Urban Analysis and Real Estate (B. Com)	90 91 92	10 12 10 12 10 12
McGILL	Administration (Management) comprenant : Economics (Honours and Major), Economics and Accounting (Honours), Labour Management Relations (Major), Mathematics (Major), Psychology (Major), Management Information Systems (Major), Economics and Finance (Honours) (B. Com)	90 91 92	10 12 10 12 10 12
McGILL	Faculty Program in Food Services Administration	90 91 92	10 12 10 12 10 12
HEC	Administration comprenant ressources humaines, finance, marketing, gestion des opérations et de la production, comptabilité publique, méthodes quantitatives, économie apliquée, entrepreneurship, systèmes d'information*	90 91 92	10 12 10 12 10 12
HEC	Administration - option mixte composée de deux domaines ou secteurs parmi les suivants économie, finance, gestion des opérations et de la production, gestion des ressources humaines, information comptable et gestion, management, méthodes quantitatives, systèmes d'information, gestion internationale, petites et moyennes entreprises, secteur public*	90 91 92	10 12 10 12 10 12

* Programme contingenté
** Admission suspendue
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
HEC	Administration – option individuelle	90 91 92	10.12 10.12 10.12
CONCORD	Commerce (Honours in Economics) (B. Com)	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	General Administration (b. admin.)	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
SHERBR	Administration incluant concentrations en comptabilité, finance, gestion information et système, management, marketing, ressources humaines* (prog. coop.)	90 91 92	10.12 10.12 10.12
UQAC	Administration (7764)	90 91 92	10.12 12.00 15.37 10.12 12.00 15.37 10.12 12.00 15.37
UQAM	Administration (7764)*	90 91 92	25.15 25.15 25.15
UQAR	Administration (7764)	90 91 92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQTR	Administration (7764)	90 91 92	10.12 12.89 12.90 9.1 10.12 12.89 12.90 9.1 10.12 12.89 12.90 9.1
UQAT	Administration (7764)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Administration (général) (7829)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAR	Administration : expertise comptable (7860)	90 91 92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQAR	Administration : gestion informatisée (7859)	90 91 92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQAH	Administration (relations industrielles) (7830)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
BISHOP	Major Business Administration (B.A.)*	90 91 92	10.12 Q 10.12 Q 10.12 Q
SHERBR	Mineure administration	90 91 92	10.12 10.12 10.12

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
BISHOP	Minor : Business Administration (B.A.)	90 91 92	0.00 Q 0.00 Q 0.00 Q
CONCORD	Commerce comprenant : Majors in each of the following disciplines: Accountancy, Administrative Management, Decision Sciences (Options : Business Statistics, Operations Research, Production / Operations Management) Economics, Finance, Human Resource Management, Industrial Relations, International Business, Management Information Systems, Marketing	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	Minors in each of the following discipl. : Accountancy, Administrative Management, Decision Sciences (Options : Business Statistics, Operations Research, Production / Operations Management), Economics, Entrepreneurship & Small Business Management, Finance, Intern'tl Business, Management Information Systems, Managerial Law, Marketing, Personnel Management, Transportation & Distribution Management (B. Com.)	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	Minors in each of the following disciplines : Business Studies, Marketing Research (B. Com.)	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
CONCORD	Certificates in each of the following disciplines : Business Studies, Marketing Research	90 91 92	10.12 9.3 10.12 9.3 10.12 9.3
UQAC	Enseignement en administration (7768)	90 91 92	10.12 9.1 12.00 10.12 9.1 12.00 10.12 9.1 12.00
UQAH	Enseignement en administration (7768)	90 91 92	16.24 16.24 16.24
UQAM	Enseignement en administration (7768) (admissions suspendues)**	90 91 92	10.2 10.3 10.12 15.04 10.2 10.3 10.12 15.04 10.2 10.3 10.12 15.04
UQAR	Enseignement en administration (7768)	90 91 92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05 10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQTR	Enseignement en administration (7768)	90 91 92	10.12 9.1 12.01 12.42 10.12 9.1 12.01 12.42 10.12 9.1 12.01 12.42

* Programme non inscrit
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAT	Enseignement en administration (7768)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
SHERBR	Certification d'administration des affaires*	90 91 92	0.16 0.16 0.16
SHERBR	Certificat de comptabilité financière	90 91 92	18.55 18.55 18.55
SHERBR	Certificat de comptabilité de gestion	90 91 92	18.54 18.54 18.54
SHERBR	Certificat de comptabilité professionnelle	90 91 92	0.58 0.58 0.58
SHERBR	Certificat de gestion des ressources humaines	90 91 92	18.53 18.53 18.53
SHERBR	Certificat de gestion du marketing	90 91 92	18.53 18.53 18.53
LAVAL	Certificat en administration	90 91 92	21.03 21.03 21.03
UQAC	Certificat de premier cycle en administration (4122)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Certificat de premier cycle en administration (4122)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en administration (4122)*	90 91 92	25.05 25.05 25.05
UQAR	Certificat de premier cycle en administration (4122)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UOTR	Certificat de premier cycle en administration (4122)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAT	Certificat de premier cycle en administration (4122)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en administration de services (4285)*	90 91 92	25.75 25.75 25.75
UQAH	Certificat de premier cycle en administration de services (4369)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAM	Gestion et intervention touristiques (7810)*	90 91 92	25.15 25.15 25.15
UQTR	Recherche opérationnelle (7767)	90 91 92	10.12 9.1 0.46 10.12 9.1 0.46 10.12 9.1 0.46
McGILL	Certificate in Management	90 91 92	0.00 0.00 0.00
HEC	Certificat en gestion des ressources humaines	90 91 92	11.98 11.98 11.98
HEC	Certificat en gestion financière	90 91 92	11.98 11.98 11.98
McGILL	Certificate in Marketing	90 91 92	0.00 0.00 0.00
HEC	Certificat en gestion du marketing	90 91 92	11.98 11.98 11.98
HEC	Certificat en gestion d'entreprise	90 91 92	11.98 11.98 11.98
HEC	Certificat en gestion des coopératives (admissions suspendues)**	90 91 92	11.98 11.98 11.98
UQAT	Certificat en gestion des opérations (4310)	90 91 92	10.2 9.1 10.2 9.1 10.2 9.1
LAVAL	Relations industrielles	90 91 92	10.3 9.3 10.3 9.3 10.3 9.3
UDM	Relations industrielles*	90 91 92	10.2 9.5 10.2 9.5 10.2 9.5
UDM	Certificat de relations industrielles I	90 91 92	0.93 0.93 0.93
UDM	Certificat de relations industrielles II	90 91 92	0.42 0.42 0.42
LAVAL	Majeure : relations industrielles	90 91 92	10.3 9.3 10.3 9.3 10.3 9.3
McGILL	Major : Industrial Relations (Faculty of Arts)	90 91 92	0.00 0.00 0.00

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
LAVAL	Mineure : relations industrielles	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
HEC	Certificat en comptabilité I	90	11.98
		91	11.98
		92	11.98
HEC	Certificat en comptabilité II	90	11.99
		91	11.99
		92	11.99
UQAH	Sciences comptables (7766)	90	10.2 15.31
		91	10.2 15.31
		92	10.2 15.31
UQAM	Sciences comptables (7766)*	90	25.10
		91	25.10
		92	25.10
UQAC	Sciences comptables (7766)	90	10.12 12.00 15.37
		91	10.12 12.00 15.37
		92	10.12 12.00 15.37
UQTR	Sciences comptables (7766)	90	10.12 12.89 12.90 9.1
		91	10.12 12.89 12.90 9.1
		92	10.12 12.89 12.90 9.1
UQAT	Sciences comptables (7766)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Comptabilité de management (7844)*	90	25.15
		91	25.15
		92	25.15
UQAR	Certificat de premier cycle en gestion des ressources humaines (4209)	90	18.52
		91	18.52
		92	18.52
UQAC	Certificat de premier cycle en gestion des ressources humaines (4209)	90	75.53
		91	75.53
		92	75.53
UQTR	Certificat de premier cycle en gestion des ressources humaines (4283)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en marketing (4206)*	90	22.31 26.23 15.53
		91	22.31 26.23 15.53
		92	22.31 26.23 15.53
UQAM	Certificat de premier cycle en analyse financière (4207)*	90	22.31 26.23 15.53
		91	22.31 26.23 15.53
		92	22.31 26.23 15.53
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion informatisée (4208)*	90	22.02 22.43 26.23 15.53
		91	22.02 22.43 26.23 15.53
		92	22.02 22.43 26.23 15.53
UQAR	Certificat de premier cycle en gestion informatisée (4292)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
McGILL	Certificate in Accounting	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UQAH	Certificat de premier cycle en relations industrielles (4268)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAT	Certificat de premier cycle en relations de travail (4322)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
LAVAL	Certificat en comptabilité	90	21.04
		91	21.04
		92	21.04
UQAC	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)	90	11.97
		91	11.97
		92	11.97
UQAH	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)	90	18.84
		91	18.84
		92	18.84
UQAM	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)*	90	22.32 26.17 15.48
		91	22.32 26.17 15.48
		92	22.32 26.17 15.48
UQAR	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)	90	18.86
		91	18.86
		92	18.86
UQTR	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)	90	24.20 9.1
		91	24.20 9.1
		92	24.20 9.1
UQAT	Certificat de premier cycle en sciences comptables (4138)	90	18.10
		91	18.10
		92	18.10
UQAM	Certificat de premier cycle en comptabilité générale (4227)*	90	25.20
		91	25.20
		92	25.20
UQAH	Certificat de premier cycle en comptabilité générale (4227)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
LAVAL	Certificat en gestion de la main-d'oeuvre	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion des ressources humaines (4346)*	90	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
		91	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
		92	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion du personnel (4344)*	90	24.36
		91	24.36
		92	24.36
HEC	Certificat en gestion de la production et des opérations	90	11.98
		91	11.98
		92	11.98

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 4 Science de l'administration

SECTEUR 0500 Administration des affaires (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
McGILL	Certificate in Applied Real Estate	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
UQAM	Certificat de premier cycle en affaires immobilières (4196)*	90	25.00	
		91	25.00	
		92	25.00	
UQAC	Certificat de premier cycle en gestion d'entretien (4270)	90	17.43	
		91	17.43	
		92	17.43	
CONCORD	Minor Transportation and Distribution Management	90	10.12	
		91	10.12	
		92	10.12	
McGILL	Certificate in Transportation	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Certificate in Computer Based Information Systems	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Certificate in health and social service management	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Certificate in Human Resources Management	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
McGILL	Certificate in Public Relations	90	0.00	
		91	0.00	
		92	0.00	
HEC	Certificat en systèmes d'information	90	11.98	
		91	11.98	
		92	11.98	
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion des relations du travail (4345)*	90	24.36	
		91	24.36	
		92	24.36	
UQAC	Certificat de premier cycle en assurance de personnes (4349)	90	0.00	9.1
		91	0.00	9.1
		92	0.00	9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en assurance des personnes (4349)	90	0.00	9.1
		91	0.00	9.1
		92	0.00	9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en assurance de personnes (4349)*	90	0.00	9.1
		91	0.00	9.1
		92	0.00	9.1

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAC	Certificat de premier cycle en arts visuels (4324)	90	0.00	9.1	R
		91	0.00	9.1	R
		92	0.00	9.1	R
BISHOP	Honours: Drama	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
UQAM	Art dramatique (7780)*	90	16.63		
		91	16.63		
		92	16.63		
BISHOP	Major: Drama	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Major: Theatre	90	0.00	9.3	AG
		91	0.00	9.3	AG
		92	0.00	9.3	AG
BISHOP	Minor: Drama	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Theatre (Performance, Drama in Education)	90	0.00	9.3	A
		91	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
CONCORD	Theatre (Design for the Theatre)	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Theatre Playwrighting (English and Theatre)	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Minor: Theatre	90	0.00	9.3	AG
		91	0.00	9.3	AG
		92	0.00	9.3	AG
SHERBR	Certificat d'expression artistique	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Certificat: enseignement de l'expression dramatique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Certificate: Creative Drama and Theatre Arts	90	0.00	0.72	
		91	0.00	0.72	
		92	0.00	0.72	
LAVAL	Certificat de perfectionnement en enseignement des arts au primaire (musique, danse, arts plastiques, art dramatique)	90	10.20		
		91	10.20		
		92	10.20		
UQAC	Certificat de premier cycle en théâtre (4173)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	

* Programme contingenté
– Admission sur sélection
(Prog. impl.) = Programme implanté, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
LAVAL	Arts plastiques (D.E.C.)	90	10.6			
		91	10.6			
		92	10.6			
LAVAL	Arts plastiques (adultes)	90	9.3			K
		91	9.3			K
		92	9.3			K
UQAC	Arts (interdisciplinaire) (7886)	90	25.30			
		91	25.30			
		92	25.30			
UQAM	Arts plastiques (7772)*	90	20.86			
		91	20.86			
		92	20.86			
UQTR	Arts plastiques (7772)	90	10.6	9.1	12.40	
		91	10.6	9.1	12.40	
		92	10.6	9.1	12.40	
UQAH	Arts plastiques (7772)	90	10.6	9.1		AK
		91	10.6	9.1		AK
		92	10.6	9.1		AK
UQAT	Arts plastiques (7772)	90	10.6	9.1		AK
		91	10.6	9.1		AK
		92	10.6	9.1		AK
UQAM	Certificat de premier cycle en arts plastiques (4204)*	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQAH	Certificat de premier cycle en arts plastiques (4172)	90	0.00	9.1		AK
		91	0.00	9.1		AK
		92	0.00	9.1		AK
UQAT	Certificat de premier cycle en arts plastiques (4172)	90	0.00	9.1		AK
		91	0.00	9.1		AK
		92	0.00	9.1		AK
UDM	Mineure : arts plastiques*	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
LAVAL	Mineure : arts plastiques	90	21.05			
		91	21.05			
		92	21.05			
UQTR	Certificat de premier cycle en arts plastiques (4172)	90	20.45			
		91	20.45			
		92	20.45			
LAVAL	Enseignement arts plastiques (D.E.C.)	90	10.6			
		91	10.6			
		92	10.6			
LAVAL	Enseignement arts plastiques (adultes)	90	9.3			K
		91	9.3			K
		92	9.3			K
UQAC	Enseignement en arts plastiques (7773)	90	10.6	9.1		K
		91	10.6	9.1		K
		92	10.6	9.1		K

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif; pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES	
UQTR	Enseignement en arts plastiques (7773)	90	10.6 9.1 12.40	
		91	10.6 9.1 12.40	
		92	10.6 9.1 12.40	
LAVAL	Certificat en arts plastiques	90	21.05	
		91	21.05	
		92	21.05	
CONCORD	Art éducation	90	10.6 9.3	
		91	10.6 9.3	
		92	10.6 9.3	
CONCORD	Film production	90	0.00 9.3	AK
		91	0.00 9.3	AK
		92	0.00 9.3	AK
CONCORD	Film Studies	90	0.00 9.3	AK
		91	0.00 9.3	AK
		92	0.00 9.3	AK
CONCORD	Major : Art Education	90	10.6 9.3	
		91	10.6 9.3	
		92	10.6 9.3	
CONCORD	Certificate : Art Education for Teachers (Elementary School)	90	0.72	
		91	0.72	
		92	0.72	
CONCORD	Major : Studio Art	90	10.6 9.3	K
		91	10.6 9.3	K
		92	10.6 9.3	K
CONCORD	Major comprenant : Ceramics, Fibre, Sculpture	90	10.6 9.3	K
		91	10.6 9.3	K
		92	10.6 9.3	K
CONCORD	Major : Contemporary Dance	90	0.00 9.3	M
		91	0.00 9.3	M
		92	0.00 9.3	M
BISHOP	Honours : Fine Arts	90	0.00 9.3	Q
		91	0.00 9.3	Q
		92	0.00 9.3	Q
BISHOP	Major : Fine Arts	90	0.00	Q
		91	0.00	Q
		92	0.00	Q
CONCORD	Major : Inter-Related Arts	90	0.00 9.3	G
		91	0.00 9.3	G
		92	0.00 9.3	G
BISHOP	Minor : Fine Arts	90	0.00	Q
		91	0.00	Q
		92	0.00	Q
UDM	Majeure : études cinématographiques*	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	
LAVAL	Mineure : études cinématographiques	90	0.00 9.3	
		91	0.00 9.3	
		92	0.00 9.3	

* Programme contingenté
** Admissions supérieures
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UDM	Mineure : études cinématographiques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : études cinématographiques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAC	Certificat de premier cycle en cinéma et en vidéo (4371)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
CONCORD	Major : Cinema	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Minor : Cinema	90	0.00	9.3	A
		91	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
CONCORD	Minor Film Studies	90	0.00	9.3	A
		91	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
CONCORD	Minor : Film Animation	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Major : Photography	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Minor : Photography	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
CONCORD	Minor : Women and the Fine Arts	90	0.00	9.3	G
		91	0.00	9.3	G
		92	0.00	9.3	G
LAVAL	Communication graphique (D.E.C.)	90	10.6		
		91	10.6		
		92	10.6		
LAVAL	Communication graphique (adultes)	90	9.3		K
		91	9.3		K
		92	9.3		K
CONCORD	Design Art	90	10.6	9.3	AKG
		91	10.6	9.3	AKG
		92	10.6	9.3	AKG
UQAM	Design graphique (7779)*	90	24.10		
		91	24.10		
		92	24.10		
CONCORD	Major : Design Art	90	10.6	9.3	AKG
		91	10.6	9.3	AKG
		92	10.6	9.3	AKG
UDM	Certificat en design d'intérieur*	90	0.66		
		91	0.66		
		92	0.66		

*. Programme contingenté
**. Admission supérieure
(Prog. coop.) = Programme coopératif, voir liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Printmaking	90	10.6	9.3	K
		91	10.6	9.3	K
		92	10.6	9.3	K
LAVAL	Histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Art History (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Histoire de l'art, comprenant orientations sciences de l'art, arts d'expression visuelle	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Art History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAM	Histoire de l'art (7775)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
LAVAL	Majeure : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Major : Art History	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Majeure : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Art History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Art History and Studio Art	90	0.00	9.3	AG
		91	0.00	9.3	AG
		92	0.00	9.3	AG
CONCORD	Minor : Art History and Studio Art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Art History	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Diplôme : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	

* Programme contingenté
– Admissions suspendues
Prog. coop. : Programme coopératif pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
LAVAL	Certificat : histoire de l'art	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAC	Certificat de premier cycle en théorie et en histoire de l'art (4370)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
CONCORD	Music : Performance Studies, Jazz Music, Music Theory/Composition, Selected Music Studies	90	10.7	9.3	AM
		91	10.7	9.3	AM
		92	10.7	9.3	AM
LAVAL	Musique : sans concentration	90	10.8	9.3	
		91	10.8	9.3	
		92	10.8	9.3	
LAVAL	Musique : rythmique (admissions suspendues)**	90	10.8	9.3	
		91	10.8	9.3	
		92	10.8	9.3	
LAVAL	Musique : éducation musicale	90	10.8	9.3	
		91	10.8	9.3	
		92	10.8	9.3	
LAVAL	Musique : composition	90	10.8	9.3	
		91	10.8	9.3	
		92	10.8	9.3	
LAVAL	Musique : histoire et littérature musicales	90	10.8	9.3	
		91	10.8	9.3	
		92	10.8	9.3	
LAVAL	Musique : interprétation	90	10.8	9.3	B
		91	10.8	9.3	B
		92	10.8	9.3	B
McGILL	Music, comprenant : "Faculty Program" in Music, Performance (Honours and Major), Music History (Honours and Major), Church Music (Major), Early Music (Honours and Major), Jazz Performance (Major), School Music (Honours and Major), Theory (Honours)	90	10.8	9.3	BMN
		91	10.8	9.3	BMN
		912	10.8	9.3	BMN
McGILL	Music : Composition (Honours and Major)	90	10.8	9.3	BKMN
		91	10.8	9.3	BKMN
		92	10.8	9.3	BKMN
UDM	Musique : général*	90	10.8	9.3	AN
		91	10.8	9.3	AN
		92	10.8	9.3	AN
UDM	Musique : interprétation*	90	10.8	9.3	AMN
		91	10.8	9.3	AMN
		92	10.8	9.3	AMN
UDM	Musique : composition, techniques d'écriture*	90	10.8	9.3	AKN
		91	10.8	9.3	AKN
		92	10.8	9.3	AKN

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 5 Arts

SECTEUR 1000 Beaux arts et arts appliqués (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UDM	Musique : musicologie*	90	10.8	9.3	AN
		91	10.8	9.3	AN
		92	10.8	9.3	AN
UQTR	Éducation musicale (7879)	90	10.8	9.1	
		91	10.8	9.1	
		92	10.8	9.1	
BISHOP	Major : Music	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Major : Integrative Music Studies	90	0.00	9.3	A
		91	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
BISHOP	Mnr. : Music	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Minor : Music	90	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
		92	0.00	9.3	A
UQAM	Musique (7777)	90	24.75		
		91	24.75		
		92	24.75		
CONCORD	Major : Painting and Drawing*	90	10.6		AGK
		91	10.6		AGK
		92	10.6		AGK
UQAM	Certificat de premier cycle en arts d'impression (4161)*	90	10.6	9.1	X
		91	10.6	9.1	X
		92	10.6	9.1	X
UQAM	Certificat de premier cycle en peinture (4159)*	90	10.6	9.1	X
		91	10.6	9.1	X
		92	10.6	9.1	X
UQAM	Certificat de premier cycle en sculpture (4160)*	90	10.6	9.1	X
		91	10.6	9.1	X
		92	10.6	9.1	X
UQAM	Danse (7822)*	90	19.42		
		91	19.42		
		92	19.42		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1100 Langues

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	German (Honours)	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Études allemandes	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	German	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
BISHOP	Major : German	90	10.5		Q
		91	10.5		Q
		92	10.5		Q
LAVAL	Majeure : langue allemande	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
McGILL	Major : German	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
LAVAL	Enseignement secondaire langue allemande	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
UDM	Majeure : études allemandes	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : German	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
LAVAL	Diplôme : langue allemande	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
BISHOP	Minor : German	90	10.5		Q
		91	10.5		Q
		92	10.5		Q
LAVAL	Mineure : langun allemande	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
UDM	Mineure : études allemandes	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : German	90	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
LAVAL	Certificat en langue allemande	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
LAVAL	Études hispaniques	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1100 Langues (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
McGILL	Spanish (Honours)	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Études hispaniques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Spanish	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
LAVAL	Majeure en espagnol	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
McGILL	Major : Spanish	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Majeure : études hispaniques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : Spanish	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
LAVAL	Diplôme en espagnol	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
LAVAL	Mineure : langue esp	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
LAVAL	Certificat : langue espagnole	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
UDM	Mineure : études hispaniques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Spanish	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
LAVAL	Certificat en linguistique espagnole	90	0.23	9.3	N
		91	0.23	9.3	N
		92	0.23	9.3	N
UQAC	Certificat de premier cycle en espagnol (4127)	90	0.00	9.1	B
		91	0.00	9.1	B
		92	0.00	9.1	B
LAVAL	Enseignement secondaire espagnol	90	10.5	9.3	N
		91	10.5	9.3	N
		92	10.5	9.3	N
LAVAL	Mineure : linguistique espagnole	90	0.23	9.3	N
		91	0.23	9.3	N
		92	0.23	9.3	N

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1100 Langues (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
LAVAL	Mineure : littérature espagnole	90	0.23	9.3	
		91	0.23	9.3	
		92	0.23	9.3	
CONCORD	Études hispaniques	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
McGILL	Italian (Honours)	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
CONCORD	Italian	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
McGILL	Major : Italian	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
CONCORD	Major : Italian	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
BISHOP	Minor : Italian	90	10.5		Q
		91	10.5		Q
		92	10.5		Q
UDM	Mineure : études italiennes	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Italian	90	10.5	9.3	
		91	10.5	9.3	
		92	10.5	9.3	
McGILL	Russian (Honours)	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
McGILL	Major : Russian	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Mineure : études russes et soviétiques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Certificat de langues modernes	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : Modern Languages	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
BISHOP	Major : Foreign Languages	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		Q
BISHOP	Minor : Foreign Languages	[illegible]	0.00		[illegible]
		[illegible]	0.00		Q
		92	0.00		Q

* Programme contingenté
** Admission suspendue
(F ; J, resp.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1100 Langues (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
CONCORD	French-English Translation	90	10.15	9.3		PQ
		91	10.15	9.3		PQ
		92	10.15	9.3		PQ
LAVAL	Traduction	90	10.15	9.3		
		91	10.15	9.3		
		92	10.15	9.3		
UDM	Traduction, comprenant orientations technique, commerciale et économique*	90	10.1	10.5	9.5	
		91	10.1	10.5	9.5	
		92	10.1	10.5	9.5	
UQTR	Traduction (7781)	90	10.5	9.1		PQ
		91	10.5	9.1		PQ
		92	10.5	9.1		PQ
UDM	Mineure : traduction*	90	0.71			
		91	0.71			
		92	0.71			
SHERBR	Mineure : traduction	90	10.5			
		91	10.5			
		92	10.5			
McGILL	Certificate in Translation	90	0.00			PQ
		91	0.00			PQ
		92	0.00			PQ
UDM	Certificat : traduction I	90	0.95			B
		91	0.95			B
		92	0.95			B
UDM	Certificat : traduction II	90	0.44			
		91	0.44			
		92	0.44			
LAVAL	Certificat d'aptitude à la traduction	90	14.08			N
		91	14.08			N
		92	14.08			N
UQTR	Certificat de premier cycle en traduction (4142)	90	0.10	9.1		PQ
		91	0.10	9.1		PQ
		92	0.10	9.1		PQ
UQAH	Certificat de premier cycle en traduction pratique (4163)	90	11.92			
		91	11.92			
		92	11.92			
SHERBR	Certificat de traduction	90	10.5			
		91	10.5			
		92	10.5			
CONCORD	Major : French Studies (Language)	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
CONCORD	Major : French Studies (Teaching French)	90	10.14			
		91	10.14			
		92	10.14			
CONCORD	Major : French Studies (Translation)	90	10.15			
		91	10.15			
		92	10.15			

* Programme contingenté
** Admission supérieure
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1100 Langues (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAM	Certificat de premier cycle en langues et cultures dans la société québécoise (4277)	90 91 92	17.51 17.51 17.51

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
BISHOP	Honours: English	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Anglais: langue et linguistique	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
LAVAL	Anglais: langue et littératures	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
McGILL	English (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Études anglaises	90	0.00	9.3	B
		91	0.00	9.3	B
		92	0.00	9.3	B
SHERBR	Études anglaises	90	10.5		Q
		91	10.5		Q
		92	10.5		Q
SHERBR	Études anglaises: rédaction professionnelle anglaise (prog. coop.)	90	2.02		
		91	2.02		
		92	2.02		
CONCORD	English	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQTR	Études anglaises (7791) (admissions suspendues)**	90	10.13	15.16	
		91	10.13	15.16	
		92	10.13	15.16	
BISHOP	Major: English	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Majeure: anglais (langue et littératures d'expression anglaise; langue et linguistique anglaises)	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
McGILL	Major: English	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Majeure: études anglaises	90	0.00	9.3	B
		91	0.00	9.3	B
		92	0.00	9.3	B
CONCORD	Major: English	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Honours: English and Creative Writing	90	0.00		K
		91	0.00		K
		92	0.00		K
CONCORD	Major: Creative Writing	90	0.00	9.3	K
		91	0.00	9.3	K
		92	0.00	9.3	K

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif (pour plus, voir dernière section)

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
LAVAL	Diplôme en langue et linguistique anglaises	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
LAVAL	Diplôme en anglais : langue et littératures	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
BISHOP	Minor : English	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
LAVAL	Mineure : anglais (littérature d'expression anglaise)	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
LAVAL	Mineure : langue anglaise	90	1.19	9.3	N
		91	1.19	9.3	N
		92	1.19	9.3	N
UDM	Mineure : études anglaises	90	0.00	9.3	B
		91	0.00	9.3	B
		92	0.00	9.3	B
CONCORD	Minor : English (comprenant : English Language, English Literature, English Dramatic Literature)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
SHERBR	Mineure : études anglaises	90	10.5		Q
		91	10.5		Q
		92	10.5		Q
CONCORD	Minor : Creative Writing	90	0.00	9.3	K
		91	0.00	9.3	K
		92	0.00	9.3	K
CONCORD	English Playwrighting (English and Theatre)	90	0.00	9.3	AK
		91	0.00	9.3	AK
		92	0.00	9.3	AK
LAVAL	Certificat : anglais (langue)	90	1.19	9.3	N
		91	1.19	9.3	N
		92	1.19	9.3	N
LAVAL	Enseignement de l'anglais langue seconde	90	10.13	9.3	N
		91	10.13	9.3	N
		92	10.13	9.3	N
UDM	Enseignement secondaire anglais	90	0.00	9.3	B
		91	0.00	9.3	B
		92	0.00	9.3	B
SHERBR	Enseignement secondaire anglais	90	10.13		
		91	10.13		
		92	10.13		
UQAR	Enseignement en études anglaises (7790) (admissions suspendues)**	90	10.13	15.16	
		91	10.13	15.16	
		92	10.13	15.16	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. comp.) = Programme comparatif, voir note, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQTR	Enseignement en études anglaises (7790)	90	10.13	15.16	
		91	10.13	15.16	
		92	10.13	15.16	
UQAH	Enseignement en études anglaises (7790) (admissions suspendues)**	90	25.65		B
		91	25.65		B
		92	25.65		B
UQAT	Enseignement en études anglaises (7790) (admissions suspendues)**	90	10.13	15.16	B
		91	10.13	15.16	B
		92	10.13	15.16	B
UQAC	Enseignement en anglais, langue seconde (7787)	90	10.13	15.16	A
		91	10.13	15.16	A
		92	10.13	15.16	A
CONCORD	Teaching English as a Second Language	90	10.13	9.3	AGNPQ
		91	10.13	9.3	AGNPQ
		92	10.13	9.3	AGNPQ
CONCORD	Certificate : Teaching English as a Second Language	90	10.13	0.72	AGNPQ
		91	10.13	0.72	AGNPQ
		92	10.13	0.72	AGNPQ
UQAC	Certificat de premier cycle en anglais langue seconde (4149)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Certificat de premier cycle en anglais fonctionnel (4376)	90	25.70		
		91	25.70		
		92	25.70		
UQAR	Certificat de premier cycle en enseignement d'une langue seconde (4145)	90	25.25		
		91	25.25		
		92	25.25		
UQAH	Certificat de premier cycle en enseignement d'une langue seconde (4145) (admissions suspendues)**	90	25.50	25.55	
		91	25.50	25.25	
		92	25.50	25.25	
UQAT	Certificat de premier cycle en enseignement d'une langue seconde (4145) (admissions suspendues)**	90	20.00		
		91	20.00		
		92	20.00		
LAVAL	Études anciennes (options archéologie classique, études grecques, études latines, histoire ancienne, profil sans concentration)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Classics (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Classics (comprenant Classical Studies and Classical Philology)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Majeure en études grecques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
LAVAL	Majeure en études latines	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
BISHOP	Major : Classical Studies	90 91 92	0.00 0.00 0.00		Q Q Q
McGILL	Major : Classics; Major : Classics and Linguistics	90 91 92	0.00 0.00 0.00		
UDM	Majeure : études classiques (grecques, latines)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
CONCORD	Major : Classics (comprenant Classical Studies and Classical Philology)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
CONCORD	Major : Classical Studies and Latin	90 91 92	0.00 0.00 0.00		
LAVAL	Mineure : études anciennes (études grecques, études latines, civilisations anciennes, archéologie classique)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
UDM	Mineure : études classiques (grecques, latines)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
LAVAL	Certificat : études anciennes (études grecques, études latines, civilisations anciennes, archéologie classique)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
LAVAL	Diplôme en études grecques	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
LAVAL	Diplôme en études latines	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
CONCORD	Minor : Archeology	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
CONCORD	Minor : Classical Archeology	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	
BISHOP	Minor : Classical Studies	90 91 92	0.00 0.00 0.00		Q Q Q
CONCORD	Minor : Classical Studies	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.3 9.3 9.3	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif; pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Minor: Classical Philology (comprenant Greek and Latin)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Mineure : études néo-helléniques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Enseignement secondaire : latin	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Enseignement secondaire : grec	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Majeure : arts et traditions populaires	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Diplôme : arts et traditions populaires	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure : arts et traditions populaires	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : arts et traditions populaires	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Français : langue et linguistique	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
McGILL	French (Honours)	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Études françaises	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Littératures de langue française	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
SHERBR	Études françaises incluant majeure en études littéraires, linguistique, rédaction française (prog. coop.), théâtre	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Français langue seconde	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N
LAVAL	Études françaises et québécoises pour non-francophones	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
LAVAL	Majeure : études du français, langue seconde	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N
UQTR	Certificat de premier cycle en français pour non francophones (4327)	90	17.03		
		91	17.03		
		92	17.03		
UQAC	Certificat de premier cycle en français pour non francophones (4327)	90	17.28		
		91	17.28		
		92	17.28		
LAVAL	Majeure : français (littérature d'expression française)	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
McGILL	Major : French	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
UDM	Majeure : études françaises	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Majeure : langue et littérature françaises	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Major : French Studies (Littérature)	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
SHERBR	Mineure : lettres et langue françaises	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	Diplôme en langue et linguistique françaises, littérature d'expression française	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
LAVAL	Diplôme : études de français, langue seconde	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N
LAVAL	Mineure : français (littérature québécoise, littérature française, langue française)	90	10.14	9.3	
		91	10.14	9.3	
		92	10.14	9.3	
UDM	Mineure : études françaises	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure : français, langue seconde	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N
CONCORD	Minor : French Language	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat en français, langue seconde	90	0.61	9.3	N
		91	0.61	9.3	N
		92	0.61	9.3	N

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Certificate: French Language	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
LAVAL	Enseignement secondaire français langue et littératures	90 91 92	10.14 9.3 10.14 9.3 10.14 9.3
UDM	Enseignement secondaire français	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
SHERBR.	Enseignement secondaire français	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UQAC	Enseignement en études françaises (7793)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQTR	Enseignement en études françaises (7793)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Enseignement en études françaises (7793) (admissions suspendues)**	90 91 92	16.24 16.24 16.24
UQAT	Enseignement en études françaises (7793) (admissions suspendues)**	90 91 92	11.58 11.58 11.58
UQAR	Enseignement en français au secondaire (7873)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAM	Enseignement du français, langue maternelle (7846)	90 91 92	16.22 16.22 16.22
UQAC	Certificat de premier cycle en enseignement du français au primaire (4185)	90 91 92	23.05 23.05 23.05
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement du français au primaire (4185) (admissions suspendues)**	90 91 92	19.03 19.03 19.03
UQTR	Certificat de premier cycle en enseignement du français au primaire (4185)	90 91 92	11.59 11.59 11.59
UQAH	Certificat de premier cycle en enseignement du français au primaire (4185)	90 91 92	19.04 19.04 19.04
UQAT	Certificat de premier cycle en enseignement du français au primaire (4185) (admissions suspendues)**	90 91 92	11.59 11.59 11.59

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAC	Certificat de premier cycle en enseignement du français au secondaire (4186)	90 91 92	23.05 23.05 23.05		
UQAH	Certificat de premier cycle en enseignement du français au secondaire (4186) (admissions suspendues)**	90 91 92	19.14 19.14 19.14		
UQAT	Certificat de premier cycle en enseignement du français au secondaire (4186) (admissions suspendues)**	90 91 92	11.60 11.60 11.60		
LAVAL	Certificat : P.P.M.F. (primaire)	90 91 92	0.92 0.92 0.92		
LAVAL	Certificat : P.P.M.F. (secondaire) (admissions suspendues)**	90 91 92	0.62 0.62 0.62		
LAVAL	Certificat : français (langue française, littérature québécoise, littérature française)	90 91 92	10.14 10.14 10.14	9.3 9.3 9.3	
UDM	Certificat : enseignement du français, langue maternelle au primaire*	90 91 92	0.63 0.63 0.63		
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement du français en classe d'accueil et d'immersion (4148) (admissions suspendues)**	90 91 92	18.02 18.02 18.02		
UQAM	Enseignement des langues secondes (7845)	90 91 92	20.33 20.33 20.33		
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement des langues secondes (4520)	90 91 92	20.27 20.27 20.27		
UQAM	Certificat de premier cycle en français écrit (4117)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.1 9.1 9.1	
UQAR	Certificat de premier cycle en français écrit (4341)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.1 9.1 9.1	
CONCORD	Certificate : Teaching of French as a Second Language to Adults	90 91 92	10.14 10.14 10.14		A A A
UQAM	Certificat de premier cycle en alphabétisation (4260)	90 91 92	17.41 17.41 17.41		
UQAM	Certificat de premier cycle en littérature de jeunesse (4309)	90 91 92	0.00 0.00 0.00	9.1 9.1 9.1	

* Programme corrigé
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour tels, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAR	Études littéraires (7872)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAM	Études littéraires (7801)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAH	Études littéraires (7801) (admissions suspendues)**	90	16.24		
		91	16.24		
		92	16.24		
SHERBR	Majeure : études littéraires	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
BISHOP	Honours : études françaises et québécoises	90	10.5		PQ
		91	10.5		PQ
		92	10.5		PQ
BISHOP	Majeure : études françaises et québécoises	90	10.5		
		91	10.5		
		92	10.5		
BISHOP	Majeure : études françaises et québécoises	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Mineure : études latino-américaines	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAC	Études littéraires françaises (7792)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Études littéraires françaises (7792)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
SHERBR	Majeure : rédaction française (prog. coop.)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
UDM	Mineure : pratiques d'écriture*	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	B
		92	0.00	9.3	B
LAVAL	Mineure : création littéraire	90	0.00	9.3	B
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat en création littéraire	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAM	Certificat de premier cycle en création littéraire (4289)	90	16.22		
		91	16.22		
		92	16.22		
UQTR	Études littéraires québécoises (7795) (admissions suspendues)**	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	

* : Programme contingenté
** : Admissions suspendues
Prog. coop. : Programme coopératif, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
UQAH	Certificat de premier cycle en expression française écrite (4242)	90	11.58
		91	11.58
		92	11.58
LAVAL	Littérature québécoise	90	10.14 9.3
		91	10.14 9.3
		92	10.14 9.3
LAVAL	Littérature française	90	10.14 9.3
		91	10.14 9.3
		92	10.14 9.3
UDM	Mineure : littérature comparée	90	14.01
		91	14.01
		92	14.01
McGILL	Major : French Canada Studies	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Mineure : études québécoises	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Linguistique française	90	10.14 9.3
		91	10.14 9.3
		92	10.14 9.3
McGILL	Linguistics (Honours)	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Linguistique	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Linguistics	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAC	Linguistique (7786)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Linguistique (7786)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQTR	Linguistique (7786) (admissions suspendues)**	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
LAVAL	Majeure : langue et linguistique françaises	90	10.14 9.3
		91	10.14 9.3
		92	10.14 9.3
McGILL	Major : Linguistics	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
UDM	Majeure : linguistique	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3

* Programme sans grade
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif (pour lire, voir dernière section)

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
SHERBR	Majeure : linguistique	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
CONCORD	Major : Linguistics	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Mineure : linguistique	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Minor : linguistics	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en études du langage (4249)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en recherche et rédaction (4240)	90	16.26
		91	16.26
		92	16.26
UQAC	Certificat de premier cycle en techno-linguistique autochtone (4144)	90	0.74
		91	0.74
		92	0.74
UQAM	Certificat de premier cycle en terminologie (4215)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAC	Certificat de premier cycle en langues modernes (4328)	90	20.25
		91	20.05
		92	20.05
SHERBR	Majeure : théâtre	90	0.00
		91	0.00
		92	0.00
LAVAL	Mineure : théâtre	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Mineure : études médiévales	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UDM	Mineure : études théâtrales*	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
LAVAL	Certificat : théâtre	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
UQAM	Certificat de premier cycle en scénarisation cinématographique (4327)	90	16.41
		91	16.41
		92	16.41
UQAC	Certificat de premier cycle en rédaction (4368)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1

* Programme conjoint
** Admission restreinte
(Prog. coop.) : Programme coopératif pour lire sa dernière lettre

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 1500 Lettres (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
SHERBR	Certificat de rédaction française	80 81 82	0.00 0.00 0.00

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 2500 Philosophie et sciences religieuses

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
BISHOP	Honours Philosophy	90	0.00			Q
		91	0.00			Q
		92	0.00			Q
McGILL	Honours Philosophy	90	0.00			
		91	0.00			
		92	0.00			
LAVAL	Philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
UDM	Philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
CONCORD	Philosophy	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
SHERBR	Philosophie	90	0.00			
		91	0.00			
		92	0.00			
UQAM	Philosophie (7796)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQAR	Certificat de premier cycle en philosophie (4384)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQTR	Philosophie (7796)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
LAVAL	Mineure philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
BISHOP	Major Philosophy	90	0.00			Q
		91	0.00			Q
		92	0.00			Q
McGILL	Major Philosophy	90	0.00			
		91	0.00			
		92	0.00			
UDM	Mineure philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
CONCORD	Major Philosophy (Political Philosophy)	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
LAVAL	Diplôme philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		
LAVAL	Mineure philosophie	90	0.00	9.3		
		91	0.00	9.3		
		92	0.00	9.3		

* Programme contingenté
** Admission sélective
(Prog. coop.) = Programme coopératif pour lequel voir données sectorielles

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 2500 Philosophie et sciences religieuses (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES				
UDM	Mineure : philosophie	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
BISHOP	Minor : Philosophy	90	0.00				Q
		91	0.00				Q
		92	0.00				Q
CONCORD	Minor : Philosophy	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
SHERBR	Mineure : philosophie	90	0.00				
		91	0.00				
		92	0.00				
LAVAL	Certificat : philosophie	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
UQAM	Religiologie (7847)	90	0.00	26.11	9.1		
		91	0.00	26.11	9.1		
		92	0.00	26.11	9.1		
LAVAL	Catéchèse (admissions suspendues)**	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
UDM	Majeure : études catéchétiques (admissions suspendues)**	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
UDM	Certificat : études catéchétiques	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
LAVAL	Enseignement secondaire catéchèse	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
LAVAL	Mineure en pastorale	90	0.48				
		91	0.48				
		92	0.48				
LAVAL	Certificat : pastorale	90	0.48				
		91	0.48				
		92	0.48				
UDM	Certificat : études pastorales	90	0.00	9.3			
		91	0.00	9.3			
		92	0.00	9.3			
UQAR	Certificat de premier cycle en animation pastorale (4352)	90	0.00	9.1			
		91	0.00	9.1			
		92	0.00	9.1			
BISHOP	Honours : Religion	90	0.00				Q
		91	0.00				Q
		92	0.00				Q
McGILL	Honours : Religious Studies	90	0.00				
		91	0.00				
		92	0.00				

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif pour lequel voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 2500 Philosophie et sciences religieuses (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Major : Religion	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Major : Religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Major : Religious Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
BISHOP	Minor : Religion	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
CONCORD	Minor : Religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Majeure : études bibliques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat : études bibliques	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Majeure : sciences de la religion (admissions suspendues)**	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat : sciences de la religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure : sciences humaines de la religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat : sciences humaines de la religion	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat : sciences religieuses	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAC	Certificat de premier cycle en sciences religieuses (4121)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAR	Certificat de premier cycle en sciences religieuses (4121)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQTR	Certificat de premier cycle en sciences religieuses et en pastorale (4374)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif; pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 6 Lettres

SECTEUR 2500 Philosophie et sciences religieuses (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Judaic Studies	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
CONCORD	Major : Judaic Studies	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
CONCORD	Minor : Judaic Studies	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
CONCORD	Certificate : Judaic Studies	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
SHERBR.	Certificat de culture religieuse	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UQAM	Certificat de premier cycle en éducation morale (4176)	90 91 92	16.28 26.10 15.54 16.28 26.10 15.54 16.28 26.10 15.54
UQAR	Certificat de premier cycle en éducation morale (4176)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Certificat de premier cycle en éducation morale (4176) (admissions suspendues)**	90 91 92	16.24 16.24 16.24
UQAC	Enseignement en sciences religieuses (7800)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAM	Enseignement moral et religieux (7877)	90 91 92	23.41 23.41 23.41
UQAR	Enseignement en sciences religieuses (7800)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQTR	Enseignement en sciences religieuses (7800)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UDM	Enseignement secondaire sciences religieuses	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
SHERBR	Enseignement secondaire sciences religieuses	90 91 92	0.00 0.00 0.00

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 1800 Bibliothéconomie

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Major : Library Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Certificate : Library Studies	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Certificat en archivistique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Mineure en archivistique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat archivistique	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion des documents administratifs et des archives (4343)	90	0.00	9.1	D
		91	0.00	9.1	D
		92	0.00	9.1	D

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 2100 Services publ. et communaut.

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES			
UQTR	Généalogie (7797)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
CONCORD	Leisure Studies	90	10.1	9.3		
		91	10.1	9.3		
		92	10.1	9.3		
CONCORD	Major: Leisure Studies	90	10.1	9.3		
		91	10.1	9.3		
		92	10.1	9.3		
UDM	Certificat d'animation	90	0.9			
		91	0.9			
		92	0.9			
UQAC	Certificat de premier cycle en animation (4156)	90	0.10	9.1		
		91	0.10	9.1		
		92	0.10	9.1		
UQAR	Certificat de premier cycle en animation des petits groupes (4135)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
UQAH	Certificat de premier cycle en animation (4156)	90	11.95			
		91	11.95			
		92	11.95			
UQAT	Certificat de premier cycle en animation (4156)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		
CONCORD	Certificate: Family Life Education	90	0.00	9.3		A
		91	0.00	9.3		A
		92	0.00	9.3		A
CONCORD	Certificate: Community Service	90	0.00	9.3		A
		91	0.00	9.3		A
		92	0.00	9.3		A
LAVAL	Service social*	90	10.1	9.3		
		91	10.1	9.3		
		92	10.1	9.3		
McGILL	Social Work*	90	0.00			V
		91	0.00			V
		92	0.00			V
UDM	Service social*	90	10.3	9.5		
		91	10.3	9.5		
		92	10.3	9.5		
UQAM	Travail social (7798)*	90	0.00	26.26	9.1	
		91	0.00	26.26	9.1	
		92	0.00	26.26	9.1	
UQAR	Travail social (7798) (admissions suspendues)**	90	0.00	9.1		AR
		91	0.00	9.1		AR
		92	0.00	9.1		AR
UQAC	Travail social (7798)	90	0.00	9.1		
		91	0.00	9.1		
		92	0.00	9.1		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. conc.) = Programme conjoint, voir liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 2100 Services publ. et communaut. (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAH	Travail social (7798)*	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAT	Travail social (7798)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
SHERBR	Service social : formation initiale*	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
SHERBR	Service social : formation en cours d'emploi	90	0.470		
		91	0.470		
		92	0.470		
CONCORD	Applied Social Science	90	0.00	9.3	G
		91	0.00	9.3	G
		92	0.00	9.3	G
CONCORD	Major - Applied Social Science	90	0.00	9.3	G
		91	0.50	9.3	G
		92	0.50	9.3	G
UDM	Certificat : gestion des services de santé I	90	0.69		P
		91	0.69		P
		92	0.69		P
UDM	Certificat : gestion des services de santé II	90	0.36		
		91	0.36		
		92	0.36		
LAVAL	Certificat : service social	90	0.40	9.3	
		91	0.40	9.3	
		92	0.40	9.3	
SHERBR	Certificat en service social	90	0.18		
		91	0.18		
		92	0.18		
UQAC	Certificat de premier cycle en travail social (4155)	90	0.10	9.1	
		91	0.10	9.1	
		92	0.10	9.1	
UQAB	Certificat de premier cycle en travail social (4155) (admissions suspendues)**	90	0.47	9.1	
		91	0.47	9.1	
		92	0.47	9.1	
UQAH	Certificat de premier cycle en travail social (4155)	90	0.00	9.1	AR
		91	0.00	9.1	AR
		92	0.00	9.1	AR
UQAT	Certificat de premier cycle en travail social (4155) (admissions suspendues)**	90	0.00	9.1	AR
		91	0.00	9.1	AR
		92	0.00	9.1	AR
UDM	Certificat de l'alcoolisme : fondements et méthodes	90	0.12		
		91	0.12		
		92	0.12		
UQAM	Certificat de premier cycle en administration des services publics (4205)	90	17.76		
		91	17.76		
		92	17.76		

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. inact.) = Programme inactivé, pour lire, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 2100 Services publ. et communaut. (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
UQAM	Certificat de premier cycle en gestion des services municipaux (4181)	90	17.91		
		91	17.91		
		92	17.91		
UQTR	Certificat de premier cycle en gestion policière (4199)	90	11.54		
		91	11.54		
		92	11.54		
UDM	Certificat en action communautaire	90	0.10	9.3	R
		91	0.10	9.3	R
		92	0.10	9.3	R
UQTR	Certificat de premier cycle en animation des groupes restreints (4364)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
LAVAL	Mineure en gérontologie	90	0.480		
		91	0.480		
		92	0.480		
LAVAL	Certificat en gérontologie	90	0.480		
		91	0.480		
		92	0.480		
UDM	Certificat gérontologie	90	0.12		AR
		91	0.12		AR
		92	0.12		AR
SHERBR	Certificat de gérontologie	90	0.49		
		91	0.49		
		92	0.49		
UQTR	Certificat de premier cycle en gérontologie (4193)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAC	Certificat de premier cycle en gérontologie (4193)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	
UQAH	Certificat de premier cycle en gérontologie (4193)	90	0.00	9.1	R
		91	0.00	9.1	R
		92	0.00	9.1	R
UQAT	Certificat de premier cycle en gérontologie (4193)	90	0.00	9.1	
		91	0.00	9.1	
		92	0.00	9.1	

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 4900 Études plurisectorielles

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
CONCORD	Major - Women's Studies	90	[illegible].00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Minor - Women's Studies	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3
CONCORD	Certificate - Women's Studies	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	[illegible] 9.3
UQAM	Animation culturelle (7762)*	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en animation culturelle (4154)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
TELUQ	Certificat de premier cycle d'études pluridisciplinaires (4372)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
TELUQ	Certificat de premier cycle en sciences sociales (4373)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
TELUQ	Certificat de premier cycle en culture scientifique et technologique (4321)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
TELUQ	Certificat de premier cycle en gestion prospective du travail (4271)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en enseignement de la formation personnelle et sociale (4294)	90	23.05
		91	23.05
		92	23.05
UQAC	Certificat de premier cycle en sciences de l'environnement (4139)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Certificat de premier cycle en sciences de l'environnement (4139)	90	0.00 26.09 9.1
		91	0.00 26.09 9.1
		92	0.00 26.09 9.1
UQTR	Certificat de premier cycle en sciences de l'environnement (4234)	90	0.00 9.1
		91	0.00 9.1
		92	0.00 9.1
UQAM	Science, technologie et société (7871)	90	10.2 10.12 15.06
		91	10.2 10.12 15.06
		92	10.2 10.12 15.06
UDM	Certificat en sciences et société	90	0.99
		91	0.99
		92	0.99
CONCORD	Science and Human Affairs	90	0.00 9.3
		91	0.00 9.3
		92	0.00 9.3

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif, pour liste, voir dernière section

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 4900 Études plurisectorielles (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES		
CONCORD	Major : Science and Human Affairs	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
CONCORD	Minor : Science and Human Affairs	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
McGILL	Major : Humanistic Studies	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
BISHOP	Major : Canadian Studies	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q
BISHOP	Major : Political Economy	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
LAVAL	B.A. General	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
LAVAL	Baccalauréat général individualisé	90	0.02		
		91	0.02		
		92	0.02		
SHERBR	Baccalauréat multidisciplinaire	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Mathematics and Philosophy (Faculty program)	90	10.9	10.12	
		91	10.9	10.12	
		92	10.9	10.12	
McGILL	History and Philosophy of Science (Honours)	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : History and Philosophy of Science	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
McGILL	Major : Psychology and Philosophy	90	0.00		
		91	0.00		
		92	0.00		
CONCORD	Certificate : Arts and Science (general)	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
UDM	Certificat en recherche documentaire et rédaction française	90	21.08		B
		91	21.08		B
		92	21.08		B
UDM	Mineure : arts et sciences	90	0.00	9.3	
		91	0.00	9.3	
		92	0.00	9.3	
BISHOP	Divisional Major : Humanities	90	0.00		Q
		91	0.00		Q
		92	0.00		Q

* Programme contingenté
** Admissions suspendues
(Prog. coop.) = Programme coopératif; pour liste, voir dernière section.

GRAND SECTEUR 7 Autres

SECTEUR 4900 Études plurisectorielles (suite)

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	ANNÉE	EXIGENCES
BISHOP	Divisional Honours - Humanities	90 91 92	0.00 0.00 0.00
BISHOP	Divisional Major - Natural Sciences	90 91 92	0.00 0.00 0.00
BISHOP	Divisional Honours - Social Sciences	90 91 92	0.00 0.00 0.00
BISHOP	Divisional Major - Social Sciences	90 91 92	0.00 0.00 0.00
BISHOP	Minor in Women's Studies	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UDM	Baccalauréat individualisé	90 91 92	0.00 9.3 0.00 9.3 0.00 9.3
UDM	Certificat - études individualisées	90 91 92	0.60 0.60 0.60
SHERB	Certificat multidisciplinaire	90 91 92	0.00 0.00 0.00
UDM	Certificat en ergonomie	90 91 92	0.59 0.59 0.59
UQAC	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4253)	90 91 92	24.05 24.05 24.05
UQAM	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4253)	90 91 92	10.9 12.77 26.01 26.13 15.39 10.9 12.77 26.01 26.13 15.39 10.9 12.77 26.01 26.13 15.39
UQTR	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4253)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAH	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4253)	90 91 92	0.00 9.1 0.00 9.1 0.00 9.1
UQAR	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4353)	90 91 92	24.25 24.25 24.25
UQAT	Certificat de premier cycle en santé et sécurité au travail (4253)	90 91 92	24.70 24.70 24.70

ACCUEIL 1990-1991-1992

MODALITÉS D'APPLICATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES DÉTENTEURS DU D.E.C. PROFESSIONNEL

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

Techniques biologiques

	No	Titre	Dernier diplômé	Premier diplômé	(101) Bio 361	(101) Bio 401	(101) Bio 921	(201) Mat 101-77	(201) Mat 102	(201) Mat 103	(201) Mat 105	(201) Mat 203	(201) Mat 307	(201) Mat 337	(202) Chim 101	(202) Chim 201	(202) Chim 202	(203) Phy 101	(203) Phy 201	(203) Phy 301-78	(350) Phy 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist. Art 2 cours	(550) Musique 6 cours	(551) Musique 12 cours	(6--) Lettres 2 cours
	110.01	Techniques dentaires																										
	110.02	Techniques de denturologie			×	×	•																					
	111.00	Tech. d'hygiène dentaire																			•							
	112.01	Techniques d'acupuncture		88			•												•									
	120.00	Techniques de diététique			×	×	•										×											
	140.01	Tech. de labo. médical			×	×	•									•	×											
	140.02	Cytotechnologie			×	×	•									•	×											
	140.04	Tech. d'électrophysiol. méd.	88		×	×	•												•									
V	140.04	Tech. d'électrophysiol. méd.		89			•												•									
	141.00	Tech. d'inhalo. et d'anesth.			×	×	•										×											
	142.01	Tech. de radiodiagnostique			×	×	•												•	•								
	142.02	Tech. de médecine nucléaire	89		×	×	•				•						×		•	•								
	142.02	Tech. de médecine nucléaire		90	×	×	•				•						×		•	•								
	142.03	Tech. de radiothérapie			×	×	•																					
	144.00	Tech. de réadaptation					•											•	•									
V	144.03	Tech. d'orthèses et prothèses	88				•											•										
	144.03	Tech. d'orthèses et prothèses		89			•											•										
	145.01	Aménagement de la faune	90		•	•									×		×											
	145.01	Écologie appliquée		91	×	×									×		×											
	145.02	Lab. enseign. et recherche	90		•	•									×		×											
	145.02	Tech. env. et rech. en biologie		91	×	×									×		×											
	145.03	Santé animale	90		•	•									×		×											
	145.03	Santé animale	91		×	×									×		×											
	145.04	T. aménag. halieut.-cynég.			•	•									×													
	147.01	Tech. du milieu naturel	88		×	×																						
V	147.01	Tech. du milieu naturel		89	×	×									×		×											
	152.01	Gestion d'entreprises agric.	86																									
	152.02	Exploitants de ferme	86																									
V	152.03	Gestion expl. entr. agricoles		87																								
	153.01	Zootechnologie	86		×	×										×	×	×										
V	153.01	Zootechnologie		87	×	•										×	×											
	153.02	Horticulture légum. et fruit.	90		×	×											×	×										
	153.02	Horticulture légum. et fruit.		91	×	×											×											

×. Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

•. Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V. Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

Techniques physiques

	No	Titre	Dernier diplômé	Premier diplômé	(101) Bio 301	(101) Bio 401	(101) Bio 921	(201) Mat 101-77	(201) Mat 102	(201) Mat 103	(201) Mat 105	(201) Mat 203	(201) Mat 367	(201) Mat 337	(202) Chim 101	(202) Chim 201	(202) Chim 202	(203) Phy 101	(203) Phy 201	(203) Phy 301-76	(350) Phy 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist. Art 2 cours	(550) Musique 6 cours	(551) Musique 12 cours	(F -) Lettres 2 cours
	210.01	Tech. de chimie analytique	88								•				x	•	•	•		x	x								
V	210.01	Tech. de chimie analytique		89							•				x	•	•	•		x	x								
	210.02	Tech. de génie chimique	88								•				•	•	•	•		x	x								
V	210.02	Tech. de génie chimique		89				•			•				x	•	•	•		x	x								
	210.03	Tech. de chimie-biologie	89					•			•				x	•	•	•		x	x								
	210.03	Tech. de chimie-biologie		90							•					•		•	•	x	x								
	211.00	T. des matières plastiques	87								•							•		x									
V	211.01	T. transfert mat. plastique		88							•																		
	ou																												
V	241.12	T. transfert mat. plastique		88							•																		
	221.01	Technol. de l'architecture									•				x					x									
	221.02	Technologie du génie civil									•																		
	221.03	Mécanique du bâtiment									•																		
	221.04	T. de l'estim. -éval. fonc.									•																		
	222.01	T. de l'aménagement du ter.	89								•																		
	222.01	T. de l'aménagement du terr.		90							•																		
	230.01	Techniques cartographiques	90								•																		
	230.01	Techniques cartographiques		91							•																		
	230.02	Techniques géodésiques	90								•																		
	230.02	Techniques géodésiques		91							•																		
	231.03	Traitement des prod. marins									•																		
	231.04	Exploitation-aménag. (pêche)									•																		
	231.24	Exploitation-aménag. (pêche)	87					•	•		•																		
V	231.24	Exploitation-aménag. (pêche)		88							•																		
	232.00	Technologie du papier	87								•																		
V	232.01	Techniques papetières		88							•																		
	233.00	T. du meuble et bois ouvré	87								•																		
V	233.01	T. du meuble et bois ouvré		88							•																		
	233.01	Tech. meuble et bois ouvré	87								•																		
	233.01	Tech. meuble et bois ouvré		88							•																		
	241.01	Technologie de la mécanique	87								•																		
	241.02	Équipement motorisé	87								•																		

x : Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

• : Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V : Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

		Techniques physiques	Dernier diplôme	Premier diplôme	(101) Bio. 301	(101) Bio. 401	(101) Bio. 921	(201) Mat. 101-77	(201) Mat. 102	(201) Mat. 103	(201) Mat. 105	(201) Mat. 203	(201) Mat. 307	(201) Mat. 337	(202) Chim. 101	(202) Chim. 202	(203) Phy. 101	(203) Phy. 201	(203) Phy. 361-78	(350) Phy. 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist.-Art 2 cours	(530) Musique 6 cours	(5511) Musique 12 cours	(E--) Lettres 2 cours
	No	Titre																										
	241.03	Dessin de concept. mécan.	87							•							×											
V	241.05	Tech. d'analyse d'entretien		88						•				×			×	×										
V	241.06	Tech. de génie mécanique		88						•							×											
	241.11	T. Transf. matériaux composites		89						•							×											
	243.01	Électrodynamique	86							•		•					×	×	×									
V	243.01	Électrodynamique		87						×							×	×	×									
	243.02	Instrumentation et contrôle	86							•		•					×	×	×									
	243.02	Instrumentation et contrôle		87						×							×	×										
	243.03	Électronique	86							•		•					×	×	×									
V	243.03	Électronique		87						×							×	×	×									
	243.05	Équipements audio-visuels	86							•		•					×	×	×									
V	243.05	Équipements audio-visuels		87						×							×	×	×									
	244.00	Technologie physique	86							•				×			×	×										
V	244.01	Technologie physique		87						×							×	×	×									
	247.01	Technologie systèmes ordinés								×								×										
	248.01	Tech. d'architecture navale								×																		
	248.02	Navigation								•		•					×											
	248.03	Mécanique de marine								•		•					×											
	251.01	Textiles, chimie-teinture														•	×											
	251.02	Textiles, prod. et contrôle															×											
	260.01	Assainissement de l'eau	90							•				×	•	•	×	×										
	260.01	Assainissement de l'eau		91						•				×	•	•	×	×										
	260.02	Assain. de l'air — du milieu	87							•				×	•	•	×	×										
V	260.03	Assain. et sécurité industr.		88																								
	270.02	Métal.-contr. de la qualité	88							•					•	•	×	×										
V	270.02	Métal.-contr. de la qualité		89						•					×	×	×	×										
	270.03	Soudage	88							•					•	•	×	×										
	270.03	Soudage		89						•					×	×	×	×										
	270.04	Procédés métallurgiques	88							•					•	•	×	×										
V	270.04	Procédés métallurgiques		89						•					×	×	×	×										
	271.01	Géologie appliquée (mines)															×											
	271.02	Exploitation (mines)															×											

×: Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

•: Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V: Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

Techniques physiques

No	Titre	Dernier diplôme	Premier diplôme	(101) Bio 301	(101) Bio 401	(101) Bio 921	(201) Mat 101-77	(201) Mat 102	(201) Mat 103	(201) Mat 105	(201) Mat 203	(201) Mat 307	(201) Mat 337	(202) Chim 101	(202) Chim 201	(202) Chim 202	(203) Phy 101	(203) Phy 201	(203) Phy 301-78	(350) Phy 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist. Art 2 cours	(540) Musique 6 cours	(541) Musique 12 cours	(6-...) Lettres 2 cours
271 03	Minéralurgie																×											
271 20	Technologie minérale																×											
280 01	Tech. fabric. (aéronautique)	90							•	•	•							•										
280 01	Tech. fabric. (aéronautique)		91						•		•						×	×										
280 02	Pilotage d'aéronefs								•		•						×	×										
280 03	Entretien d'aéronefs	90							•	•								×										
280 03	Entretien d'aéronefs		91						•		•	•					×	×										
280 04	Avionique	90							•	•	•							×										
280 04	Avionique		91						×									×										

×: Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

•: Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V: Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

		Techniques humaines	Diplôme d'études	Première discipline	(101) Bio 301	Bio 401	Bio 921	(201) Mat 101-77	Mat 102	Mat 103	Mat 105	Mat 203	Mat 307	Mat 337	(202) Chim 101	Chim 201	Chim 202	(203) Phy 101	Phy 201	Phy 301-78	(350) Psy 102	(510) Arts 110-77	Arts 210-77	Arts 310-77	Arts 320-77	(520) Hist. Art 2 cours	(550) Musique 6 cours	(551) Musique 12 cours	(5...) Lettres 2 cours
	No	Titre																											
	310.01	Techniques policières	88											*															
V	310.01	Techniques policières		89										*															
	310.02	Techniques correct.	88											*							*								
V	310.02	Techniques correct.		89										*							*								
	310.03	Techniques juridiques												*															
	310.04	Techniques parapolicières																											
	311.01	Techniques de prévention	87											*															
	322.03	Garderie d'enfants	88																		*								
V	322.03	Garderie d'enfants		89																	*								
	351.00	Tech. d'éducation spécial	89																		*								
	351.03	Tech. d'éducation spécial		90																	*								
	384.01	Tech. de rech. psy.-soc.												*							*								
	388.00	Assistance sociale	89																		*								
	388.01	Tech. de travail social	90																		*								
	391.00	Techniques de loisirs	89																		*								
	391.01	Tech. intervention en loisir		90																	*								
	393.00	Techniques de la document.																											

× Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

* Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

					(101)			(201)							(202)		(203)			(510)				(520)	(550)	(551)	(*...)
	Techniques de l'administration		Dernier diplôme	Premier diplôme	Bio 301	Bio 401	Bio 921	Mat 101-77	Mat 102	Mat 103	Mat 105	Mat 203	Mat 307	Mat 337	Chim 101	Chim 201	Phy 101	Phy 201	Phy 301-78	Psy 102	Arts 110-77	Arts 210-77	Arts 310-77	Arts 320-77	Hist. Art 2 cours	Musique 6 cours	Musique 12 cours	Lettres 2 cours
	No	Titre																										
	410.00	Tech. adm. (tous les prog.)								•				•														
	411.00	Archives médicales	90				•							•														
	411.00	Archives médicales		91			•							•														
	412.01	Secrétariat	87																									
	412.02	Techniques de bureau		88																								
	413.01	Administ. et coopération								•				•														
	414.00	Tourisme												•														
	420.00	Informatique												•														
	430.01	Hôtellerie																										
	430.02	T. de gest. des serv. alim.																										

•: Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

*: Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V: Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

Techniques en arts

No	Titre	Dernier diplôme	Premier diplôme	(101) Bio 301	(101) Bio 401	(101) Bio 921	(201) Mat 101-77	(201) Mat 102	(201) Mat 103	(201) Mat 105	(201) Mat 203	(201) Mat 307	(201) Mat 337	(202) Chim 101	(202) Chim 201	(202) Chim 202	(203) Phy 101	(203) Phy 201	(203) Phy 301-78	(350) Phy 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist. Art 2 cours	(550) Musique 6 cours	(551) Musique 12 cours	(6--) Lettres 2 cours
511.01	Arts plastiques	88																							•			
551.01	Musique	88																								•	•	
551.02	Musique populaire																											
561.01	Théâtre : interprétation																								•			
561.02	Théâtre : production																								•			
561.03	Théâtre : conception																								•			
561.04	Techniques scéniques																								•			
561.06	Danse-ballet																								•			
570.01	Céramique																								•			
570.02	Esthétique de présentation																								•			
570.03	Aménagement d'intérieur																								•			
570.04	Photographie																								•			
570.06	Graphisme																								•			
570.07	Tech. de design industriel																								•			
571.02	Dessin de mode																								•			
571.03	Production de la mode																								•			
571.04	Mise en marche de la mode																								•			
571.05	Tech. du vêtement masculin																								•			
571.06	Tech. du vêtement féminin																											
581.02	Typographie-photocomposition	90																										
581.02	Techniques de la typographie		91																									
581.03	Photolithographie	90																										
581.03	Photolithographie		91																									
581.04	Impression	90																										
581.04	Techniques de l'impression		91																									
581.05	Reliure																											
581.06	Photomécanique-photographie	90																										
581.06	Tech. traitement de l'image		91																									

x : Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

• : Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V : Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

Programmes professionnels
de l'enseignement collégial

(Édition des cahiers de cours 1985-1986)

Techniques en arts

No	Titre	Dernier diplôme	Premier diplôme	(101) Bio 301	(101) Bio 401	(101) Bio 501	(201) Mat 101-77	(201) Mat 102	(201) Mat 103	(201) Mat 105	(201) Mat 203	(201) Mat 267	(201) Mat 337	(202) Chim 101	(202) Chim 201	(202) Chim 202	(203) Phy 101	(203) Phy 201	(203) Phy 301-78	(350) Phy 102	(510) Arts 110-77	(510) Arts 210-77	(510) Arts 310-77	(510) Arts 320-77	(520) Hist Art 2 cours	(550) Musique 6 cours	(551) Musique 12 cours	(6--) Lettres 2 cours
	Arts et technologie des médias																											
589.01	Information écrite	90																										
589.01	Information écrite		91																									
589.01	Radio	90																										
589.02	Radio		91																									
589.01	Télévision	90																										
589.03	Télévision		91																									
589.01	Publicité	90																										
589.04	Publicité		91																									
620.01	Sciences de la paroie																											

x : Signifie que un ou plusieurs cours du programme professionnel considéré permet(tent) d'atteindre les objectifs du cours de la structure d'accueil de la verticale correspondante.

• : Signifie que le cours de la structure d'accueil indiqué dans la colonne verticale se retrouve dans le programme professionnel.

V : Signifie programme modifié qui a donné lieu à des modifications de structures d'accueil.

SIGNIFICATION DES CODES DES EXIGENCES D'ADMISSION

0.00 Il n'y a pas de cours de niveau collégial spécifique requis en plus du diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel).

0.02 L'étudiant ayant l'intention de fréquenter un tel programme doit présenter son propre plan de formation. Ledit programme doit comporter des objectifs et une description qui lui sont spécifiques. Ceux-ci ne peuvent correspondre à ceux des programmes déjà offerts par l'Université. Le programme peut cependant, si l'étudiant le désire, inclure une mineure. Selon le contenu du baccalauréat, certains cours collégiaux pourraient être exigés.

0.03 Il n'y a pas de cours de niveau collégial spécifique requis en plus du diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel). Être présentement en exercice professionnel ou avoir la possibilité d'intervenir dans un milieu pertinent au champ d'études.

0.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et quelques années d'expérience dans un milieu de travail approprié.

0.11 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expérience.
Le candidat devra satisfaire aux exigences d'une procédure de sélection, comportant questionnaire et entrevue.

0.12 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expérience.
Le candidat qui répond aux conditions générales devra remplir le formulaire de renseignements complémentaires et, le cas échéant, se soumettre à une entrevue. Les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent devront préalablement suivre et réussir le cours EDP 1900 Méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits) et un (1) cours parmi les suivants :
- un (1) cours de psychologie, par exemple : PSY 1200G Psychologie générale (trois (3) crédits) ;
- un (1) cours de sociologie, par exemple : SOL 1020G Éléments de sociologie (trois (3) crédits).

Les candidats qui n'ont aucune formation en physiologie devront suivre un (1) cours d'introduction à cette discipline, par exemple :
- PSL 1901G Physiologie humaine (trois (3) crédits).

0.13 Être titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'un diplôme d'enseignement (baccalauréat en pédagogie, en éducation, brevet A ou B) ou être enseignant en exercice (attestation de l'employeur à fournir), posséder une connaissance suffisante du français et parler couramment la langue que l'on se propose d'enseigner.

0.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
avoir vingt et un (21) ans et faire preuve, au jugement du doyen, d'une préparation suffisante ;
posséder une expérience pertinente.

0.15 Être titulaire d'une licence ou d'un baccalauréat en sciences de l'administration.

0.16 Préparation adéquate en mathématiques attestée soit par la réussite des cours de mathématiques 103, 105 et 203, ou mathématiques 712 de l'ordre collégial ou MQG 101 de l'Université, soit par la réussite du test de mathématiques dispensé par la faculté.

0.17 Détenir un diplôme d'enseignement et de l'expérience pertinente du travail en bibliothèque.

0.18 Posséder une expérience d'au moins deux (2) ans sur le marché du travail plus treize (13) ans de scolarité, ou études et expérience jugées satisfaisantes.

0.19 Détenir un grade de premier cycle.

0.20 Être détenteur d'un baccalauréat spécialisé ou d'un baccalauréat avec majeure ou de l'équivalent en anglais, en éducation physique ou dans une discipline artistique enseignée au primaire.

0.21 Être titulaire de l'un ou l'autre des grades suivants : baccalauréat avec majeure dans une discipline enseignée au cours secondaire, baccalauréat spécialisé dans une discipline enseignée au secondaire. Les équivalences sont du ressort de la direction du programme. Ce programme n'est pas accessible au détenteur d'un baccalauréat et/ou d'une majeure en français, langue seconde.

0.210 Détenir un grade de premier cycle dans l'un des champs d'enseignement du secondaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

0.22 Détenir un baccalauréat spécialisé dans une discipline enseignée au cours collégial. Les équivalences sont du ressort de la direction des programmes. Ce programme n'est pas accessible au détenteur d'un baccalauréat en français, langue seconde.

0.23 Être hispanophone ou encore justifier d'une connaissance approfondie de la langue espagnole.

0.24 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent,
ou

avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme.

0.26 Être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement général au primaire. Reconnaissance d'aptitude à l'enseignement à fournir ainsi qu'une attestation de l'employeur. Avoir une bonne connaissance d'usage de la langue à enseigner (français ou anglais selon le cas). Examen d'admission portant sur la compréhension auditive, la lecture, l'expression orale et écrite. Démontrer une connaissance suffisante de la langue maternelle des élèves auxquels on enseignera. Avoir été recommandé par sa commission scolaire et accepté par le ministère de l'Éducation du Québec.

0.32 – Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent en techniques infirmières ou dans un secteur connexe tel que : techniques d'hygiène dentaire, techniques d'éducation spécialisée, techniques d'inhalothérapie, techniques de réadaptation, techniques d'assistance sociale, techniques de diététique et techniques de loisirs ;
– avoir exercé sa profession dans le domaine de la santé pendant deux (2) ans après l'obtention du diplôme collégial ;
– avoir rempli un questionnaire décrivant l'expérience acquise.

0.33 – Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et
I – détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) général dans lequel certaines options auront été suivies en particulier en biologie, biochimie, chimie, etc.
ou
– détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel dans un domaine pertinent au présent certificat, par exemple : sciences de la santé, sciences de l'environnement, techniques médicales, etc.
et
– avoir une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans
II – dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits universitaires dont la majorité seront d'orientation chimie et biologie
ou
– détenir un premier cycle universitaire dans une discipline appropriée.
III – faire la preuve d'une formation équivalente ou d'une expérience pertinente au programme, ou les deux (2).

0.34 Être titulaire d'un brevet d'enseignement.

0.35 Posséder une expérience pertinente dans l'enseignement ou exercer une fonction éducative pertinente.

0.36 Détenir le certificat en gestion des services de santé I, ou le certificat en gestion d'hôpital, ou le certificat de sciences infirmières : organisation des soins, ou un certificat jugé équivalent.

0.37 Avoir terminé les deux tiers (2/3) d'un programme de premier cycle dans une discipline enseignée au secondaire.

0.38 Détenir un certificat d'enseignement des mathématiques au secondaire.

0.39 A – Option préscolaire et élémentaire : détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou – être un enseignant en exercice au préscolaire ou à l'élémentaire ; ou – détenir un brevet d'enseignement.
B – Option orthopédagogie : – avoir une expérience jugée valable dans l'enseignement au préscolaire ou à l'élémentaire ou, exceptionnellement au secondaire.

0.4 – Détenir un diplôme de premier cycle ou un diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel) plus expérience pertinente
– ou être maître de l'enseignement professionnel si détenteur d'une autorisation provisoire d'enseigner.

0.40 Diplôme d'études collégiales (DEC) en assistance sociale ou dans un secteur professionnel connexe tel que : techniques de garderie d'enfants, techniques d'intervention psychosociale, techniques correctionnelles, techniques policières, techniques infirmières, techniques de recherche psychosociale, techniques d'éducation spécialisée, techniques de prévention.

0.41 Détenir un diplôme d'étude collégiales (DEC) en techniques infirmières ou l'équivalent.

0.42 Détenir le certificat en relations industrielles I.

0.43 «Être inscrit au tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Toutefois, les candidats en attente de permis peuvent être autorisés à s'inscrire à des cours ne comportant pas d'exercice infirmier».

0.44 Être titulaire du certificat de traduction I ou l'équivalent.

0.45 Détenir un permis d'enseignement, test d'anglais, être maître en exercice.

0.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle (informatique).

0.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, plus une (1) année d'expérience dans le domaine du travail social.

0.470 Pour le cheminement de formation en cours d'emploi diplôme d'études collégiales (DEC) en assistance sociale ou l'équivalent deux (2) années d'expérience comme intervenant social.

0.48 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent, ou répondre à la

définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
- Les candidats devront faire la preuve, dans une entrevue ou par un questionnaire, de leur motivation et de la qualité de leur engagement actuel dans l'action pastorale.

0.480 Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou son équivalent ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval ; faire la preuve d'une expérience pertinente ou avoir acquis trente (30) crédits dans un programme universitaire.

0.49 Avoir au moins une (1) année d'expérience de travail comme technicien ou professionnel auprès de personnes vieillissantes ou âgées.

0.50 Être enseignant légalement qualifié, ou un éducateur possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

0.51 Être professionnel de l'activité physique et avoir une formation dont le contenu est au moins équivalent à celui du tronc commun du baccalauréat en activité physique de l'Université de Sherbrooke.

0.52 Être ou avoir été en situation d'intervention auprès de personnes en difficulté d'adaptation.

0.53 Être un enseignant légalement qualifié ou un éducateur possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. Être à l'emploi d'un établissement d'éducation.

0.54 Être un enseignant légalement qualifié et avoir atteint la formation équivalente au cours d'anglais 301 de niveau collégial.

0.55 Être enseignant légalement qualifié et être à l'emploi d'un établissement d'éducation.

0.56 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et :
- soit une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec ;
- soit remplir une fonction telle que : éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

0.57 Être professeur dans un collège participant au programme.

0.58 Avoir une formation en comptabilité au moins équivalente à celle du certificat de comptabilité de gestion de l'Université de Sherbrooke.

0.59 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) (ou l'équivalent) et posséder :
- soit un certificat en S.S.T. ou l'équivalent ;
- soit une expérience de travail pertinente jugée suffisante ;
- soit des connaissances suffisantes dans des disciplines connexes à l'ergonomie.

La personne candidate à l'admission peut se voir imposer des préalables tels : notions de psychologie humaine, organisation du travail, législation, etc.

0.6 Avoir complété un des profils collégiaux suivants :
- option chimie industrielle (210.00) ;
- option mécanique (241.00) ;
- option électrotechnique (243.00) ;
- option informatique (4F.200).

Ce programme est offert aux professeurs déjà au cégep professionnel ou l'équivalent.

0.60 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC), ou
faire preuve d'une formation scolaire équivalente au diplôme d'études collégiales (DEC), ou
posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme choisi.
Les candidats intéressés doivent communiquer avec le responsable du programme.

0.61 - Diplôme d'études collégiales (DEC) délivré par un collège anglophone du Québec, ou l'équivalent ;
- la scolarité antérieure à l'admission du programme doit inclure une concentration en français (FR-601 ou FR-602 si le candidat vient d'un collège du Québec) ou des sessions intensives de français.

N.B. : ce programme de français langue seconde est réservé aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français.

0.62 Pour être admis au programme, il faut être instituteur régulier légalement qualifié par un brevet d'enseignement, à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée d'enseignement et affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau secondaire.

0.63 Posséder une expérience pertinente dans l'enseignement et occuper une fonction éducative auprès d'un groupe d'enfants du primaire ou de la maternelle.

0.64 Occuper une fonction à temps complet dans les organismes de loisir, ou posséder le DEC en techniques du loisir et avoir approfondi une partie du programme par une étude complémentaire de l'un des secteurs de spécialisation prévus au programme.

0.65 Détenir un grade de premier cycle, ou posséder un minimum de trois (3) années d'expérience professionnelle en journalisme ou en tout autre secteur d'activités jugé de portée équivalente.

0.66 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'aménagement d'intérieur ou une préparation spécialisée équivalente, ou

avoir atteint vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience de travail pertinente d'au moins cinq (5) ans.

0.67 Conditions générales d'admission :
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
conditions particulières d'admission :
pour une candidature sans diplôme d'études collégiales ou l'équivalent : l'admission est conditionnelle à la réussite des cours EDP 1900 méthode de travail intellectuel et SOL 1020G éléments de sociologie ou un équivalent. Ces cours seront considérés hors programme. Tous les candidats sont priés de remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.
Régime pédagogique particulier :
1. Le cours REP 1101 est le cours d'introduction au programme et doit être suivi en début de candidature ; compte tenu de la conception ouverte de l'admission à ce programme, les exigences élevées du cours permettront de mesurer la capacité de poursuivre son programme. Pour les personnes ne détenant pas un diplôme d'études collégiales (DEC), ce cours doit être suivi après les cours préalables, s'il y a lieu et après ou en même temps que le cours FRA 2951G normes et usages du français écrit.
2. Vu l'importance de la maîtrise de la langue écrite dans ce programme, jusqu'à 10 % des points attribués à l'ensemble des travaux et des examens imposés dans les cours obligatoires pourront être retranchés.

0.68 Détenir un grade de premier cycle, ou posséder un minimum de trois (3) années d'expérience professionnelle en relations publiques ou en tout autre secteur d'activités jugé de portée équivalente.

0.69
- Avoir vingt et un (21) ans ;
- détenir un premier diplôme universitaire (baccalauréat ou certificat), ou
- détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la santé ou en gestion.

0.7 Avoir complété la mineure en études cinématographiques ou l'équivalent.

0.70 Faire la preuve d'une préparation suffisante ; justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou de l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage ; être âgé d'au moins vingt-trois (23) ans.

0.71 Avoir complété une (1) majeure ou deux (2) mineures dans certaines disciplines de la Faculté des arts et des sciences, à l'exclusion des programmes de langue et littérature autres que les études anglaises et françaises.

0.72 Être détenteur d'un DEC ou l'équivalent, et d'un brevet d'enseignement approprié.

0.73 Avoir vingt-deux (22) ans et être détenteur d'un brevet d'enseignement. Les candidats qui, lors de leur demande d'admission, n'enseignent pas auprès des enfants inadaptés (secteur : classes spéciales) devront subir une entrevue.

0.74 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et une bonne connaissance de sa langue autochtone ; ou être âgé de vingt-deux (22) ans et bien maîtriser sa langue autochtone. La connaissance de la langue autochtone fera l'objet d'une évaluation avant l'admission de l'étudiant.

0.75
- Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC).
- Pour une candidature sans diplôme d'études collégiales (DEC), l'admission est conditionnelle à la réussite du cours EDP1900 méthode de travail intellectuel (3 crédits), qui pourrait être reconnu à titre de cours au choix dans le programme.

Tout candidat doit remplir la fiche de renseignements complémentaires qui accompagne la demande d'admission.

0.76 Les candidats, âgés d'au moins vingt-deux (22) ans, possédant des connaissances suffisantes et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.
De plus, ils doivent :
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec ;
- soit remplir une fonction telle que : éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

0.77 Détenir un diplôme d'études collégiales(DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent) :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
280.04 avionique

0.78 À l'orientation générale :
détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir au moins une (1) année d'expérience à temps plein ou l'équivalent en éducation des adultes.
ou
avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir au moins une (1) année d'expérience à temps plein ou l'équivalent en éducation des adultes.
À l'orientation enseignement :
pour les disciplines en formation générale au

secondaire, avoir complété au moins la scolarité d'une majeure ou l'équivalent dans une discipline qui fait l'objet d'un enseignement au niveau secondaire
ou
pour les disciplines de formation professionnelle au secondaire, avoir une expérience professionnelle pertinente d'au moins trois (3) ans et avoir une formation professionnelle comportant, selon les disciplines:
- soit un diplôme d'études collégiales (DEC) (professionnel) ou un diplôme de technicien (ou un diplôme équivalent)
- soit un certificat d'études secondaires professionnelles ou un certificat d'écoles de métier ou l'équivalent.

0.79 Pour être habilité à enseigner au niveau secondaire : avoir complété au moins la scolarité d'une majeure dans une discipline qui fait l'objet d'un enseignement au secondaire.
Pour être habilité à enseigner au niveau collégial : avoir complété un baccalauréat dans une discipline ou champ d'étude faisant l'objet d'un enseignement à ce niveau.

0.8 A - Participer de façon habituelle dans le cadre d'une fonction de travail ou de loisir à un groupe de tâche ou de discussion.
B - Remplir un questionnaire destiné aux candidats.
C - Se présenter à une session de sélection.
L'étudiant qui s'engage dans le programme doit posséder des connaissances de base en sociologie et en psychologie, ou à défaut, doit acquérir ces connaissances en suivant les cours suggérés ou l'équivalent, durant la première année de sa candidature.

0.80 Être à l'emploi à temps complet d'une institution d'enseignement et être détenteur d'une autorisation provisoire d'enseignement du MEQ.

0.81 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) (techniques infirmières), soit un diplôme d'infirmier(e) d'une école d'hôpital.
B - Être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.
C - Avoir déjà exercé sa profession et en fournir la preuve.
D - Satisfaire aux exigences d'une procédure de sélection comportant questionnaire et, s'il y a lieu, entrevue.

0.82 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) (techniques infirmières), soit un diplôme d'infirmier(e) d'une école d'hôpital.
B - Être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.
C - Avoir exercé sa profession pendant au moins un (1) an durant les cinq (5) dernières années, et en fournir la preuve par une lettre de l'employeur.

0.83 Détenir le permis d'exercice à titre d'infirmier ou d'infirmière accordé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, attestant de l'inscription au tableau de l'Ordre pour l'année en cours et détenir, ou être en voie de l'obtenir, un DEC en techniques infirmières ou encore un diplôme d'infirmier ou d'infirmière décerné par un hôpital.

0.830 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières;
ou
faire la preuve d'une formation scolaire équivalente;
ou
détenir un diplôme d'infirmier ou d'infirmière décerné par un hôpital;
ou
pour les candidats étrangers, détenir un diplôme d'infirmier d'état de son pays.
Et
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées à ce programme.
Et
posséder une expérience d'au moins une (1) année en pratique infirmière.
Et
détenir le permis d'exercice à titre d'infirmier ou d'infirmière accordé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, attestant de l'inscription au tableau de l'Ordre pour l'année en cours (cette condition ne s'applique pas aux candidats étrangers).

0.84 Détenir un diplôme de premier cycle;
ou
détenir un certificat de la Faculté de l'éducation permanente, de préférence en animation, information et journalisme, pédagogie audio-visuelle, publicité, relations publiques ou traduction, ou l'équivalent;
ou
exceptionnellement, avoir vingt et un (21) ans et une expérience pertinente jugée satisfaisante. Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0.85 1. Dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits universitaires
ou
détenir un premier cycle universitaire
ou
faire la preuve d'une formation équivalente.
2. Subir un test d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français écrit et de compréhension de l'anglais. Selon ses résultats, le candidat pourra se voir imposer des cours préalables en français et/ou en anglais s'il y a lieu (FRA 1011G, TRA 1040G, ANG 1969 ou des cours équivalents).
3. Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0.86 Posséder une année (1) d'expérience pertinente et un diplôme d'études collégiales (DEC)
ou : avoir vingt et un (21) ans et posséder au moins trois (3) années d'expérience pertinente.
Dans ce dernier cas, les étudiants seront habituellement obligés de suivre en début de candidature le cours : EDP 0001, méthode de travail intellectuel.
ou : exceptionnellement, détenir au moins une mineure ou un (1) certificat dans un champ d'études compatible avec le présent programme, dans le cadre d'un baccalauréat.
Tout candidat doit remplir la fiche de renseignements complémentaires qui accompagne la demande d'admission.

0.87 A - Détenir un premier grade universitaire ;
ou : détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et posséder une année d'expérience pertinente selon les termes du paragraphe décrivant les destinataires du programme ; dans ce cas, l'admission est conditionnelle à la réussite du cours REI 1100G ou REP 2145 en début de candidature ;
ou : avoir vingt et un (21) ans et posséder au moins trois (3) années d'expérience pertinente selon les termes du paragraphe décrivant les destinataires du programme ; dans ce cas, on devra suivre en début de candidature le cours EDP 0001 méthode de travail intellectuel ;
ou : avoir obtenu un autre certificat ou l'équivalent, de préférence en animation, sciences de la communication, information et journalisme, pédagogie audio-visuelle, publicité ou relations industrielles (selon la pertinence de l'expérience du candidat, l'admission pourra ou non être conditionnelle à la réussite du cours REI 1100G ou REP 2145).
B - Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.
N.B. : si l'étude du dossier en montre la nécessité, l'étudiant pourra être appelé à rencontrer un comité de sélection et à produire les preuves à l'appui de son expérience.

0.88 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.
B - Exercer depuis au moins un (1) an une fonction éducative en activité physique et en fournir la preuve en produisant une lettre de l'employeur.

0.89 Cheminement général :
- Détenir un diplôme de premier cycle ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel :
- Détenir un diplôme de premier cycle ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus ; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

0.9 Participer ou avoir participé dans le cadre d'une fonction de travail ou hors du travail aux activités d'un groupe menant une action continue ;
remplir un questionnaire de sélection.
L'étudiant qui s'engage dans le programme doit posséder des connaissances de base en sociologie et en psychologie ou à défaut, doit acquérir ces connaissances en suivant les cours suggérés ou l'équivalent, durant la première année de sa candidature : sociologie : SOL 1020G éléments de sociologie ou SOL 1151G de la société industrielle à la société post industrielle et psychologie : PSY 1200G psychologie générale ou PSY 1970 psychologie générale ou REI 1120G psychologie du travail.
N.B. Un de ces cours pourra être choisi à titre de cours au choix dans le programme.

0.90 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.
B - Exercer une fonction dans le système scolaire et en faire la preuve.

0.91 A - Détenir soit le diplôme d'enseignement collégial (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.
B - Exercer une fonction éducative et en fournir la preuve.

0.92 Pour être admis au programme, il faut être instituteur régulier légalement qualifié par un brevet d'enseignement ou être titulaire d'un permis d'enseignement du ministère de l'Éducation à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée d'enseignement et affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau primaire.

0.93 Détenir un premier grade universitaire,
ou
détenir un diplôme d'études collégiales(DEC) ou l'équivalent et posséder une (1) année d'expérience pertinente,
ou
posséder au moins trois (3) années d'expérience pertinente et être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans. Dans ce dernier cas, le candidat devra suivre en premier lieu les cours : SOL 1020G éléments de sociologie et ECN 1012G

économique 1. Le candidat qui échoue à l'un de ces deux (2) cours doit le reprendre. Un nouvel échec met fin à la candidature.

0 94 Dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits universitaires.
ou
détenir un premier cycle universitaire.
ou
faire la preuve d'une formation équivalente.
Subir un test d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français écrit et de compréhension de l'anglais. Selon ses résultats, le candidat pourra se voir imposer des cours préalables en français et en anglais, s'il y a lieu, FRA 1011G, TRA 1040G, ANG 1969 ou des cours équivalents.
Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0 95 Subir avec succès un examen d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français et de l'anglais, le niveau de culture générale et l'aptitude à la traduction.
Selon les résultats, le candidat pourra se voir imposer les préalables EDP 0100 ou EDP 0200, s'il n'obtient pas à l'examen un résultat jugé satisfaisant aux épreuves d'anglais et de français.

0 96 Avoir vingt et un (21) ans.
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences pures, sciences de la santé, ou dans un des programmes professionnels en santé ;
ou
posséder des connaissances équivalentes collégiales et (ou) universitaires et (ou) une expérience appropriée en milieu éco-industriel (minimum un (1) an ; préférablement deux (2) ans).

0 97 A – Être enseignant en exercice légalement qualifié.
B – Subir avec succès un test de connaissance de la langue française. Ceux dont les connaissances langagières ne correspondent pas à un niveau avancé doivent s'inscrire d'abord au cours EDP 1260 (qu'ils peuvent suivre concurremment avec un autre cours).
C – Produire une attestation de son emploi.

0 98 Être enseignant en exercice,
ou
avoir vingt et un (21) ans et posséder des connaissances appropriées ou une expérience d'enseignement d'une langue seconde.
Subir, si nécessaire, un test de connaissance du français parlé et écrit.

0 99 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation scolaire équivalente.
Le doyen juge de cette équivalence.
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme choisi. Le doyen juge de ces connaissances et de cette expérience.

1 10 Être enseignant en exercice,
ou
éducateur,
ou
œuvrer ou vouloir œuvrer dans le domaine de la mesure et de l'évaluation et avoir acquis une formation jugée suffisante.

1 11 Détenir le certificat de consommation et famille I contenant les cours préparatoires appropriés au présent certificat.

1 12 Avoir acquis une formation jugée suffisante, œuvrer dans le domaine de la mesure et de l'évaluation ou se proposer de le faire dans un avenir prochain.

1 13 Être enseignant en exercice, ou être éducateur dans tout autre organisme que l'école.

1 14 Faire preuve d'une préparation satisfaisante, c'est-à-dire
– avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances appropriées au programme ;
ou
– avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence ;
B) être sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans.
Dans l'un ou l'autre cas, la Faculté de l'éducation permanente pourra imposer au candidat un test d'admission.

1 15 Avoir vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes : A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente ; B) être engagé à temps complet sur le marché du travail ou avoir eu une fonction socio-économique autre que celle d'étudiant et ce, dans les deux cas, durant au moins deux (2) ans après l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC).
ou
avoir vingt et un (21) ans et être engagé à temps complet sur le marché du travail ou avoir eu une fonction socio-économique autre que celle d'étudiant et ce, dans les deux cas, durant au moins quatre (4) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances et une expérience appropriées au programme.

ou
avoir complété une majeure ou deux (2) certificats dans un champ pertinent,
ou
détenir un premier cycle universitaire.
Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de la langue française écrite et parlée et la capacité de lire des textes rédigés en anglais. Tous les candidats doivent également se soumettre à un test d'admission qui leur permettra de mieux évaluer leurs chances de succès au sein du programme. Le résultat obtenu à ce test servira aussi de guide à l'étudiant dans l'établissement de son rythme de progression au programme. Toutefois, l'étudiant ayant obtenu un résultat faible ne peut s'inscrire à plus d'un cours lors de la première session.

1.16 Détenir un premier grade universitaire
ou
avoir vingt et un (21) ans et être engagé sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances et une expérience appropriées au programme
ou
avoir vingt et un (21) ans et remplir les deux autres conditions suivantes :
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence ;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.17 Détenir un premier grade universitaire
ou
avoir réussi une majeure ou deux (2) certificats dans un champ pertinent
ou
être engagé sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans dans un secteur correspondant au programme et posséder au jugement du doyen des connaissances appropriées au programme
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux autres conditions suivantes :
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence ;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.18 Détenir un premier grade universitaire
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes :
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence ;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.19 Le candidat doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900 ou un niveau de formation équivalente. (Ce programme est réservé aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et qui n'ont pas fait leurs études en anglais).

2.00 Avoir complété le microprogramme en pratique de la grammaire normative
ou
faire la preuve d'une connaissance suffisante du français normatif ; un test de français mesurera cette connaissance.

2.01 Avoir complété le microprogramme en pratique du français écrit ou rédaction ;
ou
posséder des connaissances et une expérience pertinentes (tout particulièrement en matière de français normatif, pratique du français écrit et méthodologie de la recherche).

2.02 Pour le cheminement incluant la concentration en rédaction professionnelle anglaise : avoir les connaissances requises pour écrire aisément en langue anglaise et avoir une connaissance adéquate de la langue française écrite et parlée. Pour satisfaire à ces conditions, le candidat de langue maternelle française aura soit étudié pendant deux (2) ans dans un établissement de langue anglaise, soit réussi le test TOEFL (test of English as a foreign language), alors que le candidat de langue maternelle anglaise aura, soit étudié pendant un (1) an dans un établissement de langue française, soit réussi un test de connaissance du français.

3.13 Biologie (301, 401) ou 321

3.14 Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921

9.1 Les candidats âgés d'au moins vingt-deux (22) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis.

9.2 Le candidat âgé d'au moins vingt-deux (22) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peut être admis. Il doit toutefois avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT 102, MAT 103 et MAT 203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

9.3 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.

9.30 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être

admis sur recommandation du comité de sélection concerné. Être présentement en exercice professionnel ou avoir la possibilité d'intervenir dans un milieu pertinent au champ d'études.

9.31 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné. Les candidats en provenance du marché du travail devront se soumettre à un questionnaire.

9.32 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans, avoir complété le certificat en droit général décerné par la faculté de l'Éducation permanente de l'Université de Montréal et pouvoir se classifier à titre de candidat de transfert;
ou
avoir complété cinquante (50) crédits de cours dans un (1) ou plusieurs programmes universitaires.

9.4 Les candidats admis âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection. Cependant, ils doivent avoir réussi mathématiques 103 et 203, physique 101, chimie 101 et biologie 301.

9.5 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.
Certains cours de la structure d'accueil du programme peuvent être exigés en plus.

10.1 Mathématiques 337 ou (103, 307)
Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
Psychologie 101 ou 102.

10.10 Mathématiques 103, 203, 105
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201,
Biologie 301.

10.11 Mathématiques 103, 203
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201, 202
Biologie 301, 401.

10.12 Mathématiques 103, 105 et 203.

10.13 Le candidat issu d'un Cegep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) sans cours de niveau collégial spécifique requis;
le candidat issu d'un Cegep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900, ou un niveau de formation équivalente.

10.14 Le candidat issu d'un Cegep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) sans cours de niveau collégial spécifique requis;
le candidat issu d'un Cegep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900, ou un niveau de formation équivalente.

10.15 Le candidat issu d'un Cegep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900, ou un niveau de formation équivalente;
le candidat issu d'un Cegep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900 ou un niveau de formation équivalente.

10.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. Les candidats à l'orientation «économique» de ce programme d'études devront avoir réussi le cours de niveau collégial mathématiques 103 ou son équivalent.

10.17 Être titulaire d'un baccalauréat de premier cycle universitaire en sciences de l'activité physique, en éducation physique ou en kinanthropologie; les titulaires d'un baccalauréat en éducation avec mineure en éducation physique et ceux ayant une formation équivalente aux catégories précédentes sont admissibles.

10.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval;
avoir terminé au moins un programme de mineure ((30) crédits) ou un certificat dans une discipline des sciences humaines.

10.19 Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval. Travailler depuis au moins un (1) an dans un service de garde ou d'éducation préscolaire.

10.2 Mathématiques 103, 307.

10.20 Être titulaire soit d'un brevet d'enseignement, soit d'un permis d'enseignement.
Ce programme n'est pas immédiatement accessible après le DEC.

10.21 Le diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de garderie ou l'équivalent.
Travailler depuis au moins un (1) an dans un service de garde ou d'éducation préscolaire.

10.3 Mathématiques 337 (l'étudiant qui a réussi les cours mentionnés à l'exigence 10.2 satisfait à l'exigence 10.3).

10.4 Mathématiques 101-77, 103, 105, 203.

10.5 Avoir atteint dans la langue qui sera étudiée la formation équivalente à deux (2) cours de niveau collégial. Si cette formation n'a pu être assurée dans le collège fréquenté, l'Université peut y suppléer.

10.6 Arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, deux (2) cours d'histoire de l'art.

10.7 Six (6) cours préalables de musique.

10.8 Les douze (12) cours préalables suivants :
Musique 101-76, 201-76, 301-76, 401-76, 111-76, 211-76, 311-76, 411-76 ;
et 121-82, 221-82, 321-82, 421-82 ;
ou 131-82, 231-82, 331-82, 431-82

10.9 Mathématiques 103, 203
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201
Biologie 301

11.1 Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval. Le candidat doit faire la preuve d'une expérience professionnelle pertinente et d'un besoin spécifique de formation relié à son domaine d'intervention professionnelle.

11.10 – Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'hygiène dentaire.

11.11 – Posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et être maître en exercice au primaire ou au secondaire.

ou

– posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et être maître en exercice au primaire ou au secondaire.

11.12 – Avoir vingt et un (21) ans, détenir un premier diplôme universitaire (baccalauréat ou certificat), ou détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la santé ou en gestion.

11.14 – Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage ;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage.

11.2 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent) :
221.01 technologie de l'architecture (220.00)
221.02 technologie du génie civil (240.00)
248.01 construction navale
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.

11.24 – Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration municipale ;

ou

– posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration municipale.

11.25 – Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration scolaire ;

ou

– posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration scolaire.

11.26 Mathématiques 103.

11.27 Oeuvrer dans le domaine de l'éducation.
Satisfont à cette exigence :
A) en premier lieu, les professeurs d'expression dramatique ou autres professeurs ;
B) en second lieu, toute personne du milieu scolaire intéressée à utiliser l'expression dramatique pour fins éducatives ;
C) enfin, toute personne du milieu de l'éducation désirant appliquer l'expression dramatique à différents domaines.

11.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en technologie de l'architecture.

11.29 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en :
– Horticulture ornementale (153.03)
– Aménagement forestier (190.01)
– Technologie du bâtiment et des travaux publics (221.00)
– Architecture (221.01)
– Génie civil (221.02)
– Techniques d'aménagement du territoire (221.01).

11.3 A – Participer de façon habituelle dans le cadre d'une fonction de travail ou de loisir à un groupe de tâche ou de discussion.
B – Remplir un questionnaire destiné aux candidats.
C – Se présenter à une session de sélection.

11.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en techniques de design industriel.

11.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder au moins deux (2) années d'expérience dans le domaine de l'administration.

11.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent.

11.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de la mécanique ou l'équivalent.

11.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie des systèmes
280.04 avionique

11.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus :
221.03 mécanique du bâtiment
241.02 équipement motorisé
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique).

11.37 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus :
221.01 technologie de l'architecture (220.00)
221.02 technologie du génie civil (240.00)
221.03 mécanique du bâtiment (245.00)
248.01 construction navale
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.

11.38 Détenir un diplôme d'études techniques, ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou en informatique, ou l'équivalent.

11.39 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé, de par ses fonctions, à le faire avec des spécialistes de la communication sans pour autant se préparer à le devenir lui-même.

11.4 Cheminement général :
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel :
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec, valide pour l'enseignement professionnel.

Cheminement amérindien :
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec, valide pour l'enseignement professionnel.

11.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent), selon la concentration choisie :
- Concentration «électrotechnique» :
  243.01 électrodynamique
  243.02 instrumentation et contrôle
  243.03 électronique
  243.05 équipements audio-visuels (électrotechnique).
- Concentration «mécanique» :
  241.01 techniques de fabrication mécanique
  241.03 dessin de conception mécanique.

11.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une année d'expérience dans le domaine du conditionnement physique, ou encore il doit détenir un certificat de premier cycle universitaire en sciences de l'activité physique ou en éducation physique, ou l'équivalent.

11.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus être enseignant au niveau secondaire.

11.44 Détenir un diplôme de premier cycle universitaire,
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience pertinente en sus.

11.47 En plus du diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent, le candidat doit être titulaire d'un brevet ou d'un permis d'enseignement ; ou répondre à la définition du candidat adulte à l'Université Laval et faire la preuve d'une expérience professionnelle pertinente ou d'un besoin spécifique dans le domaine de la formation ou du perfectionnement.

11.5 Cheminement général :
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire ; ou être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel :
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent faire la preuve d'une formation antérieure dans un des domaines de la formation professionnelle, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

11.52 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit travailler ou avoir travaillé dans le domaine de l'administration des services publics.

11.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être recommandé par l'Institut de police du Québec.

11.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus présenter un projet de scénario.

11.56 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus avoir complété des études de niveau intermédiaire, ou l'équivalent, en danse classique, en danse moderne ou en danse jazz.

11.58 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Une épreuve d'admission permettra de mesurer la connaissance spécifique du français des candidats, portant sur le savoir-écouter, le savoir-parler, le savoir-lire et le savoir-écrire.

11.59 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être un instituteur régulier légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec :
- qui est à l'emploi d'une commission scolaire ;
- et enseigne le français, langue maternelle ;
  - A) soit comme titulaire au primaire ;
  - B) soit dans le secteur de l'enfance inadaptée ;
  - C) soit à titre de suppléant à plein temps ;
  - D) soit comme jardinière ;
- ou œuvre comme conseiller pédagogique en français. Tout enseignant intéressé par le programme doit faire part de son intention au directeur du personnel de sa commission scolaire afin de pouvoir bénéficier des avantages rattachés à ce plan de perfectionnement.

11.6 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent) :
- 211.00 techniques de matières plastiques
- 221.03 mécanique du bâtiment (245.00)
- 241.01 techniques de fabrication mécanique
- 241.02 équipement motorisé
- 241.03 dessin de conception mécanique
- 248.01 construction navale
- 248.03 mécanique de marine
- 251.02 production et contrôle (tech. du textile)
- 270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
- 270.03 soudage
- 270.04 procédés métallurgiques
- 280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
- 280.03 entretien d'aéronefs.

11.60 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être un instituteur régulier légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec :
- qui est à l'emploi d'une commission scolaire ;
- et enseigne le français, langue maternelle ;
  - A) soit à au moins deux groupes d'élèves au secondaire ;
  - B) soit dans le secteur secondaire professionnel court et / ou long ;
  - C) soit dans le secteur de l'enfance inadaptée ;
  - D) soit à titre de suppléant à plein temps ;
- ou œuvre comme conseiller pédagogique en français. Tout enseignant intéressé par le programme doit faire part de son intention au directeur du personnel de sa commission scolaire afin de pouvoir bénéficier des avantages rattachés à ce plan de perfectionnement.

11.63 A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le directeur du programme et le registraire jugent de cette équivalence.

Ou bien
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder les connaissances pertinentes ainsi qu'une expérience appropriée en danse. Le directeur du département juge de ces connaissances et de cette expérience.

B) maîtriser une technique de danse de son choix (le niveau intermédiaire-avancé est exigé dans cette discipline).

11.64 A – Pour les enseignants du cours secondaire professionnel ou pour les enseignants de l'initiation à la technologie, le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation.

B – pour les enseignants du cours collégial professionnel, le candidat doit détenir un contrat d'engagement avec un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation.

11.65 Le candidat doit :
- détenir une autorisation provisoire d'enseigner du ministère de l'Éducation.

ou
- faire la preuve qu'il a un contrat pertinent d'enseignement avec une institution d'enseignement de niveau collégial ou secondaire et reconnue par le ministère de l'Éducation.

ou
- détenir un certificat de pédagogie en enseignement professionnel ou son équivalent.

11.67 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
- 211.00 techniques des matières plastiques
- 221.02 technologie du génie civil
- 241.01 techniques de fabrication mécanique
- 241.03 dessin de conception mécanique
- 248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
- 270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
- 270.03 soudage
- 270.04 procédés métallurgiques
- 280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

11.68 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
- 221.01 technologie de l'architecture
- 221.02 technologie du génie civil
- 221.03 mécanique du bâtiment
- 248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
- 271.01 géologie appliquée
- 271.02 exploitation (technologie minérale)
- 271.03 minéralurgie

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes et pratiques de la construction et avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203.

11.69 Cheminement général :
détenir un diplôme de premier cycle universitaire.
Cheminement professionnel :
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec, valide pour l'enseignement professionnel.
Cheminement amérindien :
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.7 Cheminement général :
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire ; ou être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel :
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire ; ou être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus ; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit fournir la preuve d'une activité à plein temps ou à temps partiel, de façon directe ou indirecte, auprès de la population âgée ; il doit avoir accumulé cette expérience pendant au moins un an durant les cinq (5) dernières années.

11.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et

être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la) candidat(e) doit de plus être un(e) professionnel(le) ou un(e) aide-professionnel(le) en exercice soit dans un Centre d'emploi Canada, soit au ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu du Québec ou exercer une fonction similaire.

11.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou être enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir une bonne connaissance d'usage de la langue cible (français ou anglais, selon le cas).

11.75 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes ;
ou
avoir vingt-deux (22) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes.

11.8 Avoir (22) ans, plus trois (3) ans d'expérience dans l'enseignement des mathématiques ou des sciences.

11.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir exercé sa profession pendant au moins deux (2) ans dans le champ de la santé.

11.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou le diplôme d'infirmier(ère) d'hôpital.

11.82 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la) candidat(e) doit être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.

11.83 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières, ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus détenir un permis valide et approprié.

11.84 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(La) candidat(e) doit de plus être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve et doit avoir exercé sa profession pendant au moins une (1) année.

11.85 A - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans ;

B - être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve ;

C - avoir exercé sa profession pendant au moins un (1) an durant les cinq (5) dernières années et en fournir la preuve par une lettre de l'employeur.

11.86 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente d'au moins deux (2) ans reliée au domaine de l'administration ou de l'informatique et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.87 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants :

210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
271.00 technologie minérale
280.00 aéronautique
154.01 technologie alimentaire

ou un diplôme jugé équivalent.

11.88 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Ce programme s'adresse exclusivement aux enseignants et aux conseillers pédagogiques du préscolaire et du primaire en exercice.

11.89 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

11.9 - Posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et justifier d'une expérience pertinente à un titre ou à un autre, dans le domaine des communications ;

ou

- posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et justifier d'une expérience pertinente à un titre ou à un autre, dans le domaine des communications.

11.90 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être actuellement à l'emploi d'une commission scolaire.

11.91 Détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM 140-79 (processus de management) et ADM 151-74 (comportement organisationnel I) ou leur équivalent ;
ou
être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, avoir des connaissances suffisantes et une expérience d'au moins une année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM 140-79 (processus de management) et ADM 151-74 (comportement orgnisationnel I) ou leur équivalent.

11.92 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit subir un examen d'admission écrit permettant d'évaluer le niveau de sa connaissance du français et de sa connaissance de l'anglais.

11.93 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les personnes intéressées doivent de plus être légalement qualifiées en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec et soit enseigner le français, langue maternelle, au primaire, ou soit avoir la possibilité d'expérimenter les activités du programme dans une classe de français du primaire. Les conseillers pédagogiques peuvent également s'inscrire à ce programme s'ils ont la possibilité de faire en classe les expérimentations exigées.

11.94 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du français langue maternelle, au niveau primaire.

11.95 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder une expérience pertinente auprès de groupes, répondre à un questionnaire écrit et, au besoin, se soumettre à une entrevue.

11.96 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent ;
ou
être détenteur d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.97 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent ;
ou
détenir un certificat en administration de l'Université du Québec, cheminement comptabilité, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.98 Pour être admissible, le candidat doit en plus de posséder une connaissance suffisante de la langue française :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) générales ou professionnelles, ou un diplôme équivalent
ou
- posséder un dossier d'études valable et avoir acquis au moins trois (3) années d'expérience pertinente sur le marché du travail.

11.99 Détenir un certificat en comptabilité I.

12.00 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.

12.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en finance (410.03) ou l'équivalent.

12.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.04 avionique.

12.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des

secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent :
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
248.00 techniques maritimes
280.02 pilotage d'aéronefs
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 105 ou son équivalent.

12.04 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent :
210.00 techniques de chimie industrielle
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
230.00 techniques cartographiques et géodésiques
231.00 techniques de la pêche
232.00 technologie du papier
233.00 techniques du meuble et du bois ouvré
241.00 technologie de la mécanique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105, ou leur équivalent.

12.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en aéronautique (entretien d'aéronefs) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent.

12.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent : mathématiques 103 et 203 physique 101, 201 et 301.78.

12.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent autre que celui mentionné ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.08 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent.

12.09 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie biologie
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 203
physique 101 ou 102.

12.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques des matières plastiques (211.00) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent.

12.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air du milieu
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 203
physique 301 ou 302.

12.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété le cours de niveau collégial chimie 103 ou (101 et 201) ou son équivalent ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
physique 101 ou 102, 201 ou 202, 301 ou 302
mathématiques 103 et 203
chimie 101 et 201.

12.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 203
deux (2) cours de chimie.

12.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie biologie
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101 ou 201
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.15 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial chimie 201 ou son équivalent.

12.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial chimie 101 et 201 ou leur équivalent.

12.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété le cours de niveau collégial physique 301 ou 302 ou son équivalent.

12.18 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
211.00 techniques des matières plastiques
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
physique 101 ou 102, 201 ou 202, 301 ou 302
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et 201.

12.19 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.20 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
biologie : deux (2) cours
chimie : un (1) cours.

12.21 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
140.01 techniques de laboratoire médical
140.02 cytotechnologie
153.02 horticulture légumière et fruitière
153.03 horticulture ornementale
153.06 phytotechnologie
155.05 technologie équine
155.06 bio-conservation du milieu rural
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 103 ou son équivalent.

12.22 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
141.00 techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie
145.01 aménagement de la faune
145.02 laboratoire d'enseignement et de recherche
145.03 santé animale
145.04 techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
180.21 techniques infirmières
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
physique 202.

12.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières (180.00) ou son équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 105
mathématiques 103
physique 202.

12.24 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
142.03 techniques de radiothérapie
144.00 techniques de réadaptation
147.01 techniques du milieu naturel
153.07 économie rurale
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
chimie 105.

12.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de radiodiagnostic (142.01) ou son équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 105
mathématiques 202.

12.26 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
232.00 technologie du papier
et avoir complété un cours de niveau collégial en biologie.

12.27 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en exploitation et aménagement (techniques de la pêche) (231.04) ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial en chimie.

12.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent :
190.00 techniques forestières
411.00 archives médicales
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 105
physique 202.

12.29 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
142.02 techniques de médecine nucléaire
153.06 technologie des sols
154.01 technologie alimentaire
154.02 technologie laitière
154.03 génie industriel alimentaire
155.01 hygiène publique
155.02 technologie de laboratoire
160.01 prothèses visuelles
210.03 techniques de chimie-biologie
231.03 traitement des produits marins
231.24 exploitation et aménagement (techniques de la pêche)
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu

12.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.

12.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie : un (1) cours.

12.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
physique 102, 201 et 301-78.

12.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 105
chimie 101
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
chimie 101
physique 101 et 201.

12.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
biologie : un (1) cours
chimie : deux (2) cours.

12.37 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
140.01 techniques de laboratoire médical
140.02 cytotechnologie
142.01 techniques de radiodiagnostic
142.02 techniques de médecine nucléaire
142.03 techniques de radiothérapie
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
chimie : un (1) cours
physique : un (1) cours
biologie : un (1) cours.

12.38 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
biologie 921 ou (301 et 401)
mathématiques 337 ou (103 et 307)
psychologie : un (1) cours.

12.39 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie : deux (2) cours
physique : trois (3) cours
mathématiques : deux (2) cours
biologie : un (1) cours.

12.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en arts plastiques (511.01) ou l'équivalent.

12.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en musique dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent :
- 551.01 musique
- 551.02 musique populaire.

12.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
410.01 marketing
410.02 personnel

410.04 production
410.05 assurances
410.07 transport
410.11 administration générale
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
mathématiques 203 ou 307 ou 337
mathématiques 105 ou 307 ou 337

12.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 203
physique 201
chimie 101 et 201
biologie 301

12.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : mathématiques, chimie et biologie.

12.45 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 203
chimie 101 et 201
physique 201 et 301

12.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : mathématiques (calcul), chimie, physique et biologie.

12.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101 et 201

12.48 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en informatique ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 337 ou leur équivalent.

12.49 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en informatique ou en techniques administratives, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 337 ou leur équivalent.

12.50 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent.

12.52 Détenir un diplôme d'étude collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et chimie 101 ou leur équivalent
ou
détenir un diplôme d'étude collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-dessus et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.53 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'aménagement, d'architecture ou de génie civil ou l'équivalent.

12.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 105 et 203
chimie 101
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
chimie 101
physique 101 et 201

12.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101, ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-dessus et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) de formation professionnelle en informatique ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.57 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques : 103, 105 et 203
- physique : 101 et 201
- chimie : 1 cours
- géologie : 1 cours.

12.58 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
210.00 techniques de chimie industrielle
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques de génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et physique 101 ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
211.00 techniques des matières plastiques
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et physique 201 ou leur équivalent
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
270.00 technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité (métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, physique 101 et 201 et chimie 101 et 201, ou leur équivalent.

12.59 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent :
210.00 techniques de chimie industrielle
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
230.00 techniques cartographiques et géodésiques
231.00 techniques de la pêche
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent.

12.60 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 105 et 203
chimie 101
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101
physique 101 et 201
mathématiques 103, 105 et 203

12.61 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 105 et 203
- chimie 101

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 103, 105 et 203
- chimie 101
- physique 101 et 201

12.62 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101, ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.63 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101 ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.64 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 103 et 203
- chimie 101 et 201
- biologie 301 ou 921
un (1) cours de physique.

12.65 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
145.01 aménagement de la faune
147.01 techniques du milieu naturel
160.01 prothèses visuelles
160.02 techniques d'audioprothèses
231.03 transformation des produits de la mer
231.04 exploitation et gestion des ressources marines
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu

12.66 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques de génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
211.00 techniques des matières plastiques
231.03 transformation des produits de la mer
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
270.02 contrôle de la qualité (métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques

12.67 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :

145.01 aménagement de la faune
147.01 techniques du milieu naturel
230.02 techniques géodésiques
271.01 géologie appliquée (mines)

12.68 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en techniques de chimie-biologie (210.03) ou l'équivalent.

12.69 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 103 et 203
- chimie 101 et 201

et deux (2) cours de physique.

12.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 103, 122 et 257

ou mathématiques 103, 105 et 203
ou mathématiques 171 et 271.

12.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
248.02 navigation
248.03 mécanique de marine.

12.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
- mathématiques 103, 105 et 203
- deux (2) cours de physique (un (1) cours en mécanique et un (1) cours en électricité et magnétisme).

12.73 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un (1) cours de mathématiques (calcul) et deux (2) cours de physique de niveau collégial ou leur équivalent.

12.74 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
142.02 techniques de médecine nucléaire
153.05 technologie du génie rural.

12.75 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété deux (2) cours de chimie et un (1) cours de mathématiques (calcul) de niveau collégial, ou leur équivalent.

12.76 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
153.01 zootechnologie
153.02 horticulture légumière et fruitière
153.03 horticulture ornementale
154.01 technologie alimentaire : contrôle de la qualité et développement
154.02 technologie alimentaire : produits laitiers
160.01 prothèses visuelles.

12.77 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : mathématiques, chimie, physique, biologie.

12.78 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
231.03 transformation des produits de la mer
231.04 exploitation et gestion des ressources marines
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu.

12.79 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques 103, 122 et 257 ou leur équivalent.

12.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en informatique ou l'équivalent et avoir complété le cours de nivau collégial mathématiques 103 ou l'équivalent.

12.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent, dans un des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78.

12.82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
et un cours de sciences excluant les cours de mathématiques et de physique.

12.83 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et un (1) parmi 203, 502 ou 602
biologie 301
chimie 101 et 201
physique : un (1) cours.

12.84 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de chimie biologie (210.03) ou en transformation des produits de la mer (231.03), ou l'équivalent.

12.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et un (1) parmi 203, 502 et 602
physique : deux (2) cours.

12.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : chimie, mathématiques, physique.

12.87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie 101.

12.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent : MAT 337 ou MAT 103 et 307.

12.89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en finance (410.03) ou en administration et corporation (413.01) ou l'équivalent.

12.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir complété un (1) des cours de niveau collégial suivants ou en équivalent : MAT 203 ou 337.

13.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 337 ou (103 et 307)
biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
psychologie 101 ou 109.

14.01 Avoir complété au moins trente (30) crédits de cours de niveau universitaire dans une autre discipline.

14.02 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaisances et expériences.

14.03 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente ; ou avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans et posséder, au jugement du doyen, des connaissances appropriées au programme.

Préalables : suivre le cours notions de physiologie humaine ou détenir son équivalent.

14.04
- Avoir atteint vingt et un (21) ans ; détenir un diplômes d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ou posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expériences.
- Les étudiants qui ne possèdent pas le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent devront suivre deux (2) cours parmi les suivants :
  - EDP1900 méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits)
  - Un (1) cours de psychologie, par exemple : PSY1200G psychologie générale (trois (3) crédits)
  - Un (1) cours de sociologie, par exemple : SOL1020G éléments de sociologie (trois (3) crédits).
- Les candidats qui n'ont aucune formation en psychologie devront suivre un cours d'introduction à cette discipline, par exemple : PSL1901G physiologie générale (trois (3) crédits).

L'un de ces cours (trois (3) crédits) pourra être comptabilisé comme cours au choix dans le programme.

14.05 Avoir complété la majeure en éducation.

14.06 Avoir vingt et un (21) ans et détenir minimalement le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience d'au moins une (1) année en santé communautaire ou dans un champ connexe.

14.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente, ou avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder, au jugement du doyen, des connaissances appropriées au programme. Les candidats qui ne possèdent pas le diplôme collégial ou l'équivalent, devront suivre le cours EDP1900 méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits). Les candidats qui n'ont ni formation en droit, ni expérience du droit devront suivre un cours d'initiation de un (1) crédit à cette discipline DRT1900G initiation au droit. Les candidats qui n'ont aucune formation en physiologie devront suivre un cours de trois (3) crédits dans cette discipline PSL1901G physiologie humaine. La faculté pourra exiger jusqu'à sept (7) crédits si nécessaire. Trois (3) de ces crédits pourront être comptabilisés comme cours au choix et les autres, s'il y a lieu, seront hors programme. Les étudiants qui n'ont ni formation, ni expérience dans le domaine des relations de travail ont tout intérêt à suivre le cours RE11205G introduction aux relations du travail en début de candidature.

14.08 – Le DEC (ou l'équivalent) ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval ;

- Avoir acquis soixante (60) crédits universitaires ou posséder un minimum de deux (2) années d'expérience dans un milieu de travail approprié ;
- Le candidat issu d'un Cégep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900 ou un niveau de formation équivalente ;
- Le candidat issu d'un Cégep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900 ou un niveau de formation équivalente ;
- Test de classement.

15.02 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de mathématiques de niveau collégial devra réussir le cours MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

15.04 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 337 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

15.05 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 1019 (mathématiques générales I).

15.06 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 109.

15.07 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le niveau des connaissances musicales, pour cette catégorie de candidats, doit être l'équivalent du collège II (concentration musique). Le niveau sera vérifié à l'aide d'un test d'entrée en harmonie écrite, solfège, dictée musicale et instrument. Le candidat admissible dont la formation musicale est faible devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint.

15.09 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont la formation en sciences est faible devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.11 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent de cours de niveau collégial MAT 101, 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.12 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.13 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 102 et 103 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.14 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 1009.

15.15 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT 103, 105, 203 ou MAT 102, 103, 337 ou MAT 103, 307 ; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint MAT1103 ou MAT1113 avant d'être admis définitivement au programme.

15.16 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9xx.

15.18 Posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser le français écrit et parlé. Tout candidat adulte admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera orienté vers un (des) cours d'amélioration de la langue écrite et / ou parlée (motif d'admission conditionnelle). De plus, le candidat pourra être orienté vers le laboratoire d'amélioration du français oral et / ou vers le laboratoire d'amélioration du français écrit (LAFEC).

15.19 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte doit se soumettre à une entrevue.

15.21 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203, ou à celles des cours MAT 102, 103 et 337 ou MAT 103 et 307 ; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint MAT 0103 (mathématiques générales) ou MAT 0123 (calcul différentiel et intégral) avant d'être admis définitivement au programme.

15.22 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent de cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203 devra réussir un ou deux cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.23 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un cours de mathématiques (calcul) et un cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.24 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivant(s) :
- MAT0103 mathématiques générales
- MAT0123 calcul différentiel et intégral

15.25 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103 devra réussir le cours d'appoint MAT1019 (motif d'admission conditionnel).

15.26 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir pratiqué une discipline artistique jugée pertinente.

15.27 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint selon le cas, MAT1019 et / ou MAT1039.

15.28 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de mathématiques de niveau collégial devra réussir le cours MAT1016 mathématiques II (motif d'admission conditionnelle).

15.29 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible doit posséder des connaissances équivalentes à des cours de niveau collégial en chimie générale, en chimie des solutions, en physique (électricité) et en mathématiques (calcul). De plus, il doit avoir des connaissances appropriées en chimie analytique théorique et expérimentale. Si celles-ci ne sont pas acquises, il devra suivre et réussir le cours CHI1101 (motif d'admission conditionnelle).

15.31 Posséder une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivants :
- MAT0123 calcul différentiel et intégral
- MQT0103 introduction à la statistique

avant d'être admis définitivement au programme.

15.32 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Dans ce cas, le candidat ne possédant pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial requis doit suivre et réussir à l'Université le cours MPU1003, mathématiques d'appoint, ou les cours MPU1001, mathématiques générales I, et MPU1002, mathématiques générales II.

15.33 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes à deux (2) cours de physique et à

un (1) cours de calcul de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.34 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de mathématiques de niveau collégial 201-103 ou 201-271 devra réussir le cours MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

15.35 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les candidats admissibles en vertu de l'âge, des connaissances et de l'expérience, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MA1039) selon le cas.

15.36 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 et physique 101, 201 et 301-78 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint.

15.37 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) des cours d'appoint suivants : 1MAT123, 1MAT223 (motif d'admission conditionnelle).

15.38 Posséder les connaissances équivalentes en mathématiques, en physique et en sciences, une expérience pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

15.39 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances suffisantes en biologie, en chimie, en mathématiques ou en physique devra rencontrer le directeur du module. Après entrevue, le candidat pourrait se voir obligé de suivre un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.40 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.42 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

15.43 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible devra posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial suivants : mathématiques 105 et 203, ainsi que physique 101, 201 et 301-78 (motif d'admission conditionnelle).

15.44 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

15.46 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un (1) cours de calcul et à deux (2) cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas.

15.47 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 203 sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) cours d'appoint.

15.48 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour

être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009. Le candidat admissible dont la formation en comptabilité et en finance est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint parmi les suivants : SCO1121, SCO2121, SCO3123 et SCO5123 (motif d'admission conditionnelle).

15.49 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont les connaissances sont faibles devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint parmi les suivants : ADM1100, ADM1421, INF1090, MAT1009, déterminés par le directeur du module (motif d'admission conditionnelle).

15.50 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans ; avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

15.51 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivant(s) :
- MAT0103 mathématiques générales
- MAT0123 calcul différentiel et intégral

avant d'être admis définitivement au programme.

15.52 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT 103 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce test, le candidat sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.

15.53 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on ne peut établir, à l'aide du dossier, qu'il a les connaissances suffisantes en mathématiques pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

15.54 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. De plus, les candidats doivent être enseignants ou en voie de l'être, ou bien être intéressés par l'éducation morale à un titre ou l'autre (parent, membre d'association concernée par l'éducation morale, etc.).

15.55 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. De plus, les candidats doivent être éducateurs et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale.

15.56 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques 103, 307, ou 337, ou 103, 105 et 203 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

16.00 Cheminement général :
- être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.

Cheminement professionnel :
- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent faire la preuve d'une formation antérieure dans un des domaines de la formation professionnelle, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

Cheminement éducation à la petite enfance :
- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

16.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit. En conséquence, cette personne devra suivre et réussir soit un (1) ou des cours de trois (3) crédits en appoint (LIT1005 expres-

sion écrite et norme grammaticale ou tout autre cours de trois (3) crédits jugé équivalent), soit un recyclage au laboratoire de français écrit (LAFEC) visant la maîtrise du français écrit.

16.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

16.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et avoir étudié ou pratiqué une discipline artistique jugée pertinente.

16.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement et devra avant la fin de la première année d'études démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Le candidat demandant une admission aux programmes du certificat en enseignement secondaire et du certificat en enseignement collégial sera soumis à la même condition d'admissibilité.

16.16 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

17.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera soit refusé, soit admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant admis conditionnellement devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

16.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. Tous les candidats doivent posséder une connaissance suffisante du français écrit et parlé.

16.19 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé.

16.22 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite des cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.23 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français ; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du pro-

gramme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.24 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission écrit permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

16.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat, selon sa formation antérieure, pourrait être soumis à un test de classement en français écrit dont les résultats pourront déterminer son cheminement à l'intérieur du programme. De plus, ce programme exige du candidat une bonne compréhension de l'anglais écrit.

16.26 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat, selon sa formation antérieure, pourrait être soumis à un test de classement en français écrit dont les résultats pourront déterminer son cheminement à l'intérieur du programme.

16.27 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
Mathématiques 337 ou (103 et 307)
Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
Psychologie 101 et 102
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite des cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leur lacunes en français.

16.28 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. De plus, les candidats doivent être enseignants ou en voie de l'être, ou bien être intéressés par l'éducation morale à un titre ou l'autre (parents, membres d'association concernée par l'éducation morale, etc.).

16.29 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats seront soumis à un test d'admission en français et à une entrevue. Des cours de récupération en français sont prévus pour les candidats ayant démontré une faiblesse dans le test.

16.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. La capacité de rédaction des candidats sera vérifiée à l'aide d'un test (étant entendu que cette exigence est établie à titre exceptionnel jusqu'à ce que le conseil des études adopte une politique concernant la vérification de la connaissance du français).

16.61 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder les aptitudes orales et gestuelles suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale dans un programme comportant un cheminement enseignement (primaire et secondaire) et un cheminement général (jeu et création ; scénographie ; critique, écriture et mise en scène).

16.62 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder des aptitudes à l'expression orale et gestuelle suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale.

16.63 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent posséder des aptitudes à l'expression orale et gestuelle suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de véri-

fier ses connaissances en français. Il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.81 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient jugées insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit. En conséquence, cette personne devra suivre et réussir soit un ou des cours de trois (3) crédits en appoint (LIT1005 expression écrite et norme grammaticale, FRA1001 français pour tous, français pour tout, ou tout autre cours de trois (3) crédits jugé équivalent) visant la maîtrise du français écrit.

16.85 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser la langue française. Le candidat admissible dont la maîtrise du français, vérifiée à l'aide d'un test, sera jugée déficiente sera admis conditionnellement à la réussite d'un des cours de grammaire normative suivants :
- LIN1550 grammaire du français écrit,
- LIN2005 difficultés de la langue française.

16.86 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser la langue française. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIN 1550 grammaire du français écrit ou LIT1005 expression écrite et norme grammaticale afin de lui permettre d'améliorer ses compétences langagières.

17.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir enseigné au primaire ou au secondaire, ou bien avoir travaillé comme conseiller pédagogique ou comme conseiller en éducation chrétienne auprès d'une commission scolaire, ou bien encore être impliqué dans l'éducation morale (parents, membres d'association concernée par l'éducation morale, etc.).

17.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir occupé pendant deux (2) ans à plein temps, ou l'équivalent, un poste impliquant des interventions auprès de groupes, d'organisations ou d'associations (animation, formation de personnel, consultation professionnelle, organisation communautaire, etc.).

17.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder une connaissance du français écrit et oral de niveau intermédiaire telle que vérifiée par l'étude de son dossier.

17.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent :
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
247.01 technologie de systèmes
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible devra posséder des connaissances en électronique et en mathématiques équivalentes à celles exigées des candidats provenant du niveau collégial.
Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.27 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être à l'emploi, depuis au moins un (1) an, d'un organisme du réseau des affaires sociales ou d'un service de santé d'un établissement.

17.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder les connaissances en français que procure un cours de niveau collégial de niveau intermédiaire ;
ou posséder les connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et connaître le français, écrit et oral, de niveau intermédiaire, tel

que vérifié par l'étude du dossier du candidat, un test ou une entrevue.

17.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience pertinente comme intervenant en plein air ou œuvrer dans le domaine de l'éducation ;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder une expérience pertinente comme intervenant en plein air ou œuvrer dans le domaine de l'éducation.

17.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.
Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
247.01 technologie de systèmes
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.
Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir une expérience normalement d'un (1) an ou l'équivalent en alphabétisation ou en un domaine connexe (formation d'adultes, éducation populaire, enseignement de méthodes de lecture, etc.).

17.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit détenir un droit de pratique actif.

17.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent avoir une expérience de travail pertinente d'au moins deux (2) ans ; cette expérience pourra être établie par le biais d'une entrevue.

17.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir occupé un emploi de façon continue durant une (1) année.

17.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
247.01 technologie de systèmes ordinés
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite de cours MAT1019 et PHY2350.

17.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.

17.48 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder des habiletés dans certaines activités de base (habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux exigences minimales des activités concernées.
Par ailleurs, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connais-

sances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

17.49 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé à le faire de par ses fonctions avec des spécialistes de la communication.

17.51 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir travaillé pendant six (6) mois au sein de communautés ethniques dans des domaines tels que l'éducation, l'animation, l'information, etc.

17.52 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra se soumettre à un test d'admission pour vérifier ses habiletés physiques.

17.53 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder des habiletés dans certaines activités de base (habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux exigences minimales des activités concernées.
Par ailleurs, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

17.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé à le faire de par ses fonctions avec des spécialistes de la communication ou diffusion.

17.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat adulte devra soit être instructeur en milieu de travail, soit posséder trois (3) ans d'expérience dans la pratique d'une technique ou d'un métier.

17.57 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra démontrer qu'il a une expérience d'au moins une (1) année à titre d'intervenant dans un domaine relié à la santé mentale.

17.58 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans l'intervention auprès des jeunes en difficultés.

17.59 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être enseignant en exercice ou travailler dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans ; il doit aussi exercer une fonction dans le domaine de la technologie ou posséder des connaissances ou avoir une expérience pertinente dans un domaine technologique approprié.

17.63 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes ;
ou avoir vingt-deux (22) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement.
Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

17.64 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder des habiletés dans certaines activités de base (habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés, vérifiées à l'aide de

tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux exigences minimales des activités concernées. Par ailleurs, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé satisfaisant.

17.66 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit fournir la preuve d'une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes en milieu scolaire ou produire copie d'un contrat ou d'une lettre d'engagement comme formateur d'adultes dans un milieu d'éducation (public ou privé).
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

17.67 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et STE1065.

17.68 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré ou collaborer avec des spécialistes de la communication de diffusion.

17.69 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir travaillé l'équivalent d'une année, soit un minimum de deux cent cinquante (250) jours durant les trois années précédant la demande d'admission.

17.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent soit être instructeurs en milieu de travail, soit posséder trois (3) ans d'expérience dans la pratique d'une technique ou d'un métier.

17.73 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra avoir complété ou être en voie de compléter une formation universitaire de premier cycle, ou posséder une expérience de travail qui l'a amené à s'intéresser ou à pratiquer des formes institutionnalisées de communication.

17.74 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir collaboré avec des spécialistes des communications de masse (journalisme, télévision, radio, cinéma, vidéo, télématique) pendant au moins un (1) an. La capacité de rédaction du candidat sera vérifiée à l'aide d'un test (étant entendu que cette exigence est établie à titre exceptionnel jusqu'à ce que le conseil des études adopte une politique concernant la vérification de la connaissance du français).

17.76 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir travaillé, travailler ou être candidat à un poste dans le domaine de l'administration des services publics.

17.77 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra en outre posséder une formation ou une expérience pertinente dans l'un des domaines d'intervention en sciences humaines couverts dans le programme.

17.79 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et posséder une expérience dans le domaine de l'éducation interculturelle ; ou posséder des connaissances appro-

priées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé.

17.80 Avoir vingt et un (21) ans.
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie.
ou
d'un diplôme équivalent
et
avoir au moins deux (2) ans d'expérience pertinente. Faire preuve d'une connaissance adéquate de la langue française écrite et parlée.

17.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront œuvrer comme éducateurs ou enseignants auprès d'enfants d'âge préscolaire ou primaire.

17.82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou d'un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la) candidat(e) doit, de plus, être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.

17.83 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra être un intervenant relié au domaine de la santé mentale et devra se soumettre à une entrevue au besoin.

17.84 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder des habiletés dans certaines activités physiques de base (habiletés générales, athlétisme, activité collective ou individuelle, activités aquatiques). Le candidat dont les habiletés dans certaines activités physiques de base, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes, sera soit refusé s'il n'a pas atteint un seuil minimal de réussite, soit admis conditionnellement, pour une (1) année au terme de laquelle il devra avoir satisfait aux exigences des tests d'aptitudes physiques.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

17.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder une expérience totalisant six (6) mois d'intervention comme formateurs d'adultes en milieu scolaire ou dans des organismes responsables de la formation des adultes ou être en possession d'un contrat ou d'une lettre d'engagement à titre de formateurs d'adultes dans un établissement d'éducation public ou privé.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

17.89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience dans le domaine de l'éducation interculturelle ;
ou
être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de premier cycle et travailler, avoir travaillé ou se préparer à travailler dans le domaine de l'éducation interculturelle ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé.

17.91 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir travaillé, travailler ou être candidat à un poste dans le domaine de l'administration municipale ou dans un organisme connexe.

17.92 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
avoir réussi, au moment de la demande d'admission, au moins dix (10) cours (trente (30) crédits) de niveau universitaire ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent avoir collaboré avec des spécialistes des communications de masse (journalisme, télévision, radio, cinéma, vidéo, télématique) pendant au moins un (1) an.

17.96 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et
- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner ;
- soit être éducateur et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire et sociale.

18.00 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit :
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec ;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

18.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra être enseignant en exercice ou avoir œuvré dans le domaine de l'éducation pendant au moins deux (2) ans.

18.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice en milieu scolaire et détenir un brevet d'enseignement. Il doit de plus avoir une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

18.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus détenir un brevet d'enseignement au primaire ou au secondaire et il doit avoir une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

18.08 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français parlé et écrit. Par ailleurs, les candidats à l'option enseignement d'une langue seconde (français ou anglais) doivent avoir une connaissance suffisante de l'anglais. Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.

18.09 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent ;
ou
détenir le certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, profil comptable, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, ou l'équivalent ;
ou
détenir le certificat en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus enseigner au niveau primaire et détenir un brevet d'enseignement.

18.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit :
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec ;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

18.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit :

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec ;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

18.14 Avoir une expérience de travail d'une durée minimale de trois (3) ans dans le secteur enseigné ou à enseigner ; fournir la preuve de sa compétence dans le secteur enseigné ou à enseigner.

18.15 Satisfaire au code 14.01 et à l'une ou l'autre des structures suivantes : 10.2, 10.3, 9.3.

18.16 Détenir le certificat de criminologie I.

18.17 Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
Posséder une expérience dans le champ de l'éducation des adultes et dans le domaine de la formation ; cette expérience est habituellement d'une durée de deux (2) ans et elle a été prise en cours d'emploi.

18.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit :

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec ;
- soit remplir une fonction telle que formateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

18.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit :

- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner et avoir une expérience pertinente de l'enseignement (minimum de six (6) mois à plein temps ou de trois cent soixante (360) heures) ;
- soit être éducateur et travailler depuis au moins deux (2) ans dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale ;
- soit posséder une formation professionnelle reliée à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire ou institutionnel.

18.24 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit :

- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner et avoir une expérience pertinente de l'enseignement (minimum de six (6) mois à plein temps ou de trois cent soixante (360) heures) ;
- soit être éducateur et travailler depuis au moins deux (2) ans dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale ;
- soit posséder une formation professionnelle reliée à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel ou social.

18.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit :

- être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner ;

ou

- être titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de l'éducation ;

ou

- être éducateur et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale ;

ou

- être titulaire d'un baccalauréat dans un domaine relié à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel ou social.

18.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «Administration des affaires» sont admis sans condition.

18.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale sont admis sans condition.

18.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives (option finance) ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale sont admis sans condition.

18.45 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «Administration des affaires» sont admis sans condition.

18.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).

18.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives (option finance) ou l'équivalent et avoir choisi au collège le cours «comptabilité IV» au lieu de «projet de fin d'études II». Dans le cas où le cours «comptabilité IV» n'aura pas été choisi, les candidats devront compléter à l'Université le cours SCO2121 comptabilité financière II à titre de cours d'appoint (mode d'admission conditionnelle).
ou détenir un certificat de premier cycle en comptabilité générale ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

18.51 Détenir le certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir au moins une (1) année d'expérience pertinente ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN100 (principes de management) et 2MAN500 (aspects humains des organisations) et avoir au moins une (1) année d'expérience pertinente ;
ou
posséder une expérience pertinente d'au moins une (1) année, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN100 (principes de management) et 2MAN500 (aspects humains des organisations).

18.52 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM

100-85 (gestion et organisation) et GRH-110-85 (aspects humains de l'organisation) ou leur équivalent ;
ou être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, avoir des connaissances suffisantes et une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM-100-85 (gestion et organisation) et GRH-110-85 (aspects humains de l'organisation) ou leur équivalent.

18.53 Certificat d'administration des affaires ou l'équivalent.

18.54 Certificat d'administration des affaires incluant les activités pédagogiques requises pour l'admission au certificat de comptabilité de gestion ou l'équivalent.

18.55 Certificat d'administration des affaires incluant les activités pédagogiques requises pour l'admission au certificat de comptabilité financière ou l'équivalent.

18.79 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent ;
ou
détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.84 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent ;
ou
détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou détenir un certificat de premier cycle en comptabilité générale de l'Université du Québec ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir réussi à l'université le cours SCO-13085, comptabilité financière I, ou son équivalent ;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir réussi à l'université le cours SCO-13085, comptabilité financière I, ou son équivalent.

18.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir réussi le cours SCO-130-85, comptabilité financière I, ou son équivalent ;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir réussi le cours SCO-130-85, comptabilité financière I, ou son équivalent.

18.97 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente) ;
ou
détenir un diplôme universitaire, particulièrement dans le domaine de l'enseignement ou de l'intervention auprès des personnes en difficulté d'adaptation ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle (éducation spécialisée) ou l'équivalent et avoir un (1) an d'expérience dans le domaine.

18.98 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente) ;
ou
détenir un diplôme universitaire, particulièrement dans le domaine de l'enseignement ou de l'intervention auprès des personnes en difficulté d'adaptation ;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle (éducation spécialisée) ou l'équivalent et avoir un (1) an d'expérience dans le domaine ;
ou
posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit. Tout candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

18.99 Détenir un diplôme d'études collégiales DEC) ou l'équivalent et détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente) ;
ou détenir un diplôme universitaire ;
ou détenir un brevet d'enseignement étranger ;
ou détenir un DEC professionnel dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et avoir deux (2) années d'expérience pertinente ; ou posséder des connaissances appropriées, avoir

deux (2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

19.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être légalement qualifié pour enseigner au Québec.

19.04 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau primaire.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

19.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être un enseignant à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée reconnue.

19.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans ;
être légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec ;
enseigner le français, langue maternelle, au secondaire, ou avoir la possibilité d'expérimenter les activités du programme dans une classe de français au secondaire.

19.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau secondaire.

19.14 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau secondaire.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

19.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus avoir atteint le niveau intermédiaire, soit en danse classique, soit en danse moderne, ou soit en danse jazz.
Un candidat qui n'a pas atteint le niveau intermédiaire (évalué lors de l'audition) mais qui, par ailleurs, satisfait aux autres exigences, pourra exceptionnellement bénéficier d'une admission conditionnelle. Il devra alors poursuivre sa formation technique à l'extérieur de l'université et atteindre le niveau intermédiaire à la fin de sa première année.

19.42 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent de plus avoir atteint le niveau intermédiaire, soit en danse classique, soit en danse moderne, soit en danse jazz. Un candidat qui n'a pas atteint le niveau intermédiaire (évalué lors de l'audition) mais qui, par ailleurs, satisfait aux autres exigences, pourra exceptionnellement bénéficier d'une admission conditionnelle. Il devra alors poursuivre sa formation technique à l'extérieur de l'université et atteindre le niveau intermédiaire à la fin de sa première année.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français ; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

19.06 Détenir un diplôme de premier cycle universitaire.
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience pertinente en sus.
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests ciblés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes sans quoi il sera exclu du programme.

19.07 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire, ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience pertinente en sus.
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

19.08 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience pertinente en sus.
ou
Être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle.
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.00 Reportez-vous à l'exigence 20.15 ou 20.20 selon la langue seconde que l'on veut enseigner.

20.01 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente).
ou être titulaire d'un diplôme universitaire.
ou être titulaire d'un brevet d'enseignement étranger.
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et avoir deux (2) ans d'expérience pertinente.
ou posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.02 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et être titulaire d'une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente).
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire.
ou
être titulaire d'un brevet d'enseignement étranger.
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et avoir plus d'une année d'expérience pertinente.
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou

par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.03 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et être titulaire d'une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou permanente), ou être titulaire d'un diplôme universitaire, ou être titulaire d'un brevet d'enseignement étranger, ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et avoir plus de six (6) mois d'expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit fin du deuxième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit détenir un certificat de premier cycle en anglais, langue seconde, ou le certificat de premier cycle en espagnol de l'Université du Québec, ou l'équivalent.

20.10 Enseignement de l'anglais, langue seconde
- pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9xx ou avoir un niveau de formation équivalente.
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9xx.

Enseignement du français, langue seconde
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un (1) cours de français de la série 9xx ou avoir un niveau de formation équivalente.
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9xx.

20.15 Enseignement de l'anglais, langue seconde
- pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou avoir un niveau de formation équivalente.
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9xx.
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9xx.

Enseignement du français, langue seconde
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un (1) cours de français de la série 9xx ou avoir un niveau de formation équivalente.
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9xx.
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9xx.

20.20 Enseignement du français, langue seconde
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou l'équivalent.
- ou pour le candidat d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou l'équivalent et avoir complété un

sance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests ciblés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1005 expression écrit et norme grammaticale, LIN1550 grammaire du français écrit, dans le cas du français, ou LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines, dans le cas de l'anglais.

20.32 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Les candidats à l'option français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.
Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option anglais langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement.
Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.
De plus, il devra maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.
Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.33 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Le candidat à l'option français langue seconde, issu d'un collège anglophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Le candidat à l'option anglais langue seconde, issu d'un collège francophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.
Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Le candidat à l'option anglais langue seconde, devra passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Le candidat à l'option français, langue seconde, doit pouvoir démontrer qu'il sait lire l'anglais.
Le candidat admissible, dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes, sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes, sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.
En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tout candidat doit être légalement qualifié pour enseigner ou être enseignant en exercice.

(1) cours de français de la série 9xx ou avoir un niveau de formation équivalente
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9xx
- ou être un enseignant en exercice de la qualifié, pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9xx

20.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français parlé et écrit, et de l'anglais.
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.

20.26 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder les connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22 ans).
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.
Tous les candidats devront réussir les tests de maîtrise du français parlé et écrit. Le candidat aux options enseignement de l'anglais, langue seconde, devra en plus, démontrer sa maîtrise de l'anglais parlé et écrit. Le candidat aux options enseignement du français, langue seconde, devra faire la preuve qu'il sait lire l'anglais.

20.27 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent. Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent. Tous les candidats, quelle que soit leur option, devront avoir réussi les tests de maîtrise du français parlé et écrit. Le candidat dont les résultats à ces tests seront jugés insuffisants sera refusé.
Tous les candidats, quelle que soit leur option, devront démontrer, au moyen d'un test, qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat dont les résultats à ce test seront jugés insuffisants sera refusé.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais, langue seconde devront, en plus, démontrer au moyen d'un test, leur maîtrise de l'anglais parlé et écrit. Le candidat dont les résultats à ce test seront jugés insuffisants ne pourra suivre les cours de l'option enseignement de l'anglais langue seconde, mais pourra suivre les cours de l'option enseignement du français s'il a réussi les tests de français et de lecture anglaise prévus pour tous les candidats.

20.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.
Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option anglais langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Les candidats dont la maîtrise du français (et de l'anglais pour les candidats à l'option anglais langue seconde) est jugée déficiente seront admis conditionnellement à la réussite d'un des cours de grammaire normative suivants :
LIN 1550 grammaire du français écrit,
LIN 2005 difficultés de la langue française
et/ou du cours de perfectionnement de l'anglais suivant
LIT 1010 Effective Communication

20.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Les candidats à l'option français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.
Les candidats à l'option anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent. Tous les candidats devront passer un test de connais-

sance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1065 expression écrit et norme grammaticale, LIN1550 grammaire du français écrit, dans le cas du français, ou LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines, dans le cas de l'anglais.

20.32 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Les candidats à l'option français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.

Les candidats à l'option anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.

Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option anglais langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement.

Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.

De plus, il devra maîtriser le français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.

Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.33 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Le candidat à l'option français langue seconde, issu d'un collège anglophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9xx ou l'équivalent.

Le candidat à l'option anglais langue seconde, issu d'un collège francophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9xx ou l'équivalent.

Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Le candidat à l'option anglais, langue seconde, devra passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Le candidat à l'option français, langue seconde, doit pouvoir démontrer qu'il sait lire l'anglais.

Le candidat admissible, dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes, sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du deuxième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.

En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tout candidat doit être légalement qualifié pour enseigner ou être enseignant en exercice.

20.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tout candidat doit être légalement qualifié pour enseigner ou être enseignant en exercice ou être détenteur d'un emploi à titre de professionnel dans le monde de l'éducation.

20.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront faire la preuve d'une formation antérieure compatible avec le secteur du programme ou ils désirent se spécialiser, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

20.41 Être à l'emploi d'un collège associé à l'université par l'entremise du réseau performa, fournir une attestation du collège assurant la disponibilité nécessaire à sa participation aux activités pédagogiques du programme.

20.45 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra être sensibilisé au domaine des arts plastiques, ou œuvrer de près ou de loin dans ce domaine.

20.50 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra être enseignant ou exercer une fonction en économie familiale et sociale.

20.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 203
chimie 101et 201
physique 101, 201 et 301.78
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) ou l'équivalent ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
chimie 101 et 201
mathématiques 103.

20.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
chimie 101et 201
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) ou l'équivalent ;
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103
chimie 101 et 201.

20.65 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

20.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir œuvré pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions ou des activités relatives au respect et à la promotion des droits sociaux. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

20.71 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir travaillé pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions ou des activités relatives au respect et à la promotion des droits sociaux.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.
Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir travaillé pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions et / ou des activités relatives au respect et à la promotion des droit sociaux.

20.85 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, et deux (2) cours d'histoire de l'art ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Dans tous les cas, soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives).

20.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, et deux (2) cours d'histoire de l'art ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Dans tous les cas, le candidat doit soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives). L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français. Il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'informatique ;
ou être titulaire du certificat de premier cycle en administration (cheminement système d'information) ;
ou être titulaire du certifiat en application de l'informatique ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Le candidat doit, de plus, posséder les connaissances équivalentes au cours *2 INF-100, programmation, 2 INF-201, programmation structurée, et 2 INF-202, structure des ordinateurs*, dans le cas contraire, il pourra se voir imposer des cours d'appoint (maximum six (6) crédits).
Par ailleurs, pour 1986 et 1987, les titulaires d'un DEC sont admissibles directement.

20.91 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'informatique ;
ou être titulaire du certificat de premier cycle en administration (cheminement système d'information) ;
ou être titulaire du certificat de premier cycle en application de l'informatique ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans.
Le candidat doit de plus posséder les connaissances équivalentes au cours *2 INF-100, programmation, 2 INF-201, programmation structurée, et 2 INF-202, structure des ordinateurs*, dans le cas contraire, il pourra se voir imposer des cours d'appoint (maximum six (6) crédits).

21.00 Posséder des connaissances de base dans les domaines de la méthodologie du travail intellectuel et du français écrit. Le niveau des connaissances au plan de la langue sera vérifié au moyen du test CAFE. L'étudiant pourra également se voir imposer un exercice de rédaction proprement dite.

21.01 Être titulaire d'un baccalauréat ès sciences (B.SC.) ou un baccalauréat ès sciences appliquées (B.SC.a.) comprenant une formation de base en biochimie. Plus précisément, les cours suivants du premier cycle (ou leurs équivalents) seront exigés :
BCM-10004, BCM-10016 ou BCM-10005, BCM-10006, BCM-14298 ou BCM-10007, BIO-16435 ou BIO-10027, MCB-10017 et MCB-10018.

21.02 Le candidat devra satisfaire à l'une ou l'autre des quatre exigences ci-dessous :
- être âgé de vingt et un (21) ans et plus ; être titulaire du DEC général (ou l'équivalent) ou avoir connu une absence d'au moins deux (2) années du système scolaire et être inscrit dans un cheminement universitaire.
- répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
- être titulaire du DEC professionnel et avoir acquis un (1) an d'expérience sur le marché du travail au moment de l'inscription.
- avoir acquis un minimum de soixante (60) crédits universitaires au moment de l'inscription.

21.03 Être titulaire du DEC (ou l'équivalent) ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval ;
posséder un minimum de deux (2) années d'expérience prise en cours d'emploi ;
avoir réussi le cours de mathématiques 522 du

secondaire V ou, pour les adultes, le cours de mathématiques 154.

21.04 Être titulaire du certificat en administration avec un cheminement comportant quinze (15) crédits de comptabilité.

21.05 – DEC ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adopté par l'Université Laval.
– Avoir complété deux (2) cours d'atelier en arts plastiques ou en arts appliqués de niveau collégial ou de niveau universitaire, ou faire la preuve d'une expérience professionnelle équivalente ; dans ce dernier cas, on devra se présenter à une entrevue.

21.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou avoir une formation jugée pertinente en administration scolaire.

21.07 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et avoir une expérience appropriée à ce programme ;
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme.
Par expérience appropriée, on entend : être administrateur scolaire ou faire partie du personnel de l'éducation (enseignant, professionnel non-enseignant, travailleur social, etc...) ou faire partie du personnel administratif dans le milieu scolaire, ou être parent et participer à l'action éducative ou avoir l'intention d'y participer.

21.08 Posséder des connaissances de base dans le domaine de la méthodologie du travail intellectuel et du français écrit. Le niveau des connaissances au plan de la langue sera vérifié au moyen d'un examen de français. L'étudiant pourra également se voir imposer un exercice de rédaction proprement dit.
À défaut de posséder des connaissances suffisantes dans les domaines précités, l'étudiant devra les acquérir en s'inscrivant au(x) cours pertinent(s) suivant(s) ou à son (leur) équivalent durant la première année de sa candidature : EDP1900 méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits) qui sera considéré hors programme et EDP0200 pratique du français écrit (quarante (40) heures).

21.09 – Être titulaire du DEC avec la concentration en sciences ou répondre à la définition du candidat adulte et posséder une formation correspondante en sciences ;
– avoir acquis soixante (60) crédits universitaires pertinents (v.g. biochimie, microbiologie) ou avoir acquis une expérience pertinente de trois (3) ans sur le marché du travail dans un domaine relié à la biologie moléculaire ;
– la formation de base en biochimie doit comprendre les cours suivants (ou leur équivalent) : BCM-10004, BCM-10005 ou BCM-10016, BCM-10006, BCM-10007 ou BCM-14298, BIO-16435 ou BIO-10027, MCB-10017, MCB-10018.

22.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent.

22.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent.

22.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie biologie
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu

22.04 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques (140.01, techniques de laboratoire médical, ou 140.02, cytotechnologie) ou leur équivalent.

22.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
(243.01) électrodynamique
(243.02) instrumentation et contrôle
(243.03) électronique
(243.05) équipements audio-visuels
(244.00) technologie physique
(247.01) technologie de systèmes ordinés
(248.02) navigation
(280.04) avionique

22.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en arts (secteur professionnel) dans un des programmes suivants ou leur équivalent :
511.01 arts plastiques
551.01 musique
561.01 interprétation (théâtre)
561.02 production (théâtre)
561.03 conception (théâtre)
561.04 techniques scéniques
561.06 danse - ballet
570.01 céramique
570.04 photographie
570.06 graphisme
570.07 techniques de design industriel

22.08 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, d'aménagement agricole, d'aménagement du territoire, en technologie de l'architecture, du génie civil, ou en aménagement forestier, ou l'équivalent.

22.09 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent selon la concentration choisie :
– Concentration « A » :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique

- Concentration «B»
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
280.01 techniques de fabrication
270.00 technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
211.00 techniques de matières plastiques
- Concentration «C»
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment

22.11 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus :
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
249.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie

22.12 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
280.04 avionique

22.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent, ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
280.04 avionique

22.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent, selon la concentration choisie :
- Concentration «A»
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
- Concentration «B»
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
280.01 techniques de fabrication
270.(E) technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
211.00 techniques de matières plastiques
- Concentration «C»
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment

22.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de la mécanique, ou l'équivalent, ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
221.03 mécanique du bâtiment
249.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs

22.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
249.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
280.04 avionique
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 103 ou mathématiques 271 devra réussir le cours d'appoint MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

22.18 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial de mathématiques 201-271 ou 201-103 et de physique 243-150 sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et STE1065.

22.19 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique

243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
248.02 navigation
280.04 avionique

22.21 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
280.04 avionique

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103, et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.22 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.23 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent

154.03 technologie alimentaire : production
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 pâtes et papier
233.00 transformation du bois en produits finis
241.00 techniques de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
247.00 technologie de systèmes
251.00 techniques du textile
260.03 assainissement et sécurité industriels
270.00 techniques de la métallurgie
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle

22.24 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation en service de garde ou l'équivalent.

22.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)

221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.06 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.27 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent

241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse et d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
250.01 techniques de fabrication aéronautique
280.04 avionique

22.28 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent

154.03 technologie alimentaire : production
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 pâtes et papier
233.00 transformation du bois en produits finis
241.00 techniques de la mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
247.00 technologie de systèmes
251.00 techniques du textile
260.03 assainissement et sécurité industriels
270.00 techniques de la métallurgie
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle

22.29 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique (243.00) ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants, ou l'équi-

valent, et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

22.31 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, ou l'équivalent.

22.32 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent. Les candidats devront avoir réussi le cours «Comptabilité IV» ou l'équivalent. Sinon, leur admission sera conditionnelle à la réussite du cours SCO2121 à titre de cours d'appoint durant la première session.

22.33 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie
le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.34 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique
le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.37 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.38 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques

248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs

Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.39 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent :

- Profil d'accueil « A »
243.01 électronymique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

- Profil d'accueil « B »
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.17 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

- Profil d'accueil « C »
420.00 technique informatique, et avoir une formation équivalente à celle du cours de niveau collégial physique 101.

De plus, le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102 et MAT103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie

22.42 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants, ou l'équivalent :
244.00 technologie physique
247.01 technologie des systèmes ordinés
280.04 avionique
420.00 informatique

22.43 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de gestion de bureau ou l'équivalent.

22.76 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

De plus, le candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes et pratiques de la construction et avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 203.

22.81 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
211.00 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

22 82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
- 211.00 techniques des matières plastiques
- 221.02 technologie du génie civil
- 241.01 techniques de fabrication mécanique
- 241.03 dessin de conception mécanique
- 241.05 techniques d'analyse d'entretien
- 241.06 techniques de génie mécanique
- 241.11 techniques de transformation des matériaux composites
- 241.12 techniques de transformation des matières plastiques
- 248.01 techniques d'architecture navale
- 270.02 contrôle de la qualité (technique de la métallurgie)
- 270.03 soudage
- 270.04 procédés métallurgiques
- 280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

22 86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants :
- 210.00 techniques de chimie industrielle
- 211.00 techniques des matières plastiques
- 221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
- 232.00 technologie du papier
- 241.00 technologie de la mécanique
- 241.11 techniques de transformation des matériaux composites
- 241.12 techniques de transformation des matières plastiques
- 243.00 électrotechnique
- 244.00 technologie physique
- 251.00 techniques du textile
- 260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
- 270.00 techniques de la métallurgie
- 271.00 technologie minérale
- 280.00 aéronautique
- 154.01 technologie alimentaire

ou un diplôme jugé équivalent.

22 87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants :
- 154.01 technologie alimentaire
- 210.00 techniques de chimie industrielle
- 211.00 techniques des matières plastiques
- 221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
- 232.00 technologie du papier
- 241.00 technologie de la mécanique
- 243.00 électrotechnique
- 244.00 technologie physique
- 251.00 techniques du textile
- 260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
- 270.00 techniques de la métallurgie
- 271.00 technologie minérale
- 280.00 aéronautique
- 410.04 gestion industrielle

ou un diplôme jugé équivalent.

22 88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
- 221.01 technologie de l'architecture
- 221.02 technologie du génie civil
- 221.03 mécanique du bâtiment
- 221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
- 248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
- 271.01 géologie appliquée
- 271.02 exploitation (technologie minérale)
- 271.03 minéralurgie

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes de construction et avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103.

22 89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans un des programmes suivants (ou l'équivalent) :
- 154.03 technologie alimentaire : production
- 210.00 techniques de chimie industrielle
- 211.00 techniques des matières plastiques
- 221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
- 232.00 technologie du papier
- 233.00 transformation du bois en produits finis
- 241.00 technologie de la mécanique
- 243.00 électrotechnique
- 244.00 technologie physique
- 247.00 technologie des systèmes
- 251.00 techniques du textile
- 260.03 assainissement et sécurité industriels
- 270.00 techniques de la métallurgie
- 280.00 aéronautique
- 410.04 gestion industrielle

22 91 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent :
- Profil d'accueil « A »
- 243.01 électrodynamique
- 243.02 instrumentation et contrôle
- 243.03 électronique
- 244.00 technologie physique
- 247.01 technologie de systèmes ordinés
- 280.04 avionique

- Profil d'accueil - B -
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.92 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent)
- Profil d'accueil - A -
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique
- Profil d'accueil - B -
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

de plus, le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.95 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial MAT103 ou l'équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 sera admis conditionnellement à la réussite du cours MAT1019.

22.96 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de système ordinés
280.04 avionique

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 sera admis conditionnellement à la réussite du cours MAT 1019.

22.97 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent)
211.20 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT-102 et MAT-103.

23.05 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les candidats devront détenir un permis ou un brevet d'enseignement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de la province de Québec.

23.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice ou œuvrer dans le domaine de l'éducation depuis aux moins deux (2) ans.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

23.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra soit être enseignant en exercice, soit avoir complété les activités de formation psychopédagogique dans un programme reconnu de formation des enseignants.

23.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra soit être enseignant en exercice, soit avoir complété les activités de formation psychopédagogique dans un programme reconnu de formation des enseignants ; ou avoir une formation ou une expérience jugée équivalente.

23.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être enseignant dans une institution de niveau primaire, secondaire, collégial ou universitaire, ou avoir un minimum de deux (2) années d'expérience à titre de formateur dans un milieu non scolaire.

23.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice ou œuvrer dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans. De plus, le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

23.37 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit être enseignant en exercice ou travailler dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

23.38 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, les candidats doivent être détenteurs d'un permis ou d'un brevet d'enseignement délivré au Québec. S'ils ne détiennent pas un tel permis ou brevet, ils peuvent être admis s'ils satisfont à toutes les exigences suivantes :
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
- être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans ;
- avoir enseigné ou travaillé dans le monde de l'éducation pendant au moins deux (2) ans ;
- avoir obtenu une note suffisante à un examen de français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.
Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

23.39 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, tout candidat doit être titulaire d'un permis ou d'un brevet d'enseignement délivré au Québec. Le candidat qui ne détient pas le permis ou le brevet d'enseignement peut être admis s'il satisfait à toutes les exigences suivantes :
- être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans ;
- avoir enseigné ou travaillé dans le monde de l'éducation pendant au moins deux (2) ans ;
- avoir obtenu une note suffisante à un examen de français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.
En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

23.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou

avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.
En cas d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.00 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent ; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
Le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à plein temps.
Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est « administration des affaires », sont admis sans condition.

24.01 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent ; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 337 ou son équivalent ; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 ou mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
Le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à plein temps. Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est « administration des affaires », sont admis sans condition.

24.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente ;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'hygiène industrielle ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, deux (2) années d'expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

24.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Suite à sa demande d'admission, le candidat est invité à soumettre un cartable de travaux personnels composé d'un maximum de vingt (20) éléments, recherches ou réalisations personnelles ou scolaires.

24.15 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques 103, 122 et 257, ou leur équivalent ;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats titulaires d'un diplôme universitaire ou admissibles en vertu de l'âge, des connaissances et de l'expérience, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être ad-

mis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1009) selon le cas.
Les candidats titulaires d'un certificat en informatique ou l'équivalent sont admissibles au programme.

24.20 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent.

24.25 Être titulaire d'un diplôme d'étude collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissance appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront faire la preuve d'une formation antérieure compatible avec le secteur du programme, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience (avoir accumulé une année d'expérience à titre de praticien en santé et sécurité du travail dans une entreprise, un syndicat, un CLSC, un DSC, à la commission de la santé et de la sécurité du travail, dans une association sectorielle ou à titre de membre d'un comité de santé et sécurité du travail; cette expérience devra être attestée par une lettre de l'employeur ou du syndicat).

24.30 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une expérience jugée pertinente;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété au moins trente (30) crédits d'un programme universitaire de premier cycle;
ou
posséder des connaissance appropriées, avoir une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
ou
avoir complété au moins trente (30) crédits d'un programme universitaire de premier cycle.
De plus, tous les candidats doivent avoir acquis, au cours de leurs études antérieures ou de leur exprience de travail, ou de façon autonome, une maîtrise suffisante des logiciels outils de base en micro-informatique (correspondant aux compétences définies par le module pour les cours EDU1009 et EDU1019), maîtrise qui sera vérifiée par un examen d'entrée obligatoire pour tous. Pour être admis, le candidat doit maîtriser l'ensemble des compétences pondérées faisant l'objet de cet examen d'entrée. Pourra toutefois être admis conditionnellement le candidat qui maîtrisera au moins 65 % des compétences pondérées faisant l'objet de cet examen d'entrée, sous réserve qu'il réussisse cet examen avant la fin du trimestre pour lequel l'admission est prononcée.

24.35 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 307
ou mathématiques 337
ou mathématiques 103, 105 et 203
et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent, en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente (30) crédits), dont au moins sept (7) cours au moment du dépôt de la demande d'admission.

24.36 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 307
ou mathématiques 337
ou mathématiques 103, 105 et 203
et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives option personnel ou l'équivalent et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent dans l'entreprise;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission.
Avant la première inscription, l'étudiant doit avoir réussi les cours ADM1100 et ADM1161. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet, ou l'équivalent, en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

24.40 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
ou avoir réussi au moins sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment de la demande d'admission.

24.65 Pour les candidats à la concentration «formation générale»

- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
  ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Pour les candidats aux concentrations «informatique scientifique» et «développement de logiciels»

- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent : mathématiques 103, 105 et 203;
  ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat ne possédant pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial requis doit suivre et réussir à l'université le cours MPU-1003, mathématiques d'appoint.

24.70 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit répondre à un questionnaire permettant de vérifier son intérêt et son engagement vis-à-vis de la formation, sa capacité d'expression et ses antécédents académiques et professionnels.

24.75 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les douze (12) cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
musique 101-76, 201-76, 301-76, 401-76, 111-76, 211-76, 311-76, 411-76
et
121-76, 221-76, 321-76, 421-76
ou
131-76, 231-76, 331-76, 431-76
ces candidats doivent se présenter à des tests d'entrée, qui sont des tests de classement et sont obligatoires. Ceux qui obtiennent pour les tests des résultats inférieurs à 60 % sont tenus de rencontrer le directeur du module pour une entrevue d'orientation. Le défaut de se présenter à l'entrevue entraîne le refus d'admission;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le niveau des connaissances musicales, pour cette catégorie de candidats, est l'équivalent du collège II (concentration musique). Le niveau sera vérifié à l'aide de tests d'entrée en harmonie écrite, solfège, dictée musicale et instrument. Le candidat admissible dont la formation musicale est faible devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint.
Tous les candidats adultes doivent se présenter à des tests d'entrée qui sont obligatoires et éliminatoires. L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques 103, 122 et 257 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en informatique ou dans un domaine connexe;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats détenteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat ainsi que les candidats admissibles en vertu de l'âge, des connaissances et de l'expérience dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec

ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

24.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.
ou
être titulaire d'un baccalauréat ou d'un certificat en sciences ou en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial suivants : mathématiques 103, 105 et 203.
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, et/ou MAT1039) selon le cas.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire et posséder les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial suivants : MAT 103, 105 et 203.
Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103,105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie 101 et 201
biologie 301
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : mathématiques, chimie, physique, biologie ;
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en sciences ou en sciences appliquées et posséder des connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes : biologie, chimie, mathématiques, physique. Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).
ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle). Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.95 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente (30) crédits) dont au moins sept (7) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

24.96 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours du bloc 10.12 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint point MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours du bloc 10.12 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 91 inclusivement, les candidats ayant complété les cours MAT 103, 307 ou MAT 337 seront réputés admissibles au programme.

25.00 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière ou l'équivalent;
ou
être titulaire d'un baccalauréat;
ou
être titulaire d'un des certificats offerts par la famille des sciences de la gestion ou du certificat en économique;
ou
posséder l'attestation d'études universitaires du programme court en courtage immobilier (0063), être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience d'au moins deux (2) ans comme agent d'immeuble ou courtier en immeuble;
ou
posséder l'attestation d'études collégiales en immobilier, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience pertinente d'au moins trois (3) ans dans le domaine de l'immobilier;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience jugée pertinente d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'immobilier.
Tout candidat admissible sur la base de l'expérience ou sur la base d'études universitaires, dont on aura démontré à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103 et 307 ou

MAT 337 ou MAT 103, 105 et 203, devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

25.05 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.10 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques.
(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété leurs cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.15 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi, au moment du dépôt de la demande d'admission, sept (7) cours de niveau universitaire (vingt et un (21) crédits). Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques.
(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.20 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.
(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété leurs cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, la personne admise doit détenir un brevet ou un permis d'enseignement.

ou être en voie d'obtenir ce dernier, et avoir une connaissance suffisante du français ou de l'anglais selon le cas.

25 30 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat qui désire choisir la peinture, les pratiques environnementales ou le design de création comme cheminement disciplinaire doit:
- avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
arts plastiques: 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77; histoire de l'art: deux (2) cours;
- soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives, etc.).

25 35 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir au moins deux (2) ans d'expérience pertinente; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

25 40 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25 45 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner;
ou posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25 50 Enseignement de l'anglais, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège anglophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.

De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25 55 Enseignement du français, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours de français de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.

De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25 60 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et:
- soit posséder une autorisation légale d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation du Québec, valide pour l'enseignement professionnel;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Les candidats âgés d'au moins vingt-deux (22) ans, possédant des connaissances suffisantes et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.
De plus, ils doivent:
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

25.65 Pour le candidat issu d'un collège anglophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou
pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente ;
ou
posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.
Le candidat doit se soumettre à un des tests d'admission oral et écrit.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire et écrire.

25.70 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir atteint dans la langue qui sera étudiée un niveau de formation correspondant à deux (2) cours de niveau collégial. Si cette formation n'a pu être assurée au cours des études antérieures, l'université pourra y suppléer.

25.75 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent :
mathématiques 103 et 307
ou
mathématiques 337
ou
mathématiques 103, 105 et 203.
De plus, le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services dans l'un des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport) ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à temps plein ;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études universitaires et être à l'emploi d'une entreprise de services dans l'un des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport) ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à temps plein. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir occupé pendant deux (2) ans un poste cadre ou clérical dans une entreprise de services permettant l'acquisition d'une expérience administrative dans l'un (1) des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport).

26.00 Avoir réussi, au moment de la demande d'admission, au moins dix (10) cours (trente (30) crédits) de niveau universitaire.

26.01 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe.

26.02 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en analyse chimique, en énergie, en sciences de l'environnement, en sciences et techniques de l'eau, ou l'équivalent.

26.03 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en sciences ou en sciences appliquées, dans un domaine connexe, et posséder les connaissances équivalentes aux cours de chimie et de mathématiques de niveau collégial.

26.04 Être titulaire d'un diplôme universitaire ou l'équivalent ; le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

26.06 Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un certificat en sciences ou en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial suivants : mathématiques 103, 105 et 203.

26.07 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en énergie, en sciences de l'environnement, en sciences et techniques de l'eau, ou l'équivalent.

26.08 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées ou d'un certificat de premier cycle en informatique ou dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

26.09 Être titulaire d'un diplôme universitaire ou l'équivalent.

26.10 Avoir réussi un minimum de dix (10) cours dans un même programme universitaire au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.11 Avoir réussi au moins sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.13 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en sciences ou en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial en biologie, en chimie, en mathématiques ou en physique.

26.14 Être titulaire d'un certificat en sciences ou en sciences appliquées. Le candidat admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un (1) cours de calcul et à deux (2) cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas.

26.15 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe ou d'un certificat en sciences appliquées dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 203 sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) cours d'appoint.

26.16 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

26.17 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale ou d'un certificat de premier cycle en administration ou d'un baccalauréat en administration, ou l'équivalent, et avoir réussi, avant la première session d'inscription, les cours suivants: SCO1121, ADM3500 ou SCO5123; SCO2121 et SCO3123.
Le candidat à qui il manque un (1) ou deux (2) de ces quatre (4) cours pourra être admis conditionnellement à la réussite de ce ou ces cours.

26.18 Être titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial suivantes: MAT103, 105 et 203.
Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial MAT103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

26.19 Être titulaire d'un diplôme universitaire en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe et posséder des connaissances équivalentes à un cours de chimie et à un cours de mathématiques de niveau collégial.

26.20 Être titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connaissances équivalentes aux cours de mathématiques et de physique de niveau collégial suivants: mathématiques 103, 105 et 203; physique 101 et 201.

26.21 Être titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connaissances équivalentes aux cours de mathématiques et de physique de niveau collégial suivants: mathématiques 103, 105 et 203; physique 101, 201 et 301-78.

26.22 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe ou d'un certificat en sciences appliquées dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce test, le candidat sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.

26.23 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on ne peut établir, à l'aide du dossier, qu'il a les connaissances suffisantes en mathématiques pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1079.

26.24 Être titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de l'éducation.

26.25 Être titulaire d'un baccalauréat dans un domaine relié à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel ou social.

26.26 Avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente (30) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.27 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques 103, 307, ou 337, ou 103, 105 et 203 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

75.15 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des con-

naissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Le candidat doit :

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec ;
- soit remplir une fonction telle que formateur d'adultes, instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

75.53 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, ou l'équivalent ;

ou

être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une (1) année d'expérience pertinente ;

ou

être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration ou en disciplines connexes de l'Université du Québec, ou l'équivalent ;

ou

posséder une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Dans tous les cas, les candidats doivent posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN105 principes de management et 2MAN400 aspect humain des organisations.

A Entrevues

B Tests d'admission

E Avoir une bonne santé

F « Appropriate Standing » pour les « Honours » à l'Université McGill ; avoir maintenu un niveau d'excellence suffisant dans les autres cas

G Lettre de l'étudiant précisant les motifs de son orientation et / ou de sa réorientation

H Examen médical

J Le candidat devra soumettre un cartable de travaux personnels (maximum vingt (20) recherches ou réalisations personnelles ou scolaires)

K Soumettre un cartable de travaux personnels

L Participer à au moins deux (2) sports durant les études collégiales et décrire l'expérience sportive

M Examen instrumental de qualification

N Test de classement

P Connaissance du français écrit et oral, mesurée par un test de classement ou par un test d'admission et pouvant entraîner le refus du candidat ou l'imposition de cours à l'Université

Q Connaissance de l'anglais écrit et oral, mesurée par un test de classement ou par un test d'admission et pouvant entraîner le refus du candidat ou l'imposition de cours à l'Université

R Répondre à un questionnaire

S Avoir complété un questionnaire décrivant l'expérience acquise

V Questionnaires à remplir après le dépôt de la demande d'admission

W Le candidat doit être recommandé par la fédération sportive concernée

X Le candidat devra soumettre un cartable de travaux personnels dont la qualité devra égaler au moins celle des œuvres d'étudiants de la deuxième année du baccalauréat en arts plastiques

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PROGRAMMES

A

Accountancy 64
Accounting 62-68
Action communautaire 101
Activité physique 60
Actuarial mathematics 21
Actuariat 21
Adaptation scolaire 36
Adaptation scolaire et sociale 45
Administration 62-63-64-65
Administration de l'éducation 40
Administration de services 65
Administration des affaires 62
Administration des services publics 100
Administration scolaire 40
Administrative management 64
Adult education 37
Affaires immobilières 69
African studies 31
Agricultural economics 7
Agricultural engineering 16
Agro-économie 7
Allemand (études allemandes) 77
Alphabétisation 89
Aménagement des ressources forestières 7
Analyse chimique 26
Analyse chimique instrumentale 26
Analyse des médias 33
Analyse financière 67
Analytical Chemistry (voir Chemistry) 25
Anatomical sciences 9-10
Andragogie 37
Anglais (études anglaises) 82-83
Anglais fonctionnel 84
Anglais (langue seconde) 84
Animal science 7
Animation 99
Animation culturelle 102
Animation des groupes restreints 101
Animation des petits groupes 99
Animation pastorale 95
Anthropologie 47
Anthropology 47
Anthropology Sociology 47
Application de l'informatique 15
Applications éducatives de l'ordinateur 40
Application pédagogique de l'ordinateur 39
Applied mathematics and statistics (voir Mathematics) 23-24
Applied real estate 69
Applied social science 100
Aptitude à la traduction 80
Aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde 40
Aptitude pédagogique à l'enseignement au secondaire 41
Archéologie 47
Archeologie classique (Voir Études anciennes) 84-85
Archeology 85
Architecture 8
Architecture de paysage 8
Archivistique 98
Art dramatique 36-70
Art education 72
Art education for teachers (elementary school) 72
Art history 74
Art history and studio art 74
Arts 71
Arts and science 103
Arts d'expression visuelle 74
Arts d'impression 76
Arts et sciences 103
Arts et traditions populaires 86
Arts plastiques 36-70-71-72
Arts visuels 70
Assurance de la qualité 18
Assurance de(s) personnes 69
Astronomie 25
Audiologie et orthophonie 5

B

Baccalauréat général (B.A. général) 103
Baccalauréat général individualisé 103
Baccalauréat individualisé 104
Baccalauréat multidisciplinaire 103
Bio-agronomie 7
Biochemistry 9

Biochimie 9
Biogeography 27
Biologie 9-10-11
Biologie médicale 10-11
Biology 9-10-11
Biophysique 11-28
Biotechnologie végétale 10
Biotechnologie(s) 10-11
Botanical sciences 7
Broadcast journalism 33
Building engineering 17
Business administration 62-63-64
Business statistics 64
Business studies 64

C

Canadian studies 31-103
Catéchèse 95
Ceramics 72
Certificat multidisciplinaire 104
Chemical engineering 16
Chemistry 25-26
Chemistry-biology 26
Chemistry-inorganic-analytical 27
Chemistry-radioanalytical 27
Chemistry : synthetic materials 25
Child studies 37
Chimie 25-26
Chimie appliquée 25
Church music 75
Cinema 73
Civil engineering 16-17
Civilisations anciennes 85
Classical archeology 85
Classical philology 84-85-86
Classical studies 84-85
Classical studies and latin 85
Classics 84-85
Classics and linguistics 85
Climatology 28
Commerce 63-64
Communication(s) 33-34
Communication and journalism 33
Communication graphique 73
Communication organisationnelle 33
Communication publique 33-34
Communication studies 33
Community service 99
Composition (voir Musique) 75
Comptabilité 63-67-68
Comptabilité de gestion (voir Administration) 65
Comptabilité de management 67
Comptabilité financière (voir Administration) 65
Comptabilité générale 68
Comptabilité professionnelle 65
Comptabilité publique (voir Administration) 62
Computer-based information systems 69
Computer engineering 16-17
Computer science 13-14
Consommation 20
Construction 18-19
Contemporary dance 72
Création littéraire 90
Creative drama and theatre arts 70
Creative writing 82-83
Créativité: fondements et méthodes 100
Criminologie 48
Culture religieuse 97
Culture scientifique et technologique 102

D

Danse 36-70-76
Decision sciences 64
Démographie 48
Dental surgery 3
Design art 73
Design de l'environnement 8
Design d'intérieur 73
Design graphique 73
Design industriel 8
Développement de logiciels 15
Développement de la pratique éducative 41
Didactique des moyens d'expression 39
Dietetics 5

Diététique 5-20
Drama 70
Drama in education (voir Theatre) 70
Droit 42
Droit des affaires 42
Droit et les citoyens 42
Droit général 42
Droit public 42
Droit social et du travail 42

E

Early childhood and elementary education 36
Early childhood education 36
Early music 75
East Asian studies 31
Écologie 10-12
Ecology (voir Geology) 27
Economics 48-49
Economics (voir Administration) 62-64
Economics and accounting (voir Administration) 62
Economics and finance 62
Economics and political science 49
Économie 62
Économie familiale et sociale 50
Économie rurale 7
Économique 48-49
Économique appliquée (voir Administration) 62
Éducation 37-38
Éducation au préscolaire et enseignement au primaire 35-36
Éducation de la prime enfance 36
Éducation en milieu de garde 36
Education in religion (Jewish studies) 38
Education in second languages 40
Éducation interculturelle 41
Education in the arts 40
Éducation morale 38-97
Éducation musicale 75-76
Éducation physique 60
Éducation (sciences de l'orientation) 37
Electrical engineering 16-17
Électricité du bâtiment 18
Électronique industrielle 18
Énergie 30
Enfance inadaptée 45
Engineering 16-37
English 82-83
English and creative writing 82
English dramatic literature 83
English language 83
English literature 83
English playwrighting 83
Enseignen [illegible] 39
Enseignement à l'enfance inadaptée 43
Enseignement au collegial 41
Enseignement au préscolaire et au primaire 35-36
Enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique 41
Enseignement de la bureautique 35
Enseignement de la formation personnelle et sociale 102
Enseignement de l'anglais (langue seconde) 83
Enseignement de la productique 35
Enseignement de l'expression dramatique 70
Enseignement de l'initiation à la technologie 40
Enseignement des arts au primaire 36
Enseignement des langues secondes 89
Enseignement des mathématiques 22-23
Enseignement des mathématiques au primaire 23
Enseignement des mathématiques et des sciences au primaire 23
Enseignement du français 40
Enseignement du français au primaire 88
Enseignement du français au secondaire 89
Enseignement du français en classe d'accueil et d'immersion 89
Enseignement du français, langue maternelle 88
Enseignement du français, langue maternelle au primaire 89

Enseignement d'une langue seconde 84
Enseignement en activité physique 60-61
Enseignement en adaptation scolaire 45-46
Enseignement en adaptation scolaire et sociale 43-44
Enseignement en adaptation sociale 44
Enseignement en administration 64-65
Enseignement en anglais, langue seconde 84
Enseignement en arts plastiques 71-72
Enseignement en biologie 11
Enseignement en chimie 26
Enseignement en études anglaises 83-84
Enseignement en études françaises 88
Enseignement en français au secondaire 88-89
Enseignement en géographie 51-52
Enseignement en histoire 53-54
Enseignement en mathématiques 22-23
Enseignement en physique 30
Enseignement en sciences 37
Enseignement en sciences religieuses 97
Enseignement en technologie de la mécanique 18
Enseignement moral et religieux 97
Enseignement au préscolaire et au primaire 36
Enseignement professionnel 35
Enseignement secondaire anglais 83
Enseignement secondaire biologie 11
Enseignement secondaire catéchèse 95
Enseignement secondaire chimie 26
Enseignement secondaire économie familiale 20
Enseignement secondaire espagnol 78
Enseignement secondaire français 88
Enseignement secondaire géographie 51
Enseignement secondaire grec 86
Enseignement secondaire histoire 53
Enseignement secondaire langue allemande 77
Enseignement secondaire latin 86
Enseignement secondaire mathématiques 22
Enseignement secondaire physique 29-30
Enseignement secondaire sciences religieuses 97
Enseignement technologique et professionnel 35
Entrepreneurship (voir Administration) 62
Entrepreneurship and small business management 64
Environmental biology 7
Environmental geography 27
Environnement 7-8-102
Ergonomie 104
Ergothérapie 3
Espagnol 78
Études africaines 31
Études allemandes (voir Allemand) 77
Études anciennes (Grecques, Latines et Archéologie) 84-85
Études anglaises 82-83
Études appliquées en urbanisme 57
Études arabes 31
Études autochtones 56
Études bibliques (voir Sciences religieuses) 96
Études catéchétiques (voir Sciences religieuses) 95
Études cinématographiques 72-73
Études classiques 85
Études de l'environnement 7
Études du français, langue seconde 87
Études du langage 92
Études est-asiatiques 31
Études françaises (voir Français, lettres) 86-87
Études françaises et québécoises 90
Études françaises et québécoises pour non-francophones 86
Études grecques 84-85
Études hispaniques (voir Espagnol) 78-79
Études individualisées 104
Études italiennes (voir Italien) 79
Études latines 84-85

Études latino-américaines 90
Études littéraires 86-90
Études littéraires françaises 90
Études littéraires québécoises 90
Études médiévales 92
Études néo-helléniques 86
Études pastorales (voir Sciences religieuses) 95
Études pluridisciplinaires 102
Études politiques 55
Études québécoises 91
Études russes et soviétiques (voir Russe) 79
Études théâtrales 92
Exercise science 60
Expertise comptable (voir Administration) 63
Expression artistique 70
Expression française écrite 91

F

Family life education 99
Fibre 72
Film animation 73
Film production 72
Film studies 72-73
Finance (voir Administration) 62-63-64
Fine arts 72
Food science 7
Food services administration 62
Foreign languages 79
Formateurs d'adultes en milieu scolaire 41
Formation au plein air 61
Français 87-89
Français écrit 89
Français: langue et linguistique 86
Français: langue seconde 86-87
Français pour non-francophones 87
French 86-87
French Canada studies 91
French – English translation 80
French language (voir French) 87-88
French studies 80-87

G

Gérontologie 99
General administration 63
General agricultural science 7
General science (voir Computer science) 13
Génie 16
Génie chimique 16-17
Génie civil 16-17
Génie des matériaux 17
Génie des matériaux et de la métallurgie 16
Génie électrique 16-17-18
Génie génétique 18
Génie géologique 16-17
Génie industriel 16-17
Génie informatique 16-17
Génie mécanique 16-17-18
Génie mécanique manufacturier 17
Génie minier 16-17
Génie physique 16-17
Génie rural 16
Génie unifié 17
Géodésie 16
Géographie 50-51
Géographie – Aménagement 50
Géographie environnementale 50
Géographie humaine 50-51
Géographie physique 27-50-51
Geography 27-50-51
Geological sciences 28
Géologie 27-28
Géologie appliquée 28
Geology 27-28
Geology – Chemistry 27
Geology – Ecology 27
Geology – Physics 27
Géomatique 16
German 77
Gérontologie 101
Gestion de la construction 19
Gestion de la main-d'oeuvre 68
Gestion de la production et des opérations 68
Gestion d'entreprise 66
Gestion d'entretien 69
Gestion des coopératives 66
Gestion des documents administratifs et des archives 98
Gestion des opérations 62-66
Gestion des politiques scolaires 40

Gestion des relations du travail 69
Gestion des ressources humaines 62-65-66-67-68
Gestion des services de santé 100
Gestion des services municipaux 101
Gestion du marketing 65-66
Gestion du personnel (voir Administration) 68
Gestion et intervention touristiques 66
Gestion financière 66
Gestion – information et système (voir Administration) 63
Gestion informatisée 63-67
Gestion internationale 62
Gestion policière 101
Gestion prospective du travail 102
Grec (voir Études anciennes) 86

H

Health and social service management 69
High school teaching biology 11
High school teaching (chemistry) 26
High school teaching (mathematics) 22
High school teaching (physics) 29
Histoire 52-53
Histoire ancienne 84
Histoire de l'art 74-75
Histoire et littératures musicales 75
History 52-53
History and philosophy of science 103
History and political science 55
History of Quebec 53
Human-environment relationship 51
Human resource(s) management 64-69
Humanistic studies 103
Humanities 103-104
Hydrology 27
Hygiène dentaire 3

I

Immigration et relations interethniques 57
Immunology 11
Industrial engineering 17
Industrial relations (voir Administration) 64-66
Information comptable et gestion 62
Information et journalisme 34
Information et orientation professionnelles 37
Information professionnelle 37
Information scolaire et professionnelle 37
Information systems (voir Administration) 13-63
Informatique 13-14-15
Informatique appliquée 15
Informatique appliquée à l'éducation 39
Informatique appliquée à l'enseignement 15
Informatique appliquée à l'organisation 15
Informatique de gérie 13
Informatique de gestion 13-14-15
Informatique – mathématiques 13-14
Inhalothérapie 4
Insertion sociale et professionnelle des jeunes 57
Instructeurs en milieu de travail 35
Instrumentation 19
Integrative music studies 76
Inter-related arts 72
International business (voir Administration) 62-64
Interprétation (voir Musique) 75
Interprétation et animation du patrimoine 54
Intervention en sciences humaines 57
Intervention psycho-éducative 45
Intervention psycho-sociale 45
Introduction aux biotechnologies 11
Italian 79

J

Jazz music 75
Jazz performance 75
Jewish studies 31
Journalism 33-34
Journalisme 34
Judaic studies (voir aussi Religion) 97

L

Labour – management relations 62
Langue allemande 77
Langue anglaise (voir Anglais) 83

Langue espagnole 78
Langue et linguistique anglaises (voir Anglais) 82-83
Langue et linguistique françaises (voir Français) 87-91
Langue et littératures (voir Anglais) 82-83
Langue et littérature françaises 87
Langue française 87-09
Langues et cultures dans la société québécoise 81
Langues modernes 79-92
Latin (voir Études anciennes) 85-86
Latin American and Caribbean studies 31
Leisure studies 99
Lettres et langue françaises 87
Library studies 98
Linguistics 91-92
Linguistique 86-91-92
Linguistique (française) 91
Linguistique espagnole 78
Littérature comparée 91
Littérature de jeunesse 89
Littératures de langue française 86
Littérature d'expression anglaise (voir Anglais) 83
Littérature d'expression française (voir Français) 87
Littérature espagnole 79
Littérature française 87-89-91
Littérature québécoise 87-89-91

M

Management 62-63-66
Management science 62
Management information systems (voir Administration) 14-62-64
Management policy (voir Administration) 62
Managerial law 64
Marketing (voir Administration) 62-63-64-66-67
Marketing research 64
Mathematics 21-22-23-24
Mathematics (voir Administration) 62
Mathematics (voir Computer science) 63
Mathematics and computer science (voir Mathematics) 23
Mathematics and philosophy 103
Mathematics – biology 23
Mathematics – chemistry (voir Mathematics) 23
Mathematics – chemistry – physics (voir Mathematics) 23
Mathematics for teachers (elementary) 23
Mathematics for teachers (junior secondary) 23
Mathematics – physics 22
Mathématiques 21-22-49
Mathématiques – économique 22
Mathématiques appliquées 21
Mathématiques – informatique 21-22
Mathématiques fondamentales 21
Mathématiques – physique 22
Mathématiques pures 21
Mécanique du bâtiment 18
Mechanical engineering 16-17
Médecine 3
Médecine dentaire 3
Médecine vétérinaire 3
Mesure et évaluation en éducation 40
Metallurgical engineering 16
Meteorology 28
Méthodes et pratiques de la construction 19
Méthodes quantitatives 24-62
Microbiologie 10-11
Microbiology 7
Microbiology and immunology 10-11
Micro-électronique 18
Micro-informatique 15
Micro-informatique appliquée 15
Microprocesseurs 19
Microsystèmes 15
Middle East studies 32
Milieu clinique (sciences infirmières) 4
Mining engineering 16
Modern languages 79
Moral education 38
Music 75-76
Music – composition 75
Music history 75
Music theory composition 75
Musicologie 76

Musique 36-70-75-76
Musique – composition 75
Musique – éducation musicale 75-76
Musique – général 76
Musique – histoire et littérature musicales 75
Musique – interprétation 75
Musique – rythmique 75
Musique – techniques d'écriture 75

N

Natural sciences 104
North American studies 32
Nursing (sciences infirmières) 3
Nursing communautaire 5
Nutrition 5

O

Occupational therapy 3
Opérations forestières 7
Operations research 64
Optométrie 5
Organizational behavior and personnel (voir Administration) 62
Orientation (voir Éducation) 37
Orthopédagogie 43-44
Orthophonie et audiologie 5
Outdoor education 60

P

Painting and drawing 76
Pastorale 95-96
Pédagogie 39
Pédagogie de l'audio-visuel 40
Pédagogie des langages artistiques 41
Pédagogie et didactique 39
Pédagogie pour l'enseignement au collégial 41
Pédagogie pour l'enseignement au secondaire 41
Pédagogie pour l'enseignement professionnel 39
Peinture 76
Perfectionnement en enseignement au collégial 41
Perfectionnement en enseignement des arts au primaire 70
Perfectionnement en sciences de l'activité physique 60
Performance (voir Théâtre) 70
Performance studies (voir Music) 75
Personnel management 64
Pest management 7
Petites et moyennes entreprises 62
Pharmacie 5
Philology 84-85-86
Philosophie 94-95
Philosophy 94-95
Photography (voir Communication studies) 73
Physical education 60
Physics 28-29
Physics: experimental, theoretical 28
Physics-marketing 30
Physiology 12
Physiology and physics 12
Physiothérapie 5-6
Physiotherapy 6
Physique 28-29
Physique – mathématiques 28
Physique – orientation biophysique 28
Plant science 7
Political economy 55-103
Political science 54-55
P.P.M.F. (primaire) 89-90
P.P.M.F. (secondaire) 89-90
Pratiques d'écriture 90
Printmaking 74
Production (voir Administration) 62-64
Production assistée par ordinateur 19
Production industrielle 19
Production/operations management 64
Psycho-éducation 44-45
Psychologie 43 à 46
Psychologie des relations humaines 45
Psychology 43-44-45-62
Psychology and philosophy 103
Psychomotricité 46
Psychosociologie de la communicatior 44
Public relations 69

Public sector management (voir Administration) 62
Publicité 34

Q

Quality control 18

R

Readaptation sociale 45
Recherche documentaire et rédaction française 103
Recherche et rédaction 92
Recherche opérationnelle 66
Recherche opérationnelle (voir Informatique) 13
Recreologie 61
Rédaction 92
Rédaction française 86-90-93
Relations de travail 68
Relations industrielles 63-66-67-68
Relations publiques 34
Religiologie 95
Religion 95-96
Religious studies 95-96
Resource analysis and land use 27
Resource conservation 7
Ressources humaines (voir Administration) 62-63
Russe (Études russes)
Russian 79
Russian studies 32
Rythmique (voir Musique) 75

S

Santé communautaire 4
Santé mentale 4
Santé et sécurité au (du) travail 6-104
Scénarisation cinématographique 92
School music 75
Science and human affairs 102-103
Science politique 54-55
Science, technologie et société 102
Sciences biologiques 10-11
Sciences comptables 67-68
Sciences de l'activité physique 60
Sciences de l'art 74
Sciences de l'éducation 37-38-39
Sciences de l'environnement 7-8-10C
Sciences de la construction 18
Sciences de la religion 95
Sciences du bois 7
Sciences économiques 48-49
Sciences économiques: orientation analyse économique 49
Sciences économiques: orientation économique politique 49
Sciences et société 102
Sciences et technologie des aliments 16
Sciences et techniques de l'eau 30
Sciences géodésiques 16
Sciences humaines 57
Sciences humaines de la religion 95
Sciences infirmières 3-4
Sciences juridiques 42
Sciences religieuses 95
Sciences sociales 56-57-102
Scientific measurement 30
Sculpture 72-76
Secondary education 41
Secteur public (voir Administration) 62
Selected studies (voir Music) 75
Service social 99-100
Service social (formation en cours d'emploi) 100
Service social (formation initiale) 100
Sexologie 57
Sexualité humaine 57
Social service management 69
Social sciences 104
Social work 99
Sociologie 55-56
Sociology 55-56
Software systems 13
Soil science 7
Soins infirmiers 4-5
Soins infirmiers cliniques 5
Solid earth geophysics 30
Spanish 78
Statistics (voir Mathematics) 24

Statistique 21-23-24
Studio art 72
System architecture 13
Systèmes d'information 62-69

T

Teaching English as a second language 84
Teaching of French as a second language to adults 89
Teaching science (elementary level) 30
Techniques d'écriture (musique) 75
Techno-linguistique autochtone 92
Technologie de la prévention des accidents et des maladies du travail 18
Technologie de la prévention des incendies 18
Technologie de l'énergie thermique 19
Technologie des systèmes numériques 19
Technologie du soudage 19
Technologie éducationnelle 40
Technologie éducative 40
Telecommunications 19
Terminologie 92
Théâtre 70-86-92
Theatre 70
Theatre playwrighting 70
Theological studies 58
Théologie 58-59
Theology 58
Theoretical computer science 13
Théorie (histoire de l'art) 75
Theory (voir Musique) 75
Toxicologie éco-industrielle 12
Toxicomanie 6
Toxicomanies: prévention et intervention 6
Traduction 80
Translation 80
Translation (French studies) 80
Transportation 69
Transportation and distribution management 64-69
Travail 69-102
Travail social 99-100

U

Urban analysis and real estate (voir Administration) 62
Urbanisme 8
Urban studies 50

V

Video 73
Vocational education 40

W

Western society and culture 32
Wildlife resources 7
Women and the fine arts 73
Women's studies 102-104

Z

Zoological sciences 7

PROGRAMMES COOPÉRATIFS

LISTE DES PROGRAMMES COOPÉRATIFS

École de technologie supérieure

- Technologie de l'électricité (7863)
- Technologie de la mécanique (7862)
- Technologie de la production automatisée (7865)
- Technologie de la construction (7878)

Université Laval

- Génie des matériaux et de la métallurgie[1]
- Génie minier[1]

Université de Sherbrooke

- Informatique[1]
- Informatique de gestion[1]
- Génie chimique[1]
- Génie civil[1]
- Génie électrique[1]
- Génie mécanique[1]
- Mathématiques sans concentration ou incluant concentration en mathématiques appliquées[1], en mathématiques pures[1]
- Chimie[1]
- Géographie[1]
- Géographie physique[1]
- Physique[1]
- Mineure: communication[1]
- Information et orientation professionnelles[1]
- Économique[1]
- Activité physique incluant concentration en intervention en milieux extrascolaires[1]
- Administration incluant concentration en comptabilité, finance, gestion-information et système, management, marketing, ressources humaines[1]
- Études anglaises: rédaction professionnelle anglaise[1]
- Études françaises incluant majeure en études littéraires, linguistique, rédaction française[1], théâtre[1]

Université McGill

- Mining Engineering Coop[1]

Université Concordia

- Biochemistry[1]
- Computer science (information systems)[1]
- Computer science (general science, software systems, system architecture, theoretical computer science)[1]

1. Offert selon le régime coopératif seulement.
2. Offert selon le régime régulier ou coopératif.
3. Offert selon le régime régulier ou coopératif avec études françaises incluant majeure en rédaction française.
4. Offert selon le régime régulier ou coopératif avec mineure en communication.

- Engineering : building[1]
- Actuarial mathematics (B.A.)[1]
- Actuarial mathematics (B.Sc.)[1]
- Mathematics (B.A.) : comprenant : applied mathematics et statistics
- Mathematics (B.Sc.) : comprenant : applied mathematics et statistics
- Chemistry comprenant : analytical[1]
- Chemistry : synthetic materials[1]
- Major : chemistry[1]
- Physics : comprenant : experimental, theoretical[1]
- Economics[1]
- Exercise science (option : community fitness science)[1]

1 : Offert selon le régime coopératif seulement

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires